

# Projet d'établissement 2013

# 2017

**Institut  
départemental  
enfance et famille  
Antoine  
de Saint-Exupéry**

## Éditorial

La prévention et la protection de l'enfance sont au cœur de l'action du Département de l'Essonne. Le Schéma départemental de l'enfance et des familles 2011-2016 en témoigne.

L'élaboration du projet d'établissement de l'IDEF a été engagée en 2013 après l'adoption du Schéma départemental de l'enfance et des familles le 12 mars 2012. Cela situe l'action de ce projet en cohérence avec les orientations validées par l'Assemblée départementale en faveur de la protection de l'enfance.

Ce nouveau projet d'établissement marque la volonté de l'Institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry d'aller plus loin dans la prise en compte de l'intérêt de l'enfant par la recherche de sa participation.

De même, le cœur du présent projet donne une place accrue à la famille dans le parcours de l'enfant dès l'accueil d'urgence. Cela importe grandement au sein d'une société où la précarité et les difficultés s'accroissent. Il est également essentiel de réaffirmer les valeurs et les principes de la protection de l'enfance dans un contexte de médiatisation qui le plus souvent vise à décredibiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs.

Depuis le 10 juillet 2014, le Conseil départemental de l'Essonne a 50 ans. En cette même année 2014, l'IDEF fête ses 40 ans. Ces présences sur le territoire en faveur de la protection de l'enfance sont essentielles et durables pour constituer un bouclier social.

Parce que les enfants d'aujourd'hui seront la société de demain, le Département s'engage en faveur du « Bien grandir en Essonne ».

### **François Durovray**

Président  
du Conseil départemental  
de l'Essonne

### **Françoise Marhuenda**

Vice-présidente déléguée  
en charge des familles,  
de la solidarité et de la santé

## Préambule

**L** Institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry a 40 ans. L'IDEF a effectivement ouvert ses portes une première fois au mois d'octobre 1974. Cela fait de l'établissement une des structures de protection de l'enfance parmi les plus anciennes au niveau départemental. Ce passé riche et divers le conduit à être bien identifié par les intervenants de la protection de l'enfance au niveau départemental.

Il peut paraître convenu de le dire mais, le renouvellement d'un projet constitue un moment fort de la vie d'un établissement ; il l'est encore plus pour un établissement d'accueil d'urgence qui doit s'adapter rapidement aux mutations du champ de la protection de l'enfance. Le projet détermine les lignes de conduite, les grandes orientations de l'accompagnement éducatif et de l'organisation institutionnelle.

Pour l'élaboration du projet d'établissement, l'accent a été placé sur une participation large, ainsi les agents de l'IDEF, les agents des services et directions du Conseil départemental et les partenaires du secteur associatif, les magistrats mais aussi des établissements hors département ont mené les réflexions. Le développement du partenariat tant sur le champ social que médico-social ou sanitaire est une des avancées les plus importantes de l'IDEF ces dernières années. Il paraissait essentiel de le mettre en valeur lors du projet d'établissement et la participation a été au rendez-vous.

Un projet d'établissement se doit aussi d'être vivant ; le précédent projet a été amendé notamment en 2011. Certaines orientations récentes vont donc être confirmées dans ce projet, l'organisation en pôles notamment. Sur le champ éducatif, le besoin a été ressenti par beaucoup d'évoquer la participation des usagers et de proposer encore plus d'échanges ou de présence aux familles.

Il apparaît également important de relever les points forts et de pouvoir indiquer les réussites ; il en est ainsi concernant la qualité de l'accueil par les éducateurs et les durées de séjour des mineurs qui montrent le bon fonctionnement des services. S'il est important de maintenir ou d'améliorer les fonctionnements, il faut nécessairement s'interroger sur les nouvelles problématiques auxquelles l'accompagnement éducatif se confronte. L'accompagnement du handicap ou des troubles en fait partie. Cette élaboration fut donc aussi l'occasion de se questionner largement sur des sujets essentiels tels que les pratiques et les outils.

**Stéven Tréguer**

Directeur de l'Institut départemental  
enfance et famille

<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>L'IDEF, l'établissement d'accueil d'urgence essonnien au sein du dispositif départemental de protection de l'enfance</b> .....	<b>8</b>
I. Un acteur essentiel du dispositif .....	<b>8</b>
II. Le public accueilli à l'IDEF .....	<b>9</b>
III. Le budget et le prix de journée .....	<b>10</b>
<b>Une organisation, un fonctionnement au service d'une mission spécifique d'accueil d'urgence guidée par des principes et valeurs</b> .....	<b>11</b>
I. Les valeurs et principes guidant notre action au quotidien .....	<b>11</b>
II. Une mission spécifique d'accueil d'urgence organisée autour de trois grands axes : accueillir, observer, orienter .....	<b>13</b>
A. Un accueil ayant vocation à être limité dans le temps .....	13
B. Une observation courte, globale et de qualité dans le cadre de l'accompagnement au quotidien .....	14
C. Une orientation rapide adaptée aux besoins de l'enfant dans le respect de la mesure judiciaire .....	15
III. Une organisation des services éducatifs tenant compte des besoins du public accueilli .....	<b>16</b>
A. Présentation de l'organigramme des services éducatifs .....	16
B. L'organisation d'un service éducatif .....	18
C. Les principes d'organisation des services éducatifs .....	19
IV. Une équipe pluridisciplinaire au service des besoins du public accueilli .....	<b>21</b>
A. Le plateau santé - social .....	21
B. L'équipe de psychologues .....	21
C. L'équipe d'accompagnement de jour .....	22
V. Des fonctions supports au service de la qualité d'accueil .....	<b>23</b>
VI. Un fonctionnement rythmé par des instances et des temps de travail pluridisciplinaires .....	<b>24</b>
A. Les instances participatives de régulation et de réflexion .....	24
B. Les instances statutaires .....	24
<b>Les orientations pour le nouveau projet d'établissement</b> .....	<b>26</b>
<b>→ Orientation 1 : renforcer la lisibilité des missions de l'IDEF et poursuivre le développement des partenariats</b> .....	<b>26</b>
I. Une meilleure compréhension des missions dévolues à l'IDEF par les acteurs extérieurs .....	<b>26</b>
A. Un lieu d'accueil d'urgence en « primo-placement » .....	26
B. Un accueil des mères et futures mères recentré sur l'observation du lien parental .....	27
II. Une inscription renforcée de l'IDEF dans le dispositif et dans l'environnement local .....	<b>27</b>
A. L'amélioration du lien avec les acteurs du dispositif de protection de l'enfance pendant les phases d'admission et d'observation .....	28
B. Une meilleure préparation avec l'ensemble des partenaires de l'orientation des enfants accueillis à l'IDEF vers un nouveau lieu d'accueil .....	28
C. Un élargissement des partenariats dans le cadre de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (MIE) .....	29
D. Le renforcement de l'intégration de l'IDEF dans son environnement local .....	30
<b>→ Orientation 2 : renforcer l'adéquation de l'offre de services de l'IDEF aux besoins des publics accueillis</b> .....	<b>30</b>
I. Des réponses à l'augmentation des admissions au sein de l'IDEF .....	<b>30</b>

A. Repenser la sollicitation des accueils en urgence pour les adolescents en lien avec le service de l'aide sociale à l'enfance .....	30
B. Élargir les possibilités d'accueil en urgence et d'orientation pour les mineurs accueillis à l'IDEF .....	31
C. Prévoir le déménagement du pavillon situé à Sainte-Mesme .....	31
<b>II. Des prestations adaptées aux problématiques et aux besoins des mineurs accueillis .....</b>	<b>31</b>
A. La mise en place d'une plateforme de jour, basée sur la contribution de l'ensemble des professionnels et conçue comme un outil d'observation des situations .....	31
B. L'adaptation de l'accueil et de l'accompagnement aux enfants présentant des troubles du comportement .....	31
C. La diversification des modalités d'hébergement proposées au sein du service Autrement .....	32
<b>→ Orientation 3 : adapter les pratiques et les outils internes, de manière à affirmer la place des familles et mieux répondre aux besoins des mineurs accueillis .....</b>	<b>32</b>
<b>I. Mettre en œuvre les dispositions relatives aux lois de 2002 et 2007 .....</b>	<b>33</b>
A. L'élaboration du règlement de fonctionnement .....	33
B. La mise en place du contrat de séjour ou document individuel de prise en charge .....	33
C. Poursuivre l'élaboration et la mise en oeuvre du projet personnalisé de l'utilisateur (PPU) .....	33
D. Organiser et mettre en œuvre l'évaluation interne .....	33
<b>II. Permettre une plus grande implication des usagers dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnel et dans la vie de l'établissement .....</b>	<b>34</b>
A. Une place plus importante des familles au moment de l'admission à l'IDEF .....	34
B. Le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale durant l'accueil des mineurs à l'IDEF et l'information sur leurs devoirs .....	34
C. Mieux impliquer les parents et les enfants dans l'analyse de la situation et la définition de l'orientation : expérimenter la participation des parents aux synthèses .....	35
D. Permettre l'association des enfants et des parents à la vie collective de l'établissement .....	35
<b>III. Éviter les ruptures dans le parcours des publics accueillis à l'IDEF .....</b>	<b>36</b>
A. Permettre aux mineurs accueillis à l'IDEF de maintenir des liens avec leur entourage .....	36
B. Éviter les ruptures de parcours des personnes accueillies à l'IDEF .....	36
<b>IV. Adapter les pratiques ou les outils aux besoins spécifiques de certains publics accueillis .....</b>	<b>37</b>
A. Adapter les pratiques ou les outils aux spécificités du public adolescent .....	37
B. Répondre aux besoins spécifiques des Mineurs isolés étrangers (MIE) .....	37
<b>→ Orientation 4 : rénover les outils de communication et de soutien aux équipes au sein de l'établissement ; poursuivre le renforcement de la transversalité entre les services .....</b>	<b>38</b>
<b>I. L'objectif d'une bonne communication .....</b>	<b>38</b>
A. La fluidité des échanges entre les professionnels .....	38
B. La construction d'un schéma de communication interne .....	39
<b>II. La transversalité et les mutualisations entre services de l'IDEF comme vecteurs d'amélioration de l'accompagnement .....</b>	<b>39</b>
A. Favoriser les mutualisations entre les équipes des pôles .....	39
B. le soutien technique apporté aux équipes de l'IDEF .....	40
<b>Les fiches action du projet d'établissement 2013-2017 .....</b>	<b>41</b>
Liste des personnes ayant participé à la démarche du projet d'établissement .....	67
Remerciements .....	70

# Introduction

Installé depuis 1974 à Brétigny-sur-Orge, l'Institut départemental enfance et famille (IDEF) Antoine de Saint-Exupéry est l'établissement départemental d'accueil d'urgence de l'Essonne. L'établissement assume l'accueil, l'observation et l'orientation des mineurs confiés au Président du Département. Les accueils se réalisent au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que celle du code civil.

Les mesures permettant l'accueil de mineurs peuvent être judiciaires, prises par un magistrat, ou administratives lorsque la famille a souhaité l'accueil en accord avec le service de l'aide sociale à l'enfance ou que son accord ne peut être recueilli. L'IDEF accueille également des mères avec leurs enfants dont l'un d'eux doit être âgé de moins de trois ans.

Le projet d'établissement a été réalisé dans un esprit de participation, de collaboration. Les participants-es en interne étaient issus de chaque service de l'IDEF, la Direction du développement social et de la prévention de la santé (DDSPS), la Direction de la protection maternelle et infantile (DPMI), les services de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) que sont le Service de l'aide sociale à l'enfance territorialisée (SASET), le Service des établissements et services de l'enfance (SESE), le Service d'accueil familial départemental (SAFD), l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance y ont participé. De même, les magistrats-es ont été présents-es ainsi que des services et établissements associatifs mais aussi publics venant d'autres départements. La mairie de Brétigny-sur-Orge a également été associée. Des structures du champ social et de l'insertion tels que Génération II et l'Espace Dynamique Insertion se sont également jointes à la réflexion.

Le Schéma départemental enfance et famille 2011-2016 souligne la nécessité de questionner l'organisation de l'accueil d'urgence. Les deux structures d'accueil d'urgence sont saturées par des situations ne relevant pas nécessairement de l'urgence. La fiche 3.1.1 du Schéma relative à l'accueil d'urgence et à l'accueil relais tente d'y apporter des réponses. Cette fiche comprend en son sein le renouvellement du projet d'établissement de l'IDEF. Dans cette logique, l'IDEF propose des orientations en déclinaison des axes du Schéma et avec pour référence la Charte en faveur de l'enfant et des familles.

## 1- Maintenir la dynamique d'orientation des mineurs dans le cadre d'un réel accueil d'urgence

Un établissement d'accueil d'urgence n'a pas vocation à accueillir les enfants sur le moyen/long terme. Il doit être une réponse à une situation de danger et permettre une évaluation puis une orientation.

L'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent accueilli réside dans une présence minimale au sein d'une structure d'urgence. L'incertitude quant à sa situation ne doit pas durer. L'organisation de l'IDEF induit des repères éducatifs clairs.

Dans cette perspective, la durée moyenne de séjour était en 2010 de 88 jours, en 2011 de 84 jours, en 2012 de 62 et en 2013 de 64 jours. Elle est très satisfaisante, il faut maintenir cette dynamique.

En outre, le contexte institutionnel de l'IDEF le nécessite car le nombre d'admissions a cru de manière considérable passant de 456 en 2009 à 753 en 2012 puis 729 en 2013. Le taux de rotation de l'établissement, c'est-à-dire le nombre de mineurs accueillis sur une même place au cours de l'année, est six fois supérieur à la moyenne nationale. La nécessité d'accueillir, d'observer et d'orienter dans des délais raisonnables est plus prégnante qu'ailleurs.

## 2- S'intéresser au parcours des enfants et adolescents au sein de l'IDEF en privilégiant leur accueil à l'organisation professionnelle et proposer de l'inscrire dans le projet d'établissement 2013-2017

Depuis novembre 2011, plusieurs initiatives ont été prises pour faire évoluer l'organisation de l'IDEF. Certaines se sont centrées sur le besoin de l'usager ou sur le besoin du dispositif départemental de protection.

Ainsi, le secteur adolescent est organisé de telle sorte que les adolescents ne connaîtront plus, sauf dans leur intérêt, qu'un seul lieu géographique, une équipe éducative, un psychologue, un chef de service. Dans le projet précédent, un système de passages d'un service primo-arrivant vers les autres services créait des ruptures. En regardant l'adolescent, ses besoins, son intérêt, il est apparu plus cohérent de modifier l'organisation ainsi que les tranches d'âge. Dans l'esprit de la mission d'accueil d'urgence, cela est plus satisfaisant et a supprimé jusqu'ici les crises importantes au sein de ces services.

## 3- Se doter de tous les outils des lois en faveur des usagers de 2002 et de 2007 ou les développer s'ils sont utilisés partiellement

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) ou le contrat de séjour devront être généralisés.

Le Projet personnalisé de l'usager (PPU) est existant au sein du pôle adolescents, il conviendra de le développer. Il a été conçu comme un outil éducatif, non administratif, de manière participative et est utilisé comme un outil du jeune et non de l'institution, conformément à l'esprit de ce type de document.

Les documents individuels de prise en charge ou les contrats de séjour devront être élaborés puis seront intégrés aux PPU précités. Les enfants et les familles doivent œuvrer pour eux mêmes. Leur laisser une place plus large est fondamentale.

#### 4- Proposer d'aller plus loin dans l'accompagnement des enfants et des familles par la prise en compte de leurs paroles et avis

La place des familles s'est accrue dans l'accompagnement lors de la mise en œuvre du projet précédent. Les modes de collaboration avec les familles sont établis. Il y a toutefois la possibilité d'aller plus loin. Pour ce faire, acter comme principe la participation des familles aux synthèses d'admission et d'orientation est une nécessité.

La création d'un Conseil de la vie sociale (CVS) constitue une ambition délicate au sein d'un établissement d'accueil d'urgence, voire un défi. Ce défi, l'IDEF souhaite le relever. Les assises des foyers de l'enfance en novembre 2013 ont abordé cette question difficile, la plupart des expériences ont connu des difficultés très importantes. Néanmoins, le CVS est une obligation légale et aucune instance à l'échelle de l'établissement ne permet aujourd'hui d'entendre la parole des usagers, enfants et familles.

Par ailleurs, des groupes d'expression vont être généralisés au sein de tous les pavillons accueillant de 3 à 18 ans ainsi qu'au sein du placement familial d'accueil d'urgence. Cela permettra de garantir l'existence d'un lieu d'échange au sein du lieu de vie.

#### 5- Développer encore et étendre le réseau partenarial

Le partenariat est central. Des efforts particuliers sont à relever en 2012 et 2013 pour tisser un réseau plus important en faveur des jeunes accueillis. Le souci de l'insertion professionnelle nous a conduit à nous rapprocher d'associations bénéficiant de plateaux techniques en la matière. Il en va de même s'agissant des apprentissages de base. Les liens plus étroits avec les établissements et services de protection de l'enfance garantissent à l'IDEF des orientations facilitées dans et hors le département. Des actions pour les enfants de la naissance à trois ans seront lancées. Le souci d'une juste observation dans le cadre de l'orientation constitue un objectif qui garantit ces bonnes relations.

#### 6- Poursuivre la recherche des actions de qualité

L'établissement va mettre en œuvre une évaluation interne sur la période 2013-2017.

#### 7- Créer une plateforme d'accueil de jour de façon à proposer plus de projets et d'activités aux jeunes accueillis dans une approche institutionnelle

L'organisation des activités proposées aux mineurs nécessite des améliorations à certains égards. La mutualisation des actions dans ce domaine constitue une orientation généralement retenue par les établissements d'accueil d'urgence.

Pour créer une cohérence en la matière, la conception d'une plateforme de jour sera proposée de telle sorte que l'activité et les projets puissent être abordés d'une manière différente.

#### 8- Questionner les modalités d'accompagnement des mineurs sujets à troubles ou en situation de handicap

Le plan de formation 2014 porte des actions relatives à la prise en compte du handicap et des troubles. Les enfants en situation de handicap, dès lors qu'ils sont confrontés à une situation de danger, ont toute leur place à l'IDEF. Quand bien même l'IDEF ne devrait pas se substituer aux établissements médico-sociaux ou sanitaires. De fait, l'IDEF accueille des mineurs dont les droits à un enseignement adapté ne sont pas appliqués, la réalité impose d'améliorer nos connaissances sur ce champ. Solliciter les dispositifs, notamment mobiles, mis en place par l'Agence régionale de santé (ARS) est une priorité.

#### 9- Poursuivre le bon accueil des mineurs isolés en tenant compte de leurs spécificités et besoins

L'IDEF accueille des mineurs sans discrimination et propose les mêmes qualités d'accueil et d'accompagnement pour tous.

L'ensemble de ces principes trouvent leur place dans le projet d'établissement 2013-2017 qui comprend quatre grandes orientations issues des groupes de travail mis en place en 2013 :

- renforcer la lisibilité des missions de l'IDEF et poursuivre le développement des partenariats,
- renforcer l'adéquation de l'offre de services de l'IDEF aux besoins des publics accueillis,
- adapter les pratiques et les outils internes, de manière à affirmer la place des familles et mieux répondre aux besoins des mineurs accueillis,
- rénover les outils de communication et de soutien aux équipes au sein de l'établissement ; poursuivre le renforcement de la transversalité entre les services.

# L'IDEF, l'établissement d'accueil d'urgence essonnien au sein du dispositif départemental de protection de l'enfance

## I. Un acteur essentiel du dispositif

L'Institut départemental enfance et famille (IDEF) est l'établissement public d'accueil d'urgence du dispositif de protection de l'enfance du Département de l'Essonne.<sup>1</sup>

Il assure l'accueil des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance toute l'année et 24h/24 pour répondre à un besoin de mise en sécurité face à des situations de danger ou de détresse<sup>2</sup>, ainsi que les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique<sup>3</sup>. Ainsi, en 2012, l'IDEF a accueilli l'équivalent du tiers des mineurs confiés au Conseil départemental de l'Essonne.<sup>4</sup> L'établissement assume également une mission d'observation, d'évaluation puis d'orientation vers un retour en famille ou un lieu d'accueil adapté.

L'action de l'IDEF s'inscrit dans une mission générale de prévention et de protection de l'enfance organisée par le

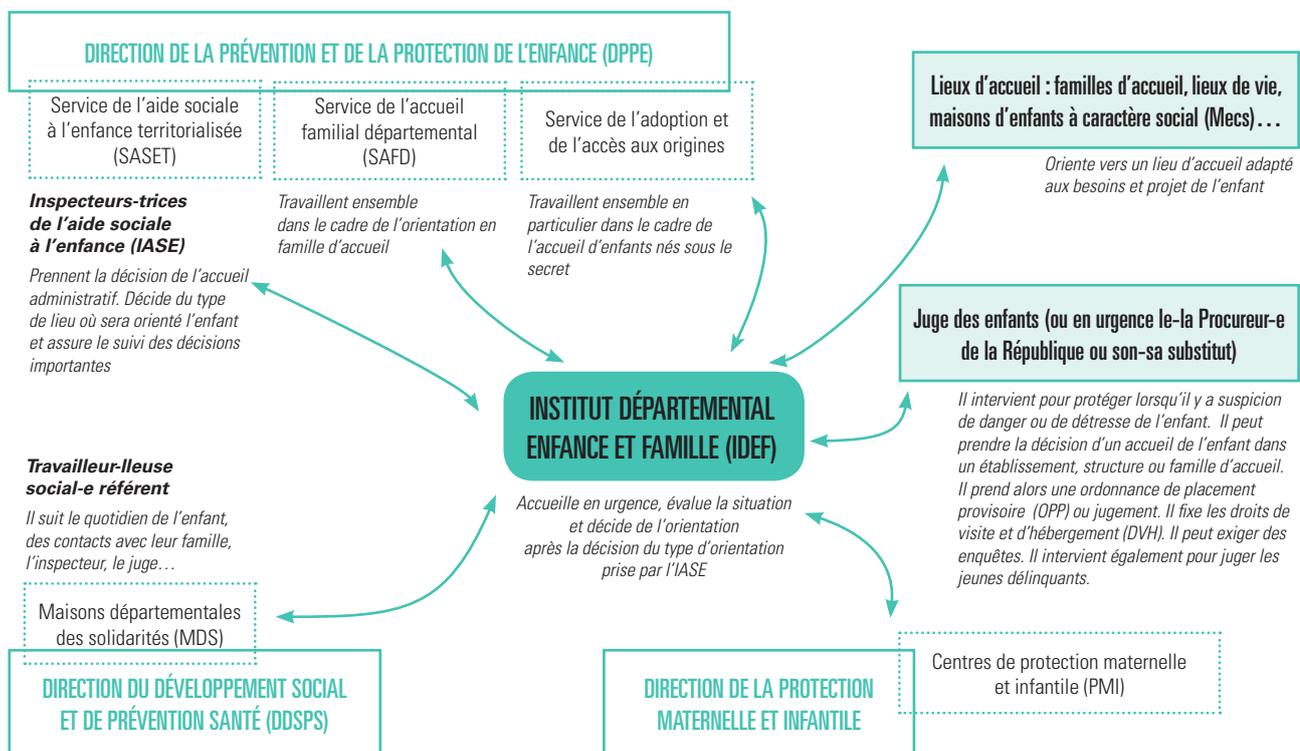
dispositif départemental du Département de l'Essonne et formalisée par les orientations du Schéma départemental de l'enfance et des familles 2011-2016.

À ce titre, l'IDEF fait partie de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), elle-même sous l'égide de la Direction générale adjointe des solidarités (DGAS).

L'IDEF est un établissement non personnalisé. De ce fait, il est en relation avec d'autres directions et services du Conseil départemental tels que la Direction des moyens généraux, la Direction des finances et de la commande publique, la Direction des ressources humaines, ainsi que la Direction de la construction et des bâtiments.

Par ailleurs, les missions de protection de l'enfance dévolues à l'IDEF appellent une étroite collaboration avec les acteurs de ce dispositif au sein du Conseil départemental (Maisons départementales des Solidarités, Service de l'Aide sociale à l'enfance territorialisée, etc.) mais aussi au-delà (services et établissements habilités par le Conseil départemental, juges des enfants notamment).

Outre le champ de la protection de l'enfance, la prise en compte globale des besoins des publics accueillis appelle un travail conjoint avec de nombreux partenaires. Scolarité, formation et insertion socio-professionnelle, soins, loisirs, sport, culture sont autant de domaines dans lesquels la sollicitation de partenaires extérieurs, qu'ils soient publics ou associatifs, permet d'offrir une réponse globale à un besoin spécifique, en complémentarité de l'action de l'IDEF.



1- Son cadre d'action est défini par l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

2- Les missions du service de l'aide sociale à l'enfance sont définies par l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

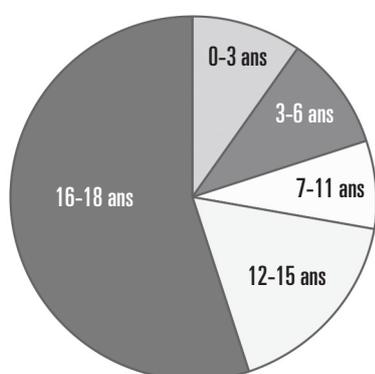
3- Cet accueil se fait dans le cadre de l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

4- En effet, en 2012, 2164 mineurs étaient confiés au Conseil départemental de l'Essonne et l'IDEF a accueilli 753 mineurs. Ces chiffres ne prennent pas en compte les mères avec enfants. Ces données sont issues du rapport d'activité de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance du Conseil départemental de l'Essonne 2012.

## II. Le public accueilli à l'IDEF

L'IDEF met en œuvre une mission d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation auprès des mineurs âgés de 3 jours à 18 ans, ainsi que des futures mères, mères majeures et mineures dont l'un des enfants est âgé de moins de trois ans. La capacité d'accueil est d'environ 118 places ; ce chiffre fluctuant en fonction du nombre d'assistants-es familiaux-les.

Une majorité des enfants accueillis fait préalablement l'objet d'une information préoccupante ou d'un signalement à l'autorité judiciaire ou bien encore bénéficie d'une action éducative avant de connaître une mesure de placement hors de la cellule familiale. Les garçons sont, en proportion, un peu plus nombreux que les filles (environ 30 % en 2013, hors secteur mères-enfants). L'âge moyen se situe autour de 12 ans (hors secteur mères-enfants).



Répartition par tranches d'âge sur les pavillons hors secteur mères-enfants, en 2013

### Le nombre d'accueil et d'admissions par service ou tranche d'âge en 2012 et 2013

	Accueils 2012	Admissions 2012	Accueils 2013	Admissions 2013
0-3 ans	63	45	64	47
3-6 ans	61	57	69	60
7-11 ans	46	39	53	43
12-15 ans	129	114	115	94
16-18 ans	362	340	366	320
PFAU 0-18 ans	79	56	98	79
Mères-enfants	120	102	103	86
<b>Totaux</b>	<b>860</b>	<b>753</b>	<b>868</b>	<b>729</b>

La tranche d'âge 16-18 ans représente 52% des enfants et jeunes accueillis en internat. Ceci s'explique en grande partie par le nombre d'accueil de mineurs isolés étrangers, en forte augmentation. En 2013, celui-ci s'est élevé à 154, contre 57 en 2011.

### Quelques données quantitatives et qualitatives

	2010		2011		2012		2013	
Capacité	122		116		119		117	
Nombre de journées réalisées	40 442		40 255		41 923		42 735	
Nombre d'accueils (présents au 1er janvier et admissions en cours d'année)	585		734		860		868	
Nombre d'admissions	456		611		753		729	
Durée moyenne de séjour (jours)	88 (hors accueil mères-enfants)		84 (hors accueil mères-enfants)		62		64	
Types de mesures	OPP	80 %	OPP	66 %	OPP	58 %	OPP	57 %
	L.223-2	6 %	L.223-2	19 %	L.223-2	29 %	L.223-2	30 %
	72h	4 %	72h	5,5 %	72h	5 %	72h	7 %
	AP	6 %	AP	7 %	AP	6 %	AP	4 %
	Autres*	3 %	Autres*	2,4 %	Autres*	2 %	Autres*	2 %
Pourcentage moyen d'occupation dans l'établissement	90,8 %		95,1 %		96,5 %		100,1 %	
Pourcentage d'occupation du pavillon Ado « Les sens »	115 %		136 %		141 %		156 %	

\* Cela correspond aux enfants nés sous le secret ou pour lesquels il y a une délégation de l'autorité parentale ou une mesure de tutelle.

Ainsi, il est constaté une hausse du nombre d'accueils, alors même que la capacité d'accueil a légèrement baissé. Le nombre d'admissions demeure au dessus de 700 par an. Cela se traduit par une augmentation de l'occupation, en particulier sur le pavillon Ado « Les sens ». Ainsi, environ 30 mineurs occuperont une même place sur ce service au cours de l'année.

### III. Le budget et le prix de journée

Le budget et le prix de journée de l'IDEF ont été consolidés pour la première fois en 2012. Les objectifs étaient de mieux se représenter ce qui constitue les dépenses de l'établissement et de pouvoir facturer les Conseils départementaux en cas d'accueils hors département.

Lors du Comité technique d'établissement du 13 juin 2013, le prix de journée de l'IDEF a été présenté sur la base de l'arrêté du 17 mai 2013. Il s'élevait à 285,41€. En septembre de la même année, des prix de journée par service ont été définis.

# Une organisation, un fonctionnement au service d'une mission spécifique d'accueil d'urgence guidée par des principes et valeurs

## I. Les valeurs et principes guidant notre action au quotidien

Cette partie du projet d'établissement vise à rappeler dans leurs grandes lignes les valeurs à la fois républicaines et fondatrices du travail social, les principes d'intervention sur lesquels repose l'exercice des missions de l'IDEF, l'organisation, le fonctionnement et les accompagnements proposés par les services de l'établissement. Partagés par l'ensemble des professionnels-les de l'établissement, il s'agit à la fois de les respecter mais également de les transmettre aux personnes accueillies.

Sans les décliner de manière exhaustive, il est proposé de présenter les valeurs et principes essentiels guidant l'action au quotidien.

Tout d'abord, il s'agit de garantir le **respect des usagers accueillis, de leurs familles** au sein de l'établissement dans leur situation, leurs aspirations et leurs droits.<sup>5</sup> L'inconditionnalité de l'accueil d'urgence et l'équité des réponses figurent au cœur des obligations liées à l'exercice d'une mission de service public. En effet, l'admission à l'IDEF et l'accompagnement reposent sur le principe de non discrimination. Une vigilance quotidienne de tous garantit à chaque usager d'être respecté, accueilli et accompagné sans discrimination, c'est-à-dire quel que soit son origine, son genre, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions. Les professionnels veillent au respect de la laïcité.

Ainsi, le **principe d'un accueil personnalisé mais non différencié des mineurs isolés étrangers** est acté.

Les usagers bénéficient des mêmes conditions d'accueil sur la base de leurs besoins individuels et non sur celle de leur statut juridique ou administratif, en garantissant une mixité des populations, un accompagnement tenant compte des spécificités de la situation de ces jeunes sans atteindre à la qualité de celui-ci.

En lien, avec les évolutions des profils et des besoins des publics, notamment dans le champ médico-social, l'inconditionnalité de l'accueil d'urgence et l'équité des

réponses appellent la mise en œuvre d'un **principe d'adaptabilité** du service et des professionnels-les.

De même, en tant qu'établissement public, le fonctionnement de l'établissement permet d'accueillir 24h/24, 365 jours/365, de manière à répondre à toute situation d'urgence et à garantir un accompagnement conformément à l'**obligation de continuité du service public**.

Pour garantir ces droits, l'**information de l'usager** est une première étape essentielle à la garantie de ceux-ci. Obligatoire, elle est aussi souhaitable pour que l'usager soit acteur de son accueil et de son accompagnement et devienne un partenaire. C'est pourquoi, ce nouveau projet d'établissement continue de mettre en œuvre les outils rendus obligatoires par loi 2002-2.<sup>6</sup> La volonté d'informer et de communiquer dans le respect de la décision judiciaire et de l'intérêt de l'enfant est une priorité. Ainsi, à son arrivée l'enfant, le-la jeune ou la mère accueilli(e) se voit expliquer le fonctionnement de l'établissement, ainsi que le déroulement de l'accueil. Ils-elles sont reçu-e-s par le-la cheffe de service et s'ils le souhaitent par le-la psychologue. Il en est de même pour les parents. Ces derniers sont informés et consultés autant que possible sur le quotidien de l'enfant, pour les prises de décision importantes dans le respect de leur autorité parentale et de la décision de justice.

L'accueil dans un établissement de la protection de l'enfance intervient souvent suite à une crise ou à une situation difficile dans l'environnement familial de la personne accueillie, il conduit à une rupture à de nombreux niveaux : familial, amical, scolaire et loisirs. C'est pourquoi, il est fait en sorte d'offrir un **cadre d'accueil sécurisant et apaisant, favorisant la compréhension de la situation par les personnes accueillies, dans des conditions d'urgence**.

Un accueil d'urgence peut signifier que l'enfant ou le jeune arrive seulement quelques minutes après que l'établissement en ait été informé ; contrairement à d'autres structures qui pourront travailler sur l'adaptation, il faut accueillir directement. Les professionnels-les sont formés-ées à préparer dans ce peu de temps imparti l'arrivée de cet enfant quelque soit l'heure et les conditions dans lesquelles il arrive (préparation de sa chambre, de son lit, de son linge, information des autres usagers, professionnels-les).

Les premiers jours sont souvent sensibles c'est pourquoi les équipes prennent le temps de rencontrer l'usager nouvellement arrivé, de lui expliquer le fonctionnement de l'établissement et la façon dont va se dérouler son séjour. Les conditions d'accueil se doivent de garantir le **respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée et de l'intimité** de la personne accueillie.<sup>7</sup> Mais il s'agit plus globalement de la posture professionnelle pour favoriser des espaces, moments d'intimité alors même que les conditions

5 - Charte en faveur de l'enfant et des familles, 2013, Schéma départemental enfance et amille du Conseil général de l'Essonne 2011-2016.

6 - La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale rend obligatoire la mise en place de sept outils : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la personne qualifiée, le conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et le contrat de séjour.

7 - Charte des droits de la personne accueillie, introduite par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

d'accueil ne sont pas toujours les mieux à même de le permettre, de la vigilance portée à la garantie de la dignité de chaque personne accueillie au regard de sa situation et de ce qu'elle est. Les personnes accueillies arrivent souvent aux termes d'une situation familiale dégradée et d'un parcours de vie difficile. Nous faisons en sorte qu'elles soient accueillies de manière bienveillante. Ainsi, les professionnels-les formés sont à l'écoute, sans jugement et disponibles pour permettre à chaque usager d'être entendu et écouté dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel partagé.<sup>8</sup> Ainsi, l'**éducateur-trice, accompagnateur-trice** est un facilitateur-trice, il va soutenir la personne pour qu'elle trouve elle-même les solutions les plus pertinentes et conformes à son contexte. L'éducateur-trice **écoute et accueille les émotions** et les sentiments des personnes. Il-elle **s'assure que les besoins élémentaires sont acquis**. On ne peut pas se projeter dans l'avenir si la sécurité minimum n'est pas respectée.

Ce rôle d'accompagnement se conçoit dans l'esprit de la promotion de la bientraitance, qui nous amène à placer au centre de chacune de nos interventions le respect de la personne et de son histoire, de sa singularité. Le positionnement professionnel de bientraitance est une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes. Il s'agit de proposer un accueil et accompagnement bienveillant, soucieux de l'épanouissement des personnes. Ce positionnement éthique reste une priorité quand bien même le cadre de l'accueil, souvent imposé, dans des conditions parfois dégradées et les comportements des jeunes accueillis peuvent venir le questionner.

Lieu de vie, des moments de convivialité sont créés, afin que l'accueil à l'IDEF permette de maintenir des moments de socialisation et de fête, essentiels à la construction de la personne accueillie comme individu et au processus d'intégration dans la société. Mais il s'agit aussi simplement, sans vouloir faire oublier le contexte de l'accueil, faire en sorte que les personnes accueillies vivent des moments tels qu'ils peuvent se produire dans un environnement familial. Une attention est portée au fait que des loisirs puissent être maintenus ou mis en place ou par le biais de sorties accompagnées par le personnel éducatif. Plusieurs événements institutionnels rythment également la vie de l'établissement tels que la galette des rois, la kermesse –barbecue de juin ou encore la fête de fin d'année.

Établissement d'hébergement et a fortiori de protection, garantir la sécurité de nos résidents paraît essentiel. Pour cela, de nombreuses précautions sont prises quotidiennement par l'ensemble des professionnels-les dans différents domaines, que ce soit dans l'accès à l'établissement, de la surveillance au quotidien, dans les

règles de sécurité incendie, d'hygiène et sanitaires que sur le plan éducatif.

Il est fait en sorte de mettre en œuvre un **accompagnement individualisé, personnalisé et global**.<sup>9</sup> Ainsi, les usagers sont accompagnés de manière pluridisciplinaire aussi bien sur le plan éducatif que psychologique, sanitaire et scolaire, car leur bien-être nécessite une approche globale. La mise en place d'une plateforme de jour répond également au principe de multiplier le regard porté sur l'enfant ou le jeune, les outils déployés pour l'accompagner, comme cela peut également être fait à travers le travail de l'éducatrice scolaire ou de la pratique d'ateliers bois ou informatique.

Par ailleurs, il est fait en sorte d'apporter **une réponse personnalisée aux besoins et projets de la personne accueillie** conformément aux orientations du précédent projet d'établissement 2008-2012 et à l'esprit de la législation<sup>10</sup> dans les limites de l'accueil dans un cadre collectif. Le terme « personnalisé » est préféré à celui d'« individualisé », exprimant deux notions différentes. Il ne s'agit pas, en effet, seulement d'individualiser la réponse mais bien de saisir la singularité de la personne et ainsi d'aménager les missions et les possibilités de réponses d'un service ou d'un dispositif à chaque individu en fonction de ses propres potentialités.

Les pratiques professionnelles visent ainsi à favoriser un tel accompagnement, notamment à travers la mise en œuvre du **projet personnalisé de l'usager**.

Afin d'offrir un accompagnement au plus proche de l'usager, en faisant en sorte d'**adapter les réponses** à l'évolution des profils, des besoins des personnes accueillies, du contexte départemental, notre établissement **favorise les possibilités d'innovation de manière à venir réinterroger les pratiques professionnelles** en termes d'accompagnement ou liées à l'évolution du public accueilli.

**L'amélioration des pratiques professionnelles est favorisée par la formation des professionnels-les** - continue, individuelle et collective - et la promotion professionnelle de manière à valoriser et capitaliser les compétences des professionnels-les. Par ailleurs, les pratiques et **le fonctionnement sont questionnés** au travers de diverses instances (Conseil de réflexion institutionnelle, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Comité technique d'établissement) et par la formalisation à venir de **l'évaluation interne**.

Lieu de vie, l'objectif est d'**assurer un accompagnement favorisant le développement, l'épanouissement et l'autonomie des personnes accueillies**. À ce titre, il est essentiel de favoriser le droit à la participation directe de

8 - La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance légalise et encadre le partage d'informations à caractère secret. Cela est codifié à l'article L.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

9 - Conformément à la loi 2002-2, aux recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (Anesm), ainsi qu'aux principes du travail social.

10 - La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance en particulier.

l'usager et de son représentant légal, dans le respect de la législation de 2002 et des bonnes pratiques<sup>11</sup> afin de mieux définir le rôle et la place de chacun, de manière à ce que l'usager soit acteur de son parcours, de le responsabiliser et l'accompagner vers l'autonomie. Cette participation prend la forme de l'information et des échanges réguliers avec la personne accueillie et ses représentants légaux, ainsi que par la **recherche de l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans les accompagnements et par le maintien des liens avec la famille**. En effet, accueillir un enfant séparé de sa famille, c'est **prendre en compte les différents aspects de la parentalité** et s'essayer avec l'enfant et sa famille à une compréhension autour des enjeux familiaux, des modes de relations entre parents et enfants et de leur représentation, c'est à dire les **aider à améliorer et développer leurs compétences** et parfois à accepter l'accompagnement à long terme de leur enfant.

Pour ce faire il faut accéder aux parents, ce qui suppose de reconnaître et de se mettre à l'écoute de la souffrance que leur inflige la relation par moment difficile avec leur enfant, de repérer les domaines de la parentalité que les parents investissent, conserver et **valoriser** ce potentiel (achat des vêtements, coiffure, soins...), de susciter leur participation, en ayant à l'esprit que bien des étapes sont à franchir dans la participation des parents, d'intervenir comme un lieu tiers ayant la capacité à être un contenant à la fois souple et solide vis-à-vis des parents et de l'enfant (lieu de rappel des interdits fondamentaux, mise en œuvre d'espace de médiation susceptible de soutenir la parole de chacun...).

Afin d'**inscrire la personne accueillie dans une logique de continuité du parcours en évitant les ruptures multiples**, certains principes de fonctionnement recentrés sur l'usager sont mis en œuvre. Ainsi, la mission d'accueil de notre établissement et l'organisation des services ont évolué de manière à limiter les successions de lieux et services d'accueil. Par ailleurs, l'attachement au principe de **continuité ou permanence des équipes éducatives est manifeste**, il est fait en sorte qu'il existe une stabilité des professionnels-les accompagnant les enfants et jeunes. De même, **chaque usager bénéficie d'un même suivi**, à travers notamment la mise en place de professionnels-les référents. Lorsqu'une personne est accueillie à l'IDEF et globalement dans le dispositif de protection de l'enfance, de nombreux professionnels-les gravitent autour d'elle. La multiplication des interlocuteurs-trices a conduit peu à peu à ce que se mette en place la pratique de la **référence éducative**. Pivot et interlocuteur-trice privilégié-ée tant pour l'usager, que pour sa famille ou les partenaires internes et externes, sa fonction a aussi pour objectif de permettre l'instauration d'une relation personnalisée. Il exerce en effet un rôle d'écoute, d'observation et de guidance. Il assure la continuité et la cohérence de l'accompagnement de l'usager.

L'existence d'un-e référent-e garantit également un suivi équitable de chaque usager et non lié à sa disposition ou

capacité à solliciter, à l'inclinaison des professionnels à aller vers certaines personnes plus que d'autres.

Il importe de défendre cette notion en restant cependant vigilants à ce qu'elle ne conduise pas à l'enfermement de la personne accueillie ou du professionnel-le dans une relation exclusive marquée par la confusion des rôles et une illusion de toute-puissance. Le-la référent-e s'inscrit pour cela dans une équipe conservant un rôle de médiation.

## II. Une mission spécifique d'accueil d'urgence organisée autour de trois grands axes : accueillir, observer, orienter

L'action de l'IDEF s'articule autour du triptyque « accueil, observation, orientation », visant à offrir un accueil de qualité, une observation de la situation individuelle de l'enfant dans son environnement et proposer une orientation adaptée à ses besoins en fonction de l'analyse réalisée.

L'accueil reste la fonction première de l'IDEF. Le premier contact, les premiers regards, les premières paroles échangées seront présents tout au long du chemin. Les personnes rencontrées lors de l'accueil auront une place toute particulière ; elles seront investies comme des appuis, des témoins singuliers au sein de l'équipe. Accueillir une personne, c'est accueillir son histoire personnelle, ses « entours ».

L'accueil, c'est l'écoute, la prise en compte de l'environnement de l'autre qui arrive. C'est donc aussi le temps des échanges entre professionnels-les essayant de penser une situation, là où la pensée a fait défaut.

Être accueillant tout au long de l'accompagnement, c'est garder la capacité d'être en éveil, de se laisser surprendre au-delà des représentations que l'enfant, la situation génèrent, chez chacun. La capacité d'accueil est liée à la capacité d'élaboration d'une équipe qui soutient cette constante capacité d'étonnement. C'est dans cet esprit que chaque personne accueillie en urgence passe par une phase d'évaluation puis d'orientation.

### A. Un accueil ayant vocation à être limité dans le temps

#### LES MODALITÉS D'ACCUEIL À L'IDEF

L'admission à l'IDEF peut se réaliser par différents circuits :

- l'accueil peut découler d'une décision prise par le-la juge des enfants ou par le-la Procureur-e de la République ou son-sa substitut.<sup>12</sup> L'admission se fait alors sur la base d'un document appelé Ordonnance de placement provisoire (OPP), définissant les motifs de l'accueil, sa durée ainsi

11 - L'Anesm publie régulièrement des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur diverses thématiques.

12 - Cette décision est prise conformément à l'article 375 du code civil.

que l'exercice des droits de visite et d'hébergement (DVH). L'OPP peut ensuite être remplacée par un jugement en assistance éducative ;

- l'accueil d'un mineur peut également avoir lieu dans le cadre administratif<sup>13</sup> :
  - à la demande de la famille ou en accord avec elle : on parle alors d'accueil provisoire (AP),
  - lorsque le représentant légal n'est pas joignable, pour un accueil maximal de 72h d'un mineur en danger ou signalé comme tel, sous réserve d'en informer en urgence la famille, le détenteur-trice de l'autorité parentale ou le-la Procureur-e de la République ;
- l'établissement accueille les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.<sup>14</sup> L'admission se fait, lorsqu'il s'agit d'une mineure, selon les deux premières modalités ; lorsqu'il s'agit d'une majeure, elle a lieu après évaluation de la situation par le service à partir d'un rapport social ;
- les chef-fe-s de service ont la responsabilité de valider les accueils, le cas échéant la direction de l'IDEF.

### LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Afin d'assurer à la fois la fluidité du dispositif d'accueil d'urgence et la capacité à l'accueil mais aussi de permettre à la personne accueillie de se projeter dans une orientation et un accompagnement adaptés à ses besoins ou de retourner à son domicile, une vigilance particulière est portée à la **maîtrise de la durée des séjours essentielle à la disponibilité à l'accueil**. Les très bons résultats (cf. tableau p.9) de ces dernières années doivent constituer un objectif en lien avec un bon accueil.

Afin de garantir la mise en œuvre concrète de ce principe, l'accueil de l'usager est rythmé par **des temps de travail réguliers et pluridisciplinaires**, permettant la construction progressive d'un projet d'orientation adapté. À chacune de ces étapes sont associés des écrits professionnels.

Ainsi, une **synthèse d'admission a lieu dans les 15 jours suivants l'accueil** à l'IDEF. Son rôle est d'évaluer la situation de départ et de prévoir une orientation à finaliser dans les semaines qui suivent.

En effet, ce temps d'échange a pour objet de mettre en commun les hypothèses de travail pour déterminer les objectifs du placement, au regard des premiers éléments d'observation recueillis. Cette réunion met en présence l'ensemble des partenaires intervenant autour de l'enfant, et en particulier le référent de la situation au sein de la Maison départementale des solidarités (MDS) concernée.

La synthèse a un intérêt triple, elle permet :

- de programmer le travail de chacun dans l'accompagnement de l'usager et dans la perspective de la préparation du projet d'orientation ;
- de minorer les effets de traumatismes et de risques pour l'enfant, notamment dans l'exercice des droits de visite au cours des premières semaines de placement ;
- de mettre à la disposition un instrument d'évaluation de l'accompagnement éducatif au regard des objectifs posés.

La synthèse d'admission donne un premier projet personnalisé pour l'enfant, avec des hypothèses à confirmer et des questions auxquelles les observations de l'équipe éducative ont pour objet de répondre. Ce premier projet formule des objectifs à court terme : scolarisation et relations avec les parents entre autres.

### B. Une observation courte, globale et de qualité dans le cadre de l'accompagnement au quotidien

Étymologiquement, le terme d'accompagnement renvoie à une notion de partage. En cela, il rend compte de ce que peut être une activité d'internat ou d'accueil familial qui trouve son sens dans le partage du quotidien avec l'enfant accueilli. L'accompagnement peut aussi s'entendre comme « parcourir un chemin ensemble, marcher aux côtés de... ». Il se distingue en cela du concept de « prise en charge » plus statique, plus centré sur l'enfant, renvoyant parfois à un positionnement de substitution, ôtant la considération de la personne, comme individu autonome et responsable. Parler d'accompagnement, c'est engager la relation autour du partage du quotidien avec un enfant et sa famille. Il dit que la mission initiale est celle d'un « vivre avec » sur lequel nous nous appuyons pour observer l'évolution de la personne dans son environnement et ainsi construire des projets.

Les observations se fondent sur les critères développés lors de la synthèse d'admission : le quotidien ainsi que la santé, la scolarité ou insertion socio-professionnelle, la situation familiale, les conduites et les comportements et leur évolution depuis l'admission dans le cadre proposé.

### SUR LE CHAMP DES RELATIONS AVEC LA FAMILLE

Le maintien des relations de l'enfant avec sa famille est nécessaire pour lui permettre de se réapproprier sa propre histoire, même si cela n'aboutit pas à un retour en famille. Renouer les liens peut constituer une étape pour préparer la rupture de l'enfant avec son milieu familial. Cette observation se fait plus particulièrement lors des contacts téléphoniques, par le biais des comptes-rendus

<sup>13</sup> - Ce cadre est prévu à l'article L.223-2 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>14</sup> - Cet accueil se fait dans le cadre de l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

de visite, par l'observation suite à l'exercice d'un droit de visite libre avec ou sans hébergement, parce que l'enfant, le jeune et ses parents peuvent en dire ou en montrer à travers des attitudes et comportements. Dans le cadre de l'accueil mères-enfants, cette observation portera plus particulièrement sur le lien entre la mère et son (es) enfant(s), sa projection de l'arrivée de l'enfant.

#### **SUR LE CHAMP DE LA SCOLARISATION OU DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**

Il peut s'agir à la fois de mettre en place une scolarité ou une formation, d'évaluer un niveau scolaire ou les démarches engagées par la personne accueillie, d'observer l'évolution de l'enfant ou du jeune dans cet environnement scolaire ou professionnel par les comportements et propos relevés par la personne elle-même et les partenaires institutionnels.

#### **DANS LE QUOTIDIEN SUR LE GROUPE DE VIE, AU DOMICILE DE L'ASSISTANT FAMILIAL OU DANS LE SERVICE**

La possibilité de disposer avant la synthèse d'orientation des éléments nécessaires est fonction de la qualité et de la régularité des observations en réponse aux hypothèses de travail posées lors de la synthèse d'admission. En interne, c'est le rôle de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de repérer les signes de cette évolution dans le comportement de la personne accueillie. Le référent, souvent, rassemble les informations sans qu'il y ait d'exclusivité dans ce recueil et dans l'actualisation des écrits et projets. Il s'agit d'évaluer les capacités et les difficultés de la personne accueillie dans son environnement en s'appuyant sur l'observation qui a lieu tout au long de l'accueil autour de différents éléments : quotidien (sommeil, alimentation, propreté, etc.) rapport aux groupes et aux professionnel-le-s.

Les écrits professionnels reprennent ces différents éléments qui sont ensuite transmis à l'inspecteur-trice à l'Aide sociale à l'enfance et au- à la travailleur-euse social-e enfance de la MDS. Les professionnel-le-s s'appuient sur le **guide interne des écrits éducatifs** distinguant les différents types d'écrits et leur contenu.

### **C. Une orientation rapide adaptée aux besoins de l'enfant dans le respect de la mesure judiciaire**

Au sens premier, orienter signifie donner ou indiquer une direction, un sens, à une chose, à une personne, à une action. L'orientation ne doit pas se limiter à proposer le retour d'un jeune dans sa famille ou la poursuite de l'accueil dans une autre structure. Orienter, c'est aussi faire part d'une évaluation et être en mesure de délivrer un conseil sur les différents aspects de la situation. L'avis d'orientation peut être assorti d'indications diverses, par exemple sur l'aménagement des relations avec la famille ou sur certains objectifs particuliers déjà évoqués avec la personne, sur son projet personnel, sa scolarité ou une future orientation.

Tous ces éléments sont abordés lors de la **synthèse d'orientation** qui permet de définir un projet d'orientation adapté au vu de l'évaluation de la situation. Elle réunit les mêmes acteurs que la synthèse d'admission, lesquels ont un rôle distinct à jouer, dont la définition a été clarifiée. Ainsi, la décision du type d'orientation (retour en famille, famille d'accueil, lieu de vie, maison d'enfants,...) relève de la compétence de l'Inspecteur-trice de l'Aide sociale à l'enfance. L'IDEF est compétent pour déterminer la structure d'accueil dans le cadre du type d'orientation défini par l'inspecteur-trice à l'Aide sociale à l'enfance.<sup>15</sup> La mise en œuvre de l'orientation est assurée par l'IDEF, via ses coordinateurs-trices positionné-e-s au sein de chaque service éducatif, à qui revient, le cas échéant, en lien avec le-la travailleur-lleuse social-e référent-e, la responsabilité, de trouver un lieu d'accueil correspondant à la décision d'orientation prise par l'inspecteur-trice.

Les **coordinateurs-trices** ont une **fonction prépondérante dans l'objectif d'orientation**. Le précédent projet d'établissement 2008-2012 entérinait déjà le principe d'une coordination dans le secteur de l'internat. Ce principe est maintenu et même renforcé. En effet, les externats : les services du PFAU et Autrement disposent désormais également de coordinateurs-trices placés sous la responsabilité des chef-fe-s de service.

Le-la coordinateur-trice réalise et assure le suivi du projet éducatif individuel en lien avec le service, la personne accueillie et la famille. Il recueille les informations sur la situation de l'enfant auprès des différents partenaires, organise les différentes échéances et participe aux accompagnements aux rendez-vous, en particulier d'admission, aux audiences ainsi qu'à la rédaction d'écrits. Il assure les visites accompagnées demandées par une magistrat-e ou prévues par l'Aide sociale à l'enfance. Son rôle est essentiel dans l'objectif d'orientation rapide et adaptée. En effet, il veille à ce que les échéances et le projet de l'enfant soient respectés autant que possible, en particulier par l'organisation des synthèses et les recherches d'orientation.

Le recours à des coordinateurs-trices obéit aussi à une volonté d'ouverture vers les familles qui nécessite une nouvelle disponibilité et un renforcement des liaisons avec les partenaires. Dans ce contexte, les coordinateurs-trices se situent dans l'intermédiaire du quotidien de l'internat et du projet des jeunes sous l'autorité du- de la chef-fe de service. Ces professionnels-les sont l'un des moyens permettant d'assurer une cohérence entre les équipes, toujours dans le souci d'une continuité dans l'accompagnement des jeunes au cours de leur séjour, et du caractère transversal des actions menées au bénéfice de ces jeunes. Ils-elles sont dégagé-e-s du rythme de l'internat mais conservent toujours un regard sur l'enfant dans son quotidien. Ils-elles sont suffisamment proches des équipes pour saisir les réalités de l'accueil, suffisamment extérieurs pour entendre et partager le point de vue des partenaires. N'étant pas en position hiérarchique, Ils-elles peuvent pleinement partager les

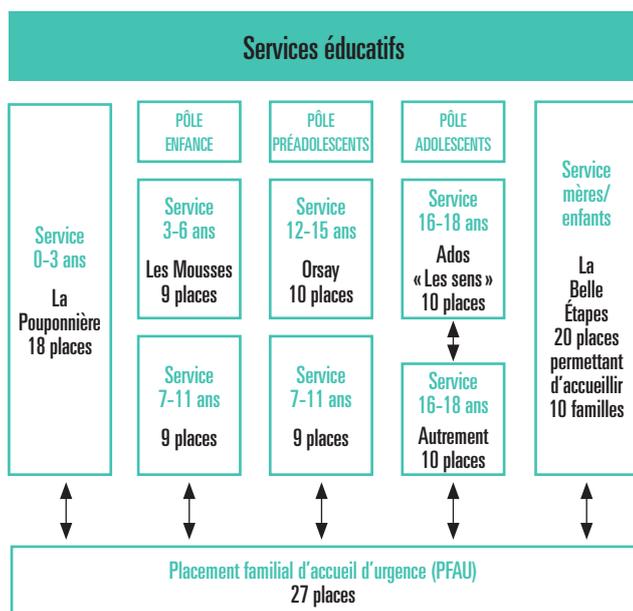
positions d'une équipe et les observations menées au quotidien avec le-la jeune tout en resituant le séjour de ce-cette jeune, dans un projet global, au-delà de la réalité immédiate.

L'orientation est travaillée dans la mesure du possible avec l'enfant ou le-la jeune et/ou son-sa représentant-e légal-e. L'adhésion de la personne accueillie et de sa famille au projet est un élément fondamental pour garantir de la réussite de ce projet. Le projet personnalisé de l'utilisateur est un outil sur lequel cette **co-élaboration de l'orientation** peut s'appuyer.

### III. Une organisation des services éducatifs tenant compte des besoins du public accueilli

#### A. Présentation de l'organigramme des services éducatifs

Afin de répondre au mieux aux exigences d'accueil et aux besoins des enfants selon leur âge, leurs besoins et leur degré d'autonomie, l'organisation des services éducatifs s'articule de la manière suivante :



#### LA POUPONNIÈRE : 18 ENFANTS DE 3 JOURS À 3 ANS

Les nombreuses études menées avec des tous petits accueillis en collectivité démontrent les risques d'apparition de syndrome d'abandon du fait d'une absence de référence parentale en continu. L'accompagnement et la réflexion éducative éducatif priment donc. La dimension médicale, les réponses aux besoins primaires, la relation de l'enfant à ses pairs, la vie quotidienne, nécessitent une spécialisation de chaque intervenant-e. Spécialisation, certes, mais tous ces actes doivent s'inscrire dans le continuum de l'enfant et dans sa perception encore unitaire

et indifférenciée du monde qui l'entoure. Il doit être assuré d'une cohérence des interventions, ce qui suppose des outils de communication entre les professionnels-les et une vigilance accrue en termes de pratiques éducatives, de conduites de situation. La stabilité, la cohérence, la continuité sont donc des valeurs fondamentales pour l'accompagnement des enfants. L'accompagnement est individualisé autant que possible grâce à la mise en place de la référence et de la continuité des soins pour les bébés. Ceci vise à offrir à chaque enfant des repères stables dans le déroulé de la journée, dans l'espace et dans ses relations pour l'aider à être suffisamment rassuré, s'autorisant à faire confiance à l'adulte et à pouvoir grandir. L'enfant peut ainsi anticiper les événements et faire baisser son anxiété ; gérer ses frustrations car il sait qu'il ne sera pas oublié. L'enfant peut prendre appui sur la verbalisation des adultes qui l'accompagnent.

Le précédent projet d'établissement 2008-2012 a validé une organisation du service en trois unités, pensée en fonction des âges et au regard des besoins inhérents à chacun dans le sens de la personnalisation, la répartition par âge dans deux unités et la mixité des âges dans la troisième permet de mieux répondre aux besoins de chacun des enfants accueillis sans proposer un système rigide en réponse au hasard des admissions. L'accueil d'urgence ne permet pas toujours de maintenir cette organisation.

Par ailleurs, le service favorise la place de la famille et les liens avec l'enfant, dans le respect du cadre posé par le juge et conformément à la législation de 2007<sup>16</sup>. Il est important que les parents soient là lors de l'accueil de l'enfant à la pouponnière pour parler de lui, de ses habitudes, pour dire à l'enfant et avec leurs mots ce qu'ils comprennent des raisons de ce placement et aussi pour voir les lieux où l'enfant va vivre pendant quelque temps et les personnes qui vont en prendre soin. L'accompagnement de la relation parent-enfant peut ainsi se faire par leur participation à l'achat de vêtements, au rendez-vous chez le coiffeur ou avec l'école.

#### LE PÔLE ENFANCE

##### « LES MOUSSES » : 9 ENFANTS DE 3 À 6 ANS

La différence d'âge de 3 à 6 ans constitue un écart important à l'échelle des enfants avec des niveaux très contrastés dans l'acquisition du langage, de la propreté, de l'autonomie et des capacités relationnelles. La séparation familiale peut être très mal vécue par des enfants suffisamment grands pour avoir acquis des habitudes de vie.

Avec des enfants plus grands qu'à la pouponnière, les thèmes de la continuité éducative, des repères au quotidien, de l'éducation à l'autonomie et de la relation aux autres constituent aussi des axes majeurs dans l'accompagnement.

Il existe une particularité marquée dans l'accueil des 3-6 ans : il s'agit souvent du moment de la première

scolarisation de l'enfant avec tous les enjeux qui se dessinent pour lui à cet instant, souvent déterminants pour la suite de sa scolarité. L'établissement a une responsabilité sur l'avenir des enfants accueillis à l'heure d'une première scolarisation, par les observations effectuées, par les recherches d'intervenant-te-s extérieur-re-s, tels que les centres médicaux psychologiques (CMP), par l'information que nous délivreront aux familles, par les éléments que nous transmettrons dans le dossier de l'enfant.

## **LE PÔLE ENFANCE**

### **LES 7- 11 : 9 ENFANTS DE 7 À 11 ANS**

Les enfants accueillis sur le pavillon des 7-11 ans ne sont plus des jeunes enfants, mais pas encore des adolescents. On se situe dans un entre-deux, qui n'en demeure pas moins une période clé du développement de l'enfant. La scolarité occupe une place importante dans le quotidien des enfants, sans que les activités ludiques soient laissées pour compte.

Le jeu est en effet un support éducatif privilégié, au même titre que les sports (individuels et collectifs) qui doivent permettre aux jeunes de prendre confiance en eux, de canaliser leur agressivité, de développer leur esprit d'équipe.

Cette tranche d'âge est également celle qui accueille depuis quelques années de plus en plus d'enfants atteints de troubles de comportement et relevant de l'éducation spécialisée. Cette réalité nous amène à réfléchir à l'adaptation de nos pratiques, de notre organisation et fonctionnement pour mieux répondre aux besoins en matière d'accompagnement de ce nouveau public.

### **LE PÔLE PRÉADOLESCENTS 12-15 ANS**

Très souvent, la décision de placement et la séparation qu'elle implique de facto, est mal vécue par le-la jeune. L'équipe éducative doit alors faire preuve de pédagogie pour aider le-la jeune à s'adapter et à évoluer dans son nouvel environnement et ce d'autant plus que le placement implique un changement de quartier et d'établissement scolaire.

Par ailleurs, cette tranche d'âge appelle un travail éducatif sur certaines thématiques en particulier, telles que l'image de soi, la scolarité, les addictions et la sexualité.

La vie en collectivité permet d'aborder les règles de la socialisation : le respect des autres, la construction de l'estime de soi. Dans un souci d'individualisation, au sein d'un collectif, souplesse et adaptabilité sont les qualités qui doivent être mises en exergue par l'équipe éducative.

Les deux pavillons 12-15 ans proposent un accueil mixte. L'accueil dans l'un ou l'autre des pavillons se fait en fonction des places disponibles et si possible de la dynamique du groupe.

Le travail de collaboration avec les parents est fondamental, d'autant plus que lors de l'accueil, le lien a

souvent été fragilisé par des relations conflictuelles. Ils sont associés aux décisions relatives au cadre fixé, aux règles posées suite à des passages à l'acte.

### **ORSAY : 10 JEUNES DE 12 À 15 ANS**

Dans une maison située dans une zone pavillonnaire de la ville d'Orsay, ce service permet un travail sur l'intégration dans la cité. L'équipe s'appuie sur des activités, sportives, particulièrement pour aborder les différentes thématiques éducatives par l'intermédiaire notamment d'un partenariat avec des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse via le Challenge Michelet.

### **SAINTE-MESME : 6 ENFANTS DE 12 À 15 ANS**

Dans une maison située dans une zone rurale des Yvelines, ce service peut permettre de travailler sur la rupture de certaines dynamiques (fugue, déscolarisation) en modifiant les repères de certains jeunes. L'équipe s'appuie sur de nombreuses activités pour étayer son travail éducatif par l'intermédiaire de multiples partenariats locaux notamment.

## **LE PÔLE ADOLESCENTS 16 - 18 ANS**

### **ADO « LES SENS » : 10 JEUNES DE 16 À 18 ANS**

Ado « Les sens » reçoit dans l'immédiateté les jeunes parfois « sens dessus dessous » qui dans cette période ont tendance à partir dans tous les sens. L'équipe éducative doit chercher avec chaque jeune le sens et donner du sens à son projet. Son écriture doit permettre de se tourner vers l'avenir : trouver et donner du sens à l'action, créer des conditions de synergie. La détermination du sens doit permettre de construire avec et pour le jeune accueilli un projet adapté.

L'activité doit être le support privilégié de l'échange et de l'observation. Elle concentre l'attention du jeune sur un support en diminuant les résistances et les défenses, permettant une analyse plus précise de ses comportements. Ainsi, l'équipe éducative veillera à proposer un maximum de temps durant lesquels le « faire avec » sera privilégié, que ce soit en groupe ou individuellement, dans des démarches administratives ou plus ludiques. La vie quotidienne et les activités sportives ou culturelles seront exploitées comme support pour une observation du- de la jeune sorti-e de son contexte habituel afin de lui permettre de se révéler plus naturellement et de mesurer au mieux ses capacités.

### **AUTREMENT : 10 JEUNES DE 16 ANS 1/2 À 18 ANS**

L'équipe d'encadrement de l'IDEF Saint-Exupéry est partie d'un constat simple et pragmatique : certains jeunes, notamment des adolescentes et adolescents, ne sont pas en mesure de se fondre dans le cadre traditionnel proposé par les structures d'accueil, qu'il s'agisse des structures d'accueil d'urgence comme la nôtre ou qu'il s'agisse de Maisons d'enfants à caractère social (MECS), qu'il s'agisse des services d'internat ou d'un placement familial.

L'expérience nous a montré qu'une certaine minorité de ces jeunes en souffrance, loin de s'adapter aux cadres proposés, y trouvent au contraire matière à renforcer leurs symptômes en reportant sur l'institution, au sens le plus large, les ressentiments accumulés au fil des années. Pour ces jeunes, le « groupe » est synonyme de contraintes, l'établissement est vécu comme une prison et l'éducatrice ne reçoit plus la confiance du jeune.

L'IDEF Saint-Exupéry a ainsi souhaité mettre en œuvre une autre approche, pour accompagner différemment ces jeunes et leurs familles. Elle entend responsabiliser le jeune dans son accompagnement, lui proposer une alternative nouvelle, agir avec lui « autrement ».

Pour définir le profil des jeunes qui pourront être accueillis par ce service, nous faisons référence à plusieurs situations rencontrées ces dernières années. Il s'agissait de jeunes pour lesquels les cadres et les équipes d'internat ont dû adapter au jour le jour leurs interventions afin de préserver un minimum de lien avec le-la jeune et d'éviter des dérives graves et des orientations par défaut. Nous pensons également aux jeunes qui sont dans une dynamique de recherche d'autonomie et dans la volonté d'obtenir un contrat jeune majeur.

Ainsi, ce service propose un hébergement extérieur en hôtel ou en foyer de jeunes travailleurs. D'autres modalités de logement sont envisagées. Parallèlement, l'équipe éducative accompagne ces jeunes, en journée, en travaillant autour de la gestion du quotidien, des déplacements, de l'alimentation, de l'entretien du logement, de la gestion d'un budget ainsi que sur les axes de leur projet personnalisé. Le lien avec le service est quotidien par des rendez-vous à Brétigny, sur le lieu d'hébergement du-de la jeune et de nombreux contacts téléphoniques.

### L'ACCUEIL MÈRES-ENFANTS

#### LA BELLE ÉTAPE : 10 FEMMES ET 10 ENFANTS

L'internat des mères avec enfants est une structure d'accueil d'urgence pour un relais de courte durée, dédiée à l'accompagnement des mères mineures et majeures dont le dernier enfant est âgé de moins de trois ans pour un total de 20 places ainsi que des mineures enceintes au regard du terme.<sup>17</sup>

L'objectif d'un accueil de 15 jours, renouvelable une fois n'est cependant pas souvent tenu. Cela pour plusieurs raisons qui sont liées aussi bien aux situations des personnes accueillies (absence de revenus, de papiers, peu de réseau familial, violences conjugales ou familiales etc.) et à l'évolution de la mission recentrée sur l'observation du lien mère-enfant. Par ailleurs, le service

a ouvert la possibilité d'accueil de futures mères et de mères mineures pour répondre à un véritable besoin en ce sens, l'accueil notamment de ce type de profil sur les services adolescents ne nous paraissant pas adapté. Ces mutations viennent questionner les pratiques éducatives, en particulier sur les notions de protection des mineures mais également l'accompagnement éducatif de jeunes ayant des conduites et comportements d'adolescentes. L'accompagnement à la parentalité constitue aussi une priorité. Enfin, le service a su s'adapter à l'accueil de femmes de cultures multiples renvoyant à des pratiques éducatives différentes qui viennent interroger la propre conception de l'éducation du jeune enfant.

### LE PLACEMENT FAMILIAL D'ACCUEIL D'URGENCE

#### LE PFAU : DE 20 À 30 ENFANTS, JEUNES ET MÈRES MINEURES

En regard des missions traditionnelles de l'internat, le placement familial d'accueil d'un foyer de l'enfance présente au minimum deux particularités : d'une part, il délègue l'accompagnement au quotidien des personnes accueillies aux assistant-e-s familiaux-ales, d'autre part, il dispose d'une mission d'accueil d'urgence ce qui est rare pour un placement familial.

Au sein de l'IDEF, le PFAU a une autre particularité, il accueille des enfants de toutes les tranches d'âges de 0 à 18 ans. L'enfant ou le jeune accueilli se trouve alors au centre d'une triangulation constituée par la famille d'accueil, sa propre famille et l'équipe éducative du PFAU. Cette dernière propose un soutien aux familles d'accueil et participe à l'accompagnement des enfants à leur côté. Le nombre de places varie en fonction du d'assistant-e-s familiaux-ales, professionnel-le-s agréé-e-s et recruté-e-s. Ils constituent une équipe au sens plein du terme.

Pour l'équipe éducative et des assistants-tes familiaux-ales, il s'agit de trouver un juste équilibre dans les processus d'adaptation entre le jeune accueilli et la famille d'accueil. L'enfant doit certes se saisir des repères proposés, mais il appartient à l'assistant-e familial-e, avec le soutien de l'équipe, de tenir compte des difficultés de l'enfant, de son histoire, de sa situation familiale, des conflits internes qu'il peut éprouver à s'adapter à un nouveau modèle familial sans trahir sa fidélité aux siens. Un-e assistant familial-e propose un cadre clair et sécurisant, mais il doit préserver sa propre famille, tout en aménageant une souplesse dans ses attitudes, dans ses pratiques à l'égard de l'enfant qu'il accueille.

Dans un placement familial d'accueil d'urgence, il importe également de prévoir la fin du séjour et les limites de l'attachement, des effets possibles de cette rupture tant du côté de l'enfant que du côté de l'assistant-e familial-e.

17 - Cet accueil se fait dans le cadre de l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## B. L'organisation d'un service éducatif

Une organisation quasiment similaire dans chaque service éducatif est existante.

### UN CHEF DE SERVICE

Sous l'autorité de la direction à qui il rend régulièrement compte, le-la Chef-fe du service éducatif assure l'encadrement de l'équipe éducative de son service. Il-elle exerce une fonction d'animation et de soutien pour les équipes sur lesquelles il-elle exerce un rôle hiérarchique. Il-elle est responsable de l'organisation de son service (planning, remplacement, sécurité, gestion des budgets délégués...). Il-elle veille à la continuité des interventions et à la bonne transmission des informations. Il-elle est l'interlocuteur-trice en charge des admissions.

Il-elle participe à l'élaboration du projet d'établissement, des projets éducatifs, ainsi que des orientations relatives au travail avec les familles et les institutions. Il-elle met en œuvre le projet de service (réactualisation, travail de réflexion, rédaction...). Il-elle représente l'institution auprès des personnes accueillies et de leur famille. Il-elle fixe le cadre d'intervention des équipes auprès des familles et veille à ce que celles-ci se sentent valorisées dans leurs compétences et reconnues dans leurs droits fondamentaux. Il-elle est responsable de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation du Projet personnalisé de l'usager (PPU) qui sont élaborés sous son autorité en réunion éducative.

Il-elle coordonne les relations avec les différents partenaires qui ont à connaître la situation des personnes accueillies. Il-elle vise les divers écrits tels que les comptes rendus, les notes d'informations ou d'incidents et les rapports éducatifs.

### UN PSYCHOLOGUE (CF. IV 2)

### UN COORDINATEUR (CF. II 3)

### UNE ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Les éducateurs-trices veillent à un accueil et un accompagnement bienveillants au quotidien. Ils-elles s'assurent du respect des règles de vie collectives instaurées en équipe et s'occupent du suivi éducatif, scolaire et médical de la personne accueillie. Afin de favoriser l'individualisation et d'assurer une certaine continuité dans l'accompagnement de l'enfant ou du- la jeune, le temps de son séjour à l'IDEF Saint-Exupéry, l'équipe peut faire le choix de nommer un-e référent-e de situation. Ces référent-e-s se rendent aux différents rendez-vous (scolaire, médical, synthèse, audience...) ou réunions concernant la personne accueillie. Ils-elles rédigent conjointement toutes les notes traduisant l'évolution de l'enfant, du jeune ou de la mère dans son accueil et dans son projet. L'accueil des jeunes dans le cadre d'une structure d'urgence impose d'être réactif et rigoureux, notamment dans les écrits. Les éducateurs-

trices sont régulièrement en contact avec les familles notamment par le biais du téléphone. Ils-elles les interpellent régulièrement pour les informer de l'évolution de leur enfant. De même, les éducateurs-trices sont amenés-ées à rencontrer les parents lorsqu'ils-elles accompagnent les enfants au domicile ou pour faire signer des documents.

Lorsque l'enfant ou le-la jeune est hébergé-e à l'extérieur (en hôtel, foyer de jeunes travailleurs par exemple dans le cadre du service Autrement ou en famille d'accueil dans le cadre du PFAU), l'équipe éducative s'assure de la qualité du cadre d'accueil, du suivi global de l'enfant ou du jeune en matière de santé, scolarité. Elle fait le lien entre les différents partenaires et met en œuvre les différents accompagnements de la personne accueillie.

## C. Les principes d'organisation des services éducatifs

Le précédent projet d'établissement 2008-2012 était venu réinterroger l'**organisation des services** de manière à ce que celle-ci soit **pensée autour des besoins de la personne accueillie et non l'inverse**. Cette même conception du fonctionnement d'une structure préside à ce projet d'établissement mais va plus loin, c'est pourquoi il convient de poser un certain nombre de principes, dont certains viennent à nouveau modifier l'organisation des services.

Tout d'abord, nous recherchons à ce qu'un accueil soit aussi stable que possible en limitant la succession des lieux d'accueil au sein et à l'extérieur de l'IDEF. Le départ du domicile familial est en tant que tel une rupture, souvent brutale, douloureuse, elle fragilise la personne. L'IDEF ayant pour vocation d'accueillir en urgence, les personnes accueillies, ne pouvant retourner au domicile familial rapidement, connaîtront de fait un autre lieu, un autre environnement (parfois il s'agit d'un changement de région) d'autres professionnels-les, d'autres résidents-tes, un changement de scolarité, de lieu de loisirs etc. À chaque fois, cette rupture insécurise, fragilise et retarde la possibilité pour la personne de se construire avec cet évènement de vie. C'est pourquoi, il nous semble important de **limiter les passages entre les différents services de l'IDEF**. Depuis 2011, lorsque l'enfant ou le jeune arrive, il est accueilli directement par le service dans lequel il restera jusqu'à son retour au domicile ou à son orientation. Le système des accueils en deux temps par une « primo-évaluation », entériné dans le précédent projet d'établissement 2008-2012, n'est pas reconduit. Cet aspect a été revu en 2011. Ainsi, les passages d'un service à un autre ne sont possibles que s'ils correspondent à un intérêt spécifique de l'usager, en particulier dans le cadre d'un passage vers un accueil de type familial pour des publics qui ne sont pas en mesure de se fonder dans le cadre proposé par les internats, ou vers un hébergement extérieur (FJT, appart'hotel, hôtel) pour les adolescent-e-s les plus autonomes. Les services de l'IDEF assurent donc l'admission directe des bénéficiaires au sein de l'établissement, permettant ainsi de limiter les ruptures successives. L'usager ne connaît ainsi qu'un

seul lieu, qu'une seule équipe éducative, qu'un-e seul-e psychologue. Cela est à modérer pour le service Autrement qui accueille, sauf situation particulière, après évaluation en interne à l'IDEF ou au sein d'une autre structure.

Cette nouvelle organisation a prouvé sa pertinence, en termes de rôle stabilisateur, puisque aucune crise majeure n'a été constatée depuis lors au sein des quatre services concernés.

L'absence de passages des usagers de la Belle-Étape dans le cadre d'un accueil mères-enfants vers la Pouponnière constitue également un principe fort du fonctionnement de l'établissement. Au regard des missions respectives de ces services (prévention de la rupture du lien mère-enfant et/ou protection de l'enfance), il importe en effet de ne pas alimenter les craintes des mères et futures mères accueillies d'une éventuelle séparation avec leur enfant.

Par ailleurs, le précédent projet d'établissement 2008-2012 avait conduit à la remise en cause de la verticalité de l'accueil du fait d'une cohabitation peu adaptée d'enfant d'âges très contrastés. Le principe de la mise en place d'une **spécialisation en fonction des âges** a donc été adopté.

Le nouveau projet d'établissement le reconduit. Certes, une mixité des tranches d'âge permet de travailler sur des relations de solidarité entre enfants, sur la responsabilisation des plus grands et faciliter les accueils de fratrie. Cependant, plusieurs partenaires avaient pu nous indiquer leur hésitation à confier des enfants de 6 à 10 ans du fait de la cohabitation avec des adolescents. Par ailleurs, l'évolution du profil des adolescents avait obligé à reconsidérer cette organisation. Il y est fait exception pour maintenir les fratries ensemble.

Le précédent projet d'établissement 2008-2012 avait donc déjà acté la création d'un groupe d'âge intermédiaire 7-11 ans. Le nouveau projet d'établissement adopte ce principe pour l'accueil des adolescents puisque nous distinguons désormais les 12-15 ans des 16-18 ans. Cette nouvelle organisation permet à la fois de préserver les plus jeunes et de mieux travailler sur l'autonomie avec les plus âgés.

De plus, les deux pavillons 12-15 ans sont situés hors du site de Brétigny-sur-Orge. Le nouveau projet d'établissement maintient ce **principe de la déconcentration de l'accueil des adolescents**.

Plusieurs raisons ont amené à faire ce choix. À travers cette organisation géographique, il s'agit tout d'abord de dépasser l'image traditionnelle d'une institution regroupée sur un site unique sur un mode trop monolithique.

Cela constitue une réponse à une forme d'institutionnalisation de l'accueil par la mise en place de structures légères, ouvertes sur la cité et le territoire, en prise avec les réalités du quotidien, dans une dimension citoyenne de vie de quartier. Elle permet à une équipe de construire d'autres réponses, de mieux s'appropriier l'équipement dont elle dispose, d'accéder à une relative autonomie et d'inscrire son action éducative sur le terrain de la norme. La déconcentration de l'accueil des adolescents permet également d'éviter des effets de groupes conduisant à des phénomènes de violence

plus prégnants et à des dynamiques d'entraînement.

Pour autant, la création des pavillons hors site principal comporte aussi ses exigences et les avantages que nous en donnons nous invitent à d'autres points de vigilance : l'intégration à l'IDEF doit être entretenue ; la logique du projet d'établissement doit être respectée, de la même manière que les différents règlements de l'établissement, les relations avec le voisinage demandent à être aménagées et préservées.

L'organisation des services permet, d'autre part, une **diversité de solutions d'accueil** de manière à s'adapter à la situation et au profil de la personne accueillie.

Ainsi, nous proposons un **accueil collectif** spécialisé par tranche d'âge. L'internat inscrit son action dans l'accompagnement au quotidien de cette personne ; quotidien où vont se nouer les relations aux autres, s'exprimer les angoisses et les préoccupations, où vont s'expérimenter de nouvelles façons de penser, dans un environnement sécurisant et qui fait repère. Le « vivre avec » nous donne à voir également ce qu'il en est de la fonction parentale, comment elle est intériorisée. L'internat est un lieu de socialisation, de jeu, de créativité et d'expression, de manifestation, d'expression des symptômes et difficultés de la personne accueillie. La séparation importante d'avec le milieu familial permet de travailler, à partir de cette distance, sur les difficultés familiales, d'entrevoir les enjeux de la séparation et de proposer à l'enfant et à ses parents un réaménagement possible de la dynamique familiale, qui a abouti à cette séparation. L'internat a comme objectif de permettre à l'enfant d'investir ou réinvestir l'ensemble des domaines de sa vie (scolarité, insertion socio-professionnelle, loisirs, santé...) et de se dégager partiellement de sa problématique familiale. L'objectif poursuivi n'est pas de venir combler ou réparer un manque, mais plutôt d'accompagner l'enfant dans la relation à ses parents, avec son potentiel et ses limites et de lui permettre de se dégager d'une place souvent assignée (enfant victime, enfant violent, enfant/ado déficient...). En ce sens, l'internat vise à développer chez l'enfant une certaine maturation psychique et une sécurité intérieure liée à la permanence et à la continuité du cadre d'accueil.

Par ailleurs, l'IDEF favorise l'accueil en famille d'accueil. Cet **accompagnement en famille** a souvent été considéré comme plus adapté que l'accueil en collectif pour les tout-petits. Or, le placement familial n'est pas toujours la solution idoine pour les plus petits, un enfant de 8 ou 9 ans peut avoir plus de facilité à s'adapter à la collectivité qu'à une famille d'accueil. Le placement familial peut parfois mettre à l'épreuve la fidélité et la loyauté qu'il éprouve pour sa famille et ses parents. Il est aussi peut être plus facile pour certains parents de rentrer en relation avec un milieu collectif, porteur d'une forme de « neutralité ».

À l'inverse, il peut être observé que beaucoup d'adolescents sont en mesure de tirer parti d'un placement familial sans éprouver de confusion.

Enfin, un accueil en semi-autonomie existe pour les jeunes de 16 ans ½ à 18 ans pour lesquels il a pu être évalué que l'accueil en collectif était soit insupportable, soit inadapté au regard de l'autonomie dont faisait d'ores et déjà preuve le-la jeune. Le nouveau projet d'établissement envisage une réflexion sur d'autres possibilités de diversification des modalités d'accueil (studios, appartement partagé).

De plus, les équipes veillent à mettre en œuvre une **organisation suffisamment souple pour permettre le maintien des liens familiaux**. Ainsi, afin d'éviter la séparation des frères et sœurs, ils sont accueillis en famille d'accueil. Lorsque cela n'est pas possible, certaines fratries peuvent être accueillies sur le même pavillon malgré des différences d'âge. Lorsque cette séparation apparaît inévitable, il revient aux différents services de l'IDEF de permettre la préservation des liens entre les frères et sœurs accueillis au sein de l'établissement, à travers l'organisation de rencontres notamment. De manière à favoriser le maintien des liens familiaux, les droits de visite dont bénéficient les parents des enfants sont mis en œuvre lorsque les services habilités par le Conseil départemental de l'Essonne ne le peuvent. Bien que, le maintien des liens avec la famille élargie s'apparente à un souci constant des équipes, l'organisation des rencontres avec la famille élargie ne peut en revanche reposer que de façon ponctuelle sur les équipes de l'IDEF.

Enfin, l'**organisation des services par pôle et par tranches d'âges proches** favorise les mutualisations, les formations et les échanges de bonnes pratiques (actions de formation communes, réunions de service communes ; transferts institutionnels ; travail en lien des coordinatrices, etc.) :

- pôle enfance : 3-11 ans,
- pôle préadolescents : 12-15 ans,
- pôle adolescents : 16-18 ans.

## IV. Une équipe pluridisciplinaire au service des besoins du public accueilli

Autour d'une mission globale et commune de protection de l'enfance et d'accompagnement des publics vulnérables, l'IDEF a progressivement développé un panel de réponses diversifiées en lien avec les évolutions des besoins des publics accueillis et la structure du dispositif départemental. Ces interventions transversales portent sur quatre axes éléments essentiels de l'accompagnement :

- la prise en charge sanitaire,
- l'accompagnement psychologique,
- la scolarisation,
- l'insertion socio-professionnelle.

### A. Le plateau santé - social

Le Schéma départemental enfance familles a l'ambition d'améliorer le suivi des enfants confiés. Les données quantitatives et qualitatives peuvent montrer que l'état de santé des jeunes confiés est moins bon que celui des

enfants non confiés en population générale. Plusieurs raisons peuvent être évoquées : des soins négligés auparavant, une discontinuité du parcours du jeune, un suivi irrégulier, une relégation de la problématique de santé en second plan au regard de la problématique éducative.

L'IDEF dispose de plusieurs professionnels-les médicaux et paramédicaux dont l'intervention permet à la fois de faire de la prévention et d'assurer la continuité du soin.

Ainsi, un-e **professionnel-le psychomotricien-ne** propose son expertise, prioritairement auprès des tout petits, afin de prévenir ou traiter l'altération du développement psychomoteur et de l'organisation d'une personne à tous les âges de la vie. Sa spécificité réside dans l'écoute et l'attention particulières portées aux manifestations psycho corporelles et à leurs significations. Son domaine d'intervention est donc celui de la construction ou de la prévention de l'altération de la vie psychique et relationnelle par la mise en œuvre de l'expérience corporelle. Il-elle intervient auprès de l'enfant en établissant un bilan psychomoteur pour chacun des enfants accueillis avec la coopération de l'équipe éducative. Ces bilans s'effectuent sur prescriptions médicales et donnent lieu à des comptes-rendus destinés au service médical et partenaires sociaux. Il-elle assure un suivi régulier des enfants en fonction des troubles psychomoteurs dépistés lors du bilan dans le cadre de séances individuelles prescrites par le médecin. Un retour aux familles est proposé aux parents par le biais d'entretiens.

Auprès de l'équipe, le-la psychomotricien-ne intervient afin de penser l'environnement spatial et humain de l'enfant pour tendre à son bien-être psycho-corporel. Le-la psychomotricien-ne et le-la psychologue soutiennent l'équipe par le biais des réunions soutenant les capacités d'observations des professionnels-les auxiliaires de puériculture et éducateurs-trices de jeunes enfants afin de mieux individualiser l'accompagnement de l'enfant au quotidien.

Par ailleurs, des **professionnels-les de puériculture et infirmiers-ières assurent un suivi médical et s'assurent de la continuité des soins, par la réalisation** de bilans de santé de l'ensemble des personnes accueillies, par le lien avec le suivi par les médecins généralistes et spécialistes, par l'accompagnement lors des hospitalisations notamment. Un protocole particulier a été mis en place pour les mineurs isolés étrangers confiés au Conseil départemental de l'Essonne, afin de faire le point sur leur état de santé général et de mettre à jour leur suivi (sérologie, vaccinations notamment) au regard des conditions sanitaires dans leur pays d'origine.

### B. L'équipe de psychologues

Les psychologues ont différents champs et modalités d'intervention auprès des personnes accueillies, de leur entourage familial.

### AUPRÈS DES PERSONNES ACCUEILLIES : BÉBÉS, ENFANTS, ADOLESCENTS, MÈRE ET ENFANT

Les **temps individuels** permettent un espace de parole et d'élaboration, notamment autour de la séparation entraînée par le placement ainsi qu'une observation clinique et un repérage d'éventuels troubles dans le développement psycho-affectif. Des accompagnements vers des lieux de soins appropriés sont proposés si besoin (cf. travail de liaison).

La plupart des enfants accueillis n'ont jamais rencontré de psychologue avant leur accueil à l'IDEF.

Le premier entretien permet d'expliquer à l'enfant le rôle du- de la psychologue dans son accompagnement à l'IDEF. Lors de cet entretien, l'enfant va découvrir un lieu différent de son lieu de vie, c'est-à-dire un cadre dans lequel il peut exprimer ses émotions, évoquer ses préoccupations, mettre en scène sa manière de gérer l'anxiété sous le regard bienveillant du psychologue. Lors de cet entretien, le motif et le cadre du placement est à nouveau évoqué avec l'enfant afin de comprendre comment l'enfant se représente le placement et de quelle manière il élabore la séparation.

Il est ensuite possible de déterminer si l'expérience de la séparation familiale et du placement sont vécus comme des traumatismes. Verbaliser les raisons du placement, mettre des mots sur les émotions ressenties par l'enfant angoissé ont une fonction contenante. Ensuite, il est important d'évaluer où en est l'enfant dans son processus de construction identitaire. Il peut être proposé à l'enfant de réaliser un dessin de sa famille, c'est une technique d'investigation psychologique permettant de saisir les différentes significations identificatoires et relationnelles. Cela apporte des éléments de compréhension concernant la structure familiale, la représentation que l'enfant se fait de sa famille et de la place qu'il occupe au sein de celle-ci. Il permet à l'enfant d'exprimer les difficultés de son adaptation à l'entourage familial.

L'objectif de ce premier entretien est donc d'apporter des éléments de compréhension du fonctionnement psychique de l'enfant en vue de déterminer la nature et l'intensité des troubles éventuels.

**En groupe**, par l'intermédiaire d'ateliers de médiation (conte, modelage, etc.) par exemple, qui permettent d'autres échanges, dans une configuration parfois plus facile pour certains enfants et apportant un autre support d'observation dans le rapport à l'autre, permet un travail sur l'image de soi notamment.

### AUPRÈS DES FAMILLES/PARENTS

#### Les visites médiatisées

L'OPP stipule si les visites sont médiatisées, accompagnées ou libres. Les visites médiatisées se font principalement avec les psychologues. Les visites se font dans une pièce réservée à cet effet. Le même espace est toujours réservé

pour une même famille donnée. Cet accompagnement se fait toujours avec le même psychologue. En cas d'absence, un autre psychologue, ou une autre personne formée aux visites médiatisées prend le relais ; cette même personne accompagnera toujours la même famille dans ce relais. Ceci permet à l'enfant de se repérer, autant qu'à sa famille ; cette organisation permet aussi un étayage régulier, bienveillant, pour l'enfant et ses parents. Généralement, à l'échéance d'une dizaine de visites au moins, un compte-rendu d'observations de la relation parents/enfants, ainsi que des éléments d'analyse de la compréhension du système familial, est écrit, à destination de l'inspecteur-trice, du- de la juge des enfants et des travailleurs-leuse-s sociaux-ales.

#### Les entretiens parents-enfants ou familiaux

Les psychologues de l'institution peuvent être amené-e-s à recevoir les parents avec ou sans leur enfant accueilli. Ces entretiens, dont l'utilité est échangée en équipe, peuvent avoir pour vocation un travail de guidance parentale ou une exploration anamnétique plus poussée en fonction des éléments à la disposition des travailleurs-leuse-s sociaux-ales. Un travail peut aussi se réaliser autour de l'histoire familiale ou la communication entre parents et enfant quand des tensions à répétition la rendent périlleuse. Ce travail se fait en complémentarité de celui effectué au sein des MDS et ne doit en aucun cas être double.

### AUPRÈS DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

Les psychologues de l'IDEF participent aux réunions hebdomadaires des différents services, parfois aux temps de transmission entre les équipes éducatives du matin et de l'après-midi, aux synthèses d'orientation. Cette présence est l'occasion d'apporter un éclairage clinique sur les situations, éclairage nécessaire pour un accompagnement de qualité des usagers dans la mesure où il permet le réajustement des postures éducatives. De plus, les psychologues ont en charge l'animation de Groupes d'analyse de pratiques (GAP), transversaux et qui offrent un espace d'élaboration et de mise en perspective du travail éducatif ou d'accueil du public par l'intermédiaire d'échanges entre pairs.

### C. L'équipe d'accompagnement de jour

#### LA COORDINATRICE SCOLAIRE

Le-la coordinateur-trice scolaire garantit un suivi du parcours scolaire des jeunes accueillis principalement pour la tranche d'âge 12-18 ans en centralisant les données relatives à la scolarité ou à la formation professionnelle, en élaborant et mettant en place des projets scolaires (scolarité de droit commun ou spécialisée) ou de formation professionnelle en collaboration avec l'équipe d'internat et le-la coordinateur-trice en lien avec le projet individuel du jeune. Il-elle évalue également les besoins individuels des enfants accueillis, leur accompagnement aux tests scolaires et organise des temps de remise à niveau et de suivi scolaire prioritairement pour les primo arrivants.

Il-elle est un interlocuteur-trice fondamental-e dans la liaison avec les familles des enfants accueillis concernant leur scolarité. Les buts recherchés concernent aussi le lien avec les partenaires extérieurs dans le domaine de la scolarité (Éducation nationale et Maison départementale des personnes handicapées notamment) ou de la formation professionnelle. La connaissance du réseau des établissements scolaires de droit commun, de l'éducation ou formation spécialisée, des classes relais et du secteur associatif est fondamentale.

### L'ATELIER BOIS

Cet atelier a pour principe le travail autour du bois avec un-e éducateur-trice technique spécialisé-ée pour des jeunes déscolarisés de la tranche d'âge comprise entre 14 et 18 ans. Un planning des interventions est arrêté par l'éducateur-trice en accord avec le service d'accueil du jeune, pour des participations sur des tranches horaires régulières en journée. L'accompagnement privilégie la mixité des accueils de jeunes de différents services. Il peut s'effectuer de manière ponctuelle ou dans la durée, en fonction du profil du-de la jeune, du besoin repéré et de l'attrait pour l'atelier.

Cet accompagnement permet à des jeunes déscolarisés de se réappropriier un rythme et des repères par des fréquentations régulières. Il offre également un support d'observation autre que celui du quotidien sur le groupe d'accueil.

### L'ATELIER INFORMATIQUE

Cet atelier sera développé dans le cadre de la fiche action n°7 du projet d'établissement. Il concernera l'ensemble des services de l'établissement et sera destiné aux apprentissages numériques dans un cadre adapté.

## V. Des fonctions supports au service de la qualité d'accueil

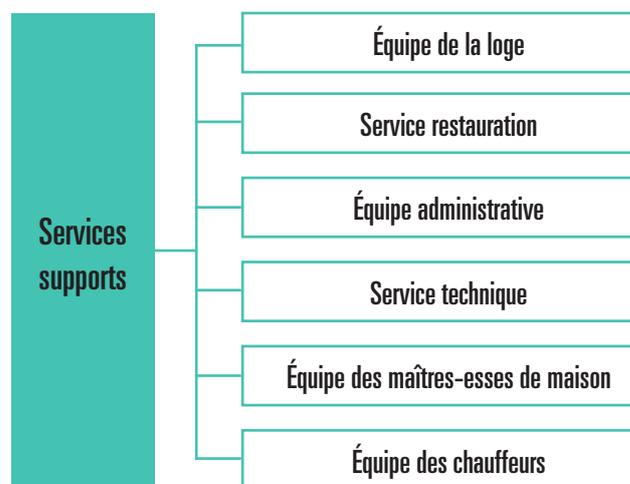
Les services supports sont essentiels pour un accompagnement de qualité des personnes accueillies. Ainsi, plusieurs services administratifs et techniques complètent l'offre de prestation à destination des enfants, des jeunes, des mères et des familles.

Moins directement au contact du public que les professionnels éducatifs, les agents des services supports n'en jouent pas moins un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'établissement, et donc dans la garantie de la qualité des réponses déployées pour les usagers.

Chaque agent-e, par son travail quotidien, participe à la qualité de l'accompagnement, notamment en proposant un accueil téléphonique ou physique des parents ; en offrant aux enfants des vêtements propres, adaptés à leur âge, aux saisons et à leurs goûts ; en proposant aux personnes accueillies une cuisine de qualité, tant nutritive

que gustative ; en veillant sur leur sommeil durant la nuit ; ainsi qu'à la propreté et au bon état général des locaux ; en garantissant un cadre d'accueil confortable et sécurisé ; en facilitant leurs déplacements ; en s'assurant d'une bonne gestion des moyens financiers et humains.

• **L'équipe de la loge** : assure l'accueil physique des usagers et professionnel-le-s, coordonne la réception des appels téléphoniques extérieurs et exerce une vigilance quant à la sécurité de l'établissement. L'équipe de la loge offre également un appui logistique à la confection de certains documents pour le Conseil départemental (dans le cadre des élections professionnelles, conférence enfance et famille).



• **L'équipe administrative** assure et coordonne la gestion de l'ensemble des ressources (humaines, financières, matérielles) nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Elle assure :

- le secrétariat,
- la gestion des ressources humaines,
- la gestion financière dont la régie d'avance,
- l'investissement,
- la gestion des stocks.

• **Le service technique** : les interventions des ouvriers-ères visent à maintenir et à améliorer le confort de vie des usagers au sein de l'IDEF, en renforçant la qualité, la sécurité et la convivialité des lieux. L'équipe technique est chargée de l'entretien, des espaces verts, de la réparation, de l'aménagement et de la conformité des locaux, en ayant recours aux services supports du Conseil départemental et à des prestataires extérieurs.

• **Le service restauration** : sur le site de Brétigny-sur-Orge, la restauration repose sur une cuisine centrale chargée de la préparation des repas pour l'ensemble du site. Les pavillons hors site principal fonctionnent en revanche sur un autre système, de conception sur place des repas. Le service restauration propose également un certain nombre de prestations (sandwich, repas pour les fêtes institutionnelles, anniversaires et départs des personnes accueillies...).

- **L'équipe chauffeurs-euses** assure :
  - l'accompagnement des usagers,
  - les livraisons multiples (courriers, commandes...),
  - les sollicitations de la direction générale adjointe de la solidarité dans le cadre d'actions collectives d'expulsions et d'hébergements.
- **L'équipe des maîtres-esses de maison** : au contact du public, intégrées à l'équipe éducative, les maître-esse-s de maison sont attentifs-ives aux besoins des jeunes (hygiène, linge, nourriture), participent à l'entretien des locaux, du linge, à la confection des repas. Ils-elles s'occupent également de l'achat de vêtements en accompagnant des enfants et jeunes. Ils-elles participent aux réunions hebdomadaires. Dans leurs fonctions, ils-elles peuvent être une autre forme de ressource pour les jeunes.

## VI. Un fonctionnement rythmé par des instances et des temps de travail pluridisciplinaires

Un établissement d'accueil d'urgence est rapidement embolisé par la gestion du quotidien. Le fonctionnement même de l'établissement se trouve parfois même remis en cause. Pour garantir malgré tout un bon fonctionnement ainsi que la qualité des réponses mises en œuvre et leur adéquation aux besoins des personnes accueillies, il est donc important que les instances obligatoires et des temps de travail pluridisciplinaires se tiennent de manière régulière. Temps de réflexion, ils rythment la vie des équipes et favorisent des regards et une meilleure capitalisation de la diversité des compétences des agent-e-s qui composent l'IDEF.

### A. Les instances participatives de régulation et de réflexion

Le fonctionnement de l'IDEF est rythmé par des temps de travail pluridisciplinaires et des instances participatives de régulation, vecteurs d'une approche globale et d'une logique de parcours.

- **Les réunions d'établissement** : animées par la direction de l'IDEF, permettent d'échanger et d'informer l'ensemble des professionnel-le-s de l'IDEF quant aux chantiers ou projets en cours à l'échelle de l'établissement et du Conseil départemental.
- **Les réunions d'encadrement** permettent d'échanger de façon hebdomadaire entre les chefs de services et la direction de l'établissement afin de faire le point sur les demandes d'admission, les effectifs, les orientations, d'évoquer les situations et événements particuliers ou encore la gestion technique et financière des services.

- **Les réunions de cadres A** réunissent quant à elles les chefs-fes de services, les psychologues, les infirmières et la direction de l'IDEF, afin d'évoquer les aspects qualitatifs des accompagnements : pratiques professionnelles, mise en commun des réflexions et projets des équipes éducatives ; ainsi que certains thèmes transversaux communs à l'ensemble des services éducatifs, administratifs et techniques.

- **Les réunions hebdomadaires des équipes éducatives**, animées par le-la chef-fe de service en présence du psychologue, rassemble chacune des neuf équipes éducatives, afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions éducatives menées au quotidien. À ces temps, s'ajoutent les réunions de Pôle, dont la fréquence est trimestrielle.

Les instances de réflexion et d'analyse instituées à l'échelle de l'établissement sont également des éléments essentiels de la qualité des accompagnements, par la prise de recul qu'elles permettent sur la pratique quotidienne des équipes.

- **Les groupes d'analyse de la pratique (GAP)** permettent, à partir d'exemples ou de situations concrètes, de se distancier du quotidien et aident ainsi à donner du sens à des comportements observés chez un mineur et à apporter des réponses adaptées. Ces temps, animés par les psychologues des différents services sont communs aux différents services de l'IDEF.

Contrairement à l'option choisie dans le précédent projet d'établissement, donnant au-la psychologue du service la responsabilité d'organiser le GAP au sein de son propre service, il est expérimenté l'animation par les psychologues de GAP transversaux à l'ensemble des services.

- **Le conseil de réflexion institutionnelle (CRI)** : créé en 2005, comme outil d'analyse sur les phénomènes de violence au sein de l'établissement, le CRI est également une instance transversale aux différents services de l'établissement, répondant à une volonté de réflexion collective impliquant tous les niveaux hiérarchiques ainsi que tous les points de vue possibles et tous les secteurs d'activité de l'établissement.

Piloté par un-une psychologue et un-une éducatrice, le conseil de réflexion institutionnelle permet à la fois de développer une analyse immédiate d'événements ponctuels, à la demande des équipes, suite à des difficultés traversées et notamment des phénomènes de violence, et de mener des réflexions de fonds autour de thématiques spécifiques (fugues, conduites addictives, place des familles, etc.).

## B. Les instances statutaires

Établissement de la fonction publique hospitalière, un certain nombre d'instances consultatives garantissent un bon fonctionnement.

- **La commission de surveillance** : placé sous la présidence du- de la Vice Président-e chargé-e des familles, de la protection de l'enfance et de l'action sociale avec la présence de trois représentants du Conseil départemental et de trois représentants-es de services publics ou d'organismes concourant à l'action sanitaire et sociale ainsi qu'une personnalité connue pour l'intérêt qu'elle porte à l'action sanitaire et sociale.

- **Le comité technique d'établissement (CTE)** : placé sous la présidence du- de la Directeur-trice, il-elle est chargé-e de se prononcer sur le projet d'établissement, sur les budgets, les comptes et le tableau des emplois, sur les conditions et l'organisation du travail au sein de l'établissement, sur les critères de répartition des primes, sur la politique de formation et sur le bilan social.

- **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** : a vocation à promouvoir la santé, la sécurité des professionnel-le-s et à contribuer à améliorer les conditions de travail. Présidé par le-la directeur-trice de l'établissement, il réunit des représentants-es du personnel désignés-es par les organisations syndicales. La médecine du travail est membre de droit.

- **La commission de formation** : est l'instance de concertation chargée d'établir un bilan quantitatif et financier du plan de l'année précédente, réajuster le plan en cours en fonction des formations non réalisées, établir et réajuster des critères d'attribution, élaborer le plan de formation de l'année suivante.

## Les orientations pour le nouveau projet d'établissement

Afin de mieux répondre aux besoins du public accueilli, un certain nombre d'axes de travail ont été actés pour la période 2013-2017 portant aussi bien sur l'action éducative, que l'organisation ou le fonctionnement.

### Orientation 1 Renforcer la lisibilité des missions de l'IDEF et poursuivre le développement des partenariats

L'IDEF, établissement public d'accueil d'urgence, s'intègre dans un dispositif départemental de protection de l'enfance. Le fonctionnement de l'établissement est directement lié à l'évolution des demandes d'admissions, aux possibilités d'orientations vers d'autres modalités d'accueil et d'accompagnement, aux profils du public accueilli et aux besoins qui en découlent.

C'est pourquoi, il est important d'une part que les missions de l'IDEF soient clairement identifiées par les autres acteurs du dispositif et d'autre part, que son intervention s'intègre plus pleinement dans une action en réseau.

À ce titre, le nouveau projet d'établissement doit permettre de renforcer la compréhension des partenaires du périmètre des missions de l'établissement. Il s'agit là d'un enjeu de communication, qui s'inscrit de manière plus large dans la volonté de poursuivre le développement des relations partenariales.

Les groupes de travail pluridisciplinaires ont pu faire le constat de difficultés avec les partenaires, liées à une méconnaissance des missions de l'établissement, ou à des représentations réciproques faussées, des pratiques différentes, un manque de communication, en particulier avec les autres acteurs du dispositif de protection de l'enfance. Le diagnostic réalisé dans la première phase du projet d'établissement a pu également soulever la marge de progression en terme de développement partenarial, en particulier au niveau local.

### I. Une meilleure compréhension des missions dévolues à l'IDEF par les acteurs extérieurs

L'amélioration de la lisibilité des missions de l'IDEF auprès des acteurs extérieurs doit passer, d'une part, par une définition plus précise du contour des missions dévolues

à l'établissement et, d'autre part, par une meilleure communication sur celles-ci.

Deux enjeux principaux ont été soulevés :

- la nécessité de rappeler la mission première d'accueil en « primo-placement »,
- la volonté de recentrer l'accueil des mères avec un enfant de moins de trois ans sur l'observation du lien parental.

#### A. Un lieu d'accueil d'urgence en « primo-placement »

L'IDEF est régulièrement mobilisé dans le cadre d'accueils dits « par défaut », intervenant soit dans le cadre d'une rupture de lieu d'accueil (placement familial, MECS, structure médico-sociale), soit du fait de l'absence de places en structures médico-sociales (notification prescrite par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH et non mise en œuvre) ou de soin. Cette situation peut conduire à un sureffectif dans les services d'accueil de l'IDEF, ayant des conséquences en matière de qualité d'accompagnement, ainsi qu'en matière de possibilité d'accueil d'urgence dans le cadre d'un premier placement. Ce n'est pas sans conséquence non plus sur la capacité du dispositif à mettre en œuvre les mesures judiciaires et administratives d'accueil.

En cohérence avec les orientations du Schéma départemental enfance et familles, les admissions à l'IDEF ont donc vocation à être recentrées sur l'accueil en urgence des mineurs dits « primo-arrivants », afin d'évaluer la situation et définir un projet d'orientation pertinent.

Il s'agira ainsi de limiter le sureffectif sur les groupes de vie, devenue chronique sur un service et répété sur d'autres, puis d'offrir ainsi de meilleures conditions matérielles d'accueil et un accompagnement plus personnalisé aux usagers.

#### 1. LA CONTRIBUTION DE L'IDEF, EN TANT QU'ACTEUR DU DISPOSITIF, AUX OUTILS DÉPARTEMENTAUX DE RÉGULATION DE L'ACCUEIL

L'IDEF, service du Conseil départemental, s'inscrit pleinement dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. À ce titre, l'établissement a contribué à la réflexion, dans le cadre du Schéma départemental enfance et famille, sur la mise en place de deux outils ayant vocation à fluidifier le dispositif d'accueil et d'orientation mais aussi en participant aux groupes de travail relatifs à la Mission Sesame.

##### • La charte relais

Cette charte a pour objectif de prévoir des places d'accueil relais dans les établissements, places temporaires qui ont vocation à accueillir des enfants déjà hébergés dans une autre structure - dans l'objectif de limiter les ruptures d'accueil, conduisant à un accueil à l'IDEF d'enfants non primo-arrivant dans le dispositif.

### • La charte d'accueil d'urgence

Cette deuxième charte a pour but de prévoir des places d'accueil d'urgence dans l'ensemble des établissements du département, afin de limiter le sureffectif, les accueils inadaptés à l'IDEF ou la non exécution des mesures judiciaires.

### • La mission Sesame

La création de la mission SESAME (Soutien et expertise au service de l'accueil des mineurs en Essonne) s'inscrit dans une série d'actions qui sont menées de façon concomitante par la DPPE afin de fluidifier le dispositif d'accueil. Il s'agit d'optimiser le dispositif de recherche de places en Essonne en ayant une meilleure lisibilité de l'occupation de ces places (mise en ligne sur le logiciel UGO Urgence-Guide-Orientation) et de clarifier le dispositif d'accueil d'urgence en augmentant le nombre de signataires de la charte d'urgence, en animant le réseau des établissements en Essonne afin de développer la pratique de l'accueil relais pour prévenir les ruptures.

## 2. LA VOLONTÉ DE L'IDEF DE MIEUX COMMUNIQUER SUR SA MISSION D'ACCUEIL D'URGENCE

L'analyse des sollicitations de l'IDEF et de l'activité a pu montrer une certaine méconnaissance ou mauvaise utilisation de la mission d'accueil d'urgence de l'IDEF. Ainsi, en 2012 et 2013, une large sollicitation en raison de ruptures d'accueil a pu être observée.

Ce constat doit conduire l'IDEF à réfléchir sur la qualité de la communication externe. Des efforts très conséquents ont été réalisés sur le champ des partenariats avec des associations ou des maisons d'enfants à caractère social.

Le nouveau projet d'établissement réaffirme son engagement à communiquer sur sa mission. Différentes actions seront entreprises pour répondre à cette volonté :

- diffusion large du nouveau projet d'établissement à l'ensemble des acteurs du dispositif ;
- rencontre des nouveaux professionnels du dispositif - partenaires et présentation de l'IDEF : directeur MDS, chef de service enfance MDS, psychologue MDS, IASE, cadres d'autres structures d'accueil ;
- association des autres acteurs du dispositif à certains groupes de travail sur la mise en œuvre des fiches actions du projet d'établissement.

*Fiche action n° 1 : consolider, développer et faire vivre les partenariats*

*Fiche action n° 2 : répondre au sureffectif*

## B. Un accueil des mères et futures mères recentré sur l'observation du lien parental

Le caractère large des missions réalisées, par le passé, dans le service d'accueil mères-enfants voire au placement familial en matière d'accueil des mères avec un enfant de moins de trois ans ont pu conduire à un manque de distinction des missions dévolues aux établissements d'hébergement d'urgence, tels que les CHRS.

Cet aspect a été clarifié en 2013 et doit intégrer le projet d'établissement. L'accueil des mères mineures peut se réaliser au sein du placement familial et au sein du service mères-enfants.

## 1. LA CLARIFICATION DES MISSIONS DE L'IDEF EN MATIÈRE D'ACCUEIL MÈRES-ENFANTS AUTOUR DU TRIPTYQUE : ACCUEIL, OBSERVATION, ORIENTATION

À l'instar de l'ensemble de l'établissement, le service d'accueil mères-enfants s'inscrit dans les missions d'accueil, observation, orientation.

L'IDEF n'a donc pas vocation à répondre aux situations dans lesquelles, seule une problématique de précarité socio-économique ou de logement a été identifiée, sans risque pour la relation mère-enfant.

Bien plus, l'IDEF a en effet pour mission de répondre à des situations dans lesquelles une observation de la future mère ou une évaluation de la relation entre la mère et son enfant est nécessaire en raison d'un risque identifié. Il s'agit également de pouvoir apporter une solution d'urgence pour l'accueil de mères mineures ou mineures enceintes. Ainsi, une place est réservée autant que possible afin de garantir une réponse aux mineures. La fiche action 3.1.2 du Schéma départemental de l'enfance et des familles 2011-2016 détermine comme prioritaire les mères mineures, les mineures enceintes et les mères isolées sortantes de maternité.

## 2. UNE DURÉE DE SÉJOUR RÉVISÉE, EN COHÉRENCE AVEC LES MISSIONS DÉVOLUES AUX SERVICES

La durée de séjour fixée actuellement est de 15 jours (renouvelable une fois). Cette durée est trop courte pour pouvoir mener une véritable évaluation du lien parental. La durée moyenne de séjour dans le service d'accueil mères-enfants vient confirmer la difficulté à pouvoir construire un projet d'orientation dans ce délai.

Afin de permettre une cohérence entre le projet de service et la durée d'accueil, une réflexion sur la durée de séjour doit venir réviser la norme actuelle. Le projet de service de l'accueil mères-enfants sera voté en CTE et fixera un principe quant à la durée. La durée d'un mois renouvelable a été évoquée.

*Fiche action n° 3 : clarifier les missions du service d'accueil mères-enfants et du placement familial d'accueil d'urgence*

## II. Une inscription renforcée de l'IDEF dans le dispositif et dans l'environnement local

L'IDEF est l'un des acteurs d'un dispositif qui lui-même s'inscrit dans un environnement plus large. Afin d'assurer une plus grande cohérence des interventions et mieux prendre en compte les besoins des publics accueillis,

il est important de développer des partenariats. Si l'IDEF agit d'ores et déjà en ce sens, cette démarche doit être poursuivie et approfondie. Il s'agit en particulier de favoriser une meilleure inscription de l'IDEF dans son environnement local, afin d'offrir des réponses plus globales aux usagers (activités pédagogiques ou éducatives, scolarité, loisirs, culture, etc.). Par ailleurs, la qualité des partenariats passe par la réaffirmation de principes de fonctionnement partagés et la mise en œuvre de temps de travail communs.

### **A. L'amélioration du lien avec les acteurs du dispositif de protection de l'enfance pendant les phases d'admission et d'observation**

Une meilleure articulation avec les acteurs du dispositif de protection de l'enfance a été recherchée (Maisons départementales des solidarités, inspecteurs-trices de l'aide sociale à l'enfance, associations chargées de la mise en œuvre des droits de visite, lieux d'orientation), en s'appuyant au mieux sur l'expertise de chacun.

Il est important d'inscrire l'usager dans une logique de parcours, au sein duquel la place et le rôle de chacun sont clairement définis, de manière à ce que les acteurs s'articulent autour de l'usager.

#### **1. ASSURER LA PRÉSENCE DE CHACUN DES PARTENAIRES INTERVENANT AUPRÈS DE L'ENFANT À LA SYNTHÈSE D'ADMISSION**

Dans un établissement d'accueil d'urgence, dès l'admission, il est nécessaire de s'inscrire dans un rythme qui favorise la démarche d'orientation. C'est pourquoi, les synthèses d'admission se tiennent dans les 15 jours qui suivent les admissions. Se réunir tous autour d'une table, doit permettre d'accélérer la prise de décision, responsabiliser chacun et ainsi de donner du sens le plus rapidement possible à un accueil. Cela est d'autant plus important que le temps de l'enfant, comme celui de sa famille n'est pas le même que celui des professionnels-les.

La synthèse d'admission permet de tenir compte de tous les paramètres qui entrent en jeu dans une situation, afin de construire des propositions pertinentes et adaptées. Elle est un des outils majeurs dans l'individualisation de l'accompagnement.

La synthèse d'admission poursuit différents objectifs :

- avoir une connaissance la plus complète possible de tous les éléments d'une situation ;
- définir le mode d'accueil le plus adapté pour chaque personne accueillie et les actions éducatives à mettre en œuvre ;
- définir le plus rapidement possible les modalités d'actions à engager avec la famille en établissant les interventions de chacun ;
- se donner des échéances.

Pour garantir ces multiples objectifs, il est important que les différents-es professionnels-les intervenant autour de

l'enfant, du jeune ou de la mère soient représentés. En particulier, la présence de l'inspecteur-trice à l'Aide sociale à l'enfance et du-de la travailleur-euse social-e référent-e de la MDS ou du-de la responsable MDS sont cruciales. Ils-elles représentent en effet le « fil rouge » du parcours de l'usager, référents-tes de la mesure.

#### **2. RENFORCER LES LIENS AVEC LES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES VISITES MÉDIATISÉES ET ACCOMPAGNÉES**

Si des services sont prioritairement habilités pour exercer les droits de visite, l'IDEF peut-être amené à organiser des visites médiatisées et accompagnées. Cependant, cela n'est pas toujours possible et souhaitable, car d'une part, assurer l'ensemble des visites est impossible pour l'IDEF et d'autre part, l'IDEF n'étant pas un lieu « neutre », cela peut mettre en difficulté aussi bien les professionnels-les que les usagers.

En revanche, cela permet aux professionnels-les d'avoir une observation de la relation de l'enfant avec son parent, un début d'évaluation des compétences parentales.

Ce constat nous conduit à envisager plusieurs axes de travail :

- organiser une rencontre avec les associations Tempo et la Vie au grand air (VAGA), habilitées à exercer des visites médiatisées pour les mineurs confiés, pour engager une réflexion commune autour de l'organisation des droits de visites des parents des mineurs accueillis à l'IDEF (modalités de communication entre les équipes) ;

- solliciter auprès de l'inspecteur-trice ASE les comptes rendus des visites médiatisées ayant lieu à la VAGA ou à Tempo de façon à disposer d'une meilleure information sur la relation parents-enfants ;

- en lien avec le Service de l'aide sociale à l'enfance territorialisée, clarifier avec le Tribunal de grande instance des interprétations des OPP, notamment sur la question des droits de visite.

#### **3. PRÉVOIR DES TEMPS DE TRAVAIL COMMUNS AUX MDS ET À L'IDEF**

La mise en place de temps de travail communs doit permettre d'améliorer les relations entre partenaires, notamment en identifiant et analysant les dysfonctionnements éventuels. Il y a lieu de rechercher une méthodologie de travail pour progresser.

*Fiche action n° 1 : consolider, développer et faire vivre les partenariats*

### **B. Une meilleure préparation avec l'ensemble des partenaires de l'orientation des enfants accueillis à l'IDEF vers un nouveau lieu d'accueil**

Des difficultés sont rencontrées pour mettre en œuvre des orientations pour un certain nombre de publics :

mères mineures de moins de 16 ans, les mères en situation irrégulière, enfants en situation de handicap et/ou présentant d'importants troubles du comportement, jeunes enfants accueillis à la pouponnière, les enfants dont les parents bénéficient de droits de visites importants en particulier. Les durées moyennes de séjour en témoignent. Si, elles sont globalement limitées au sein de l'IDEF, il existe des hétérogénéités fortes selon les services et les publics évoqués ci-dessus en lien avec l'environnement de l'IDEF. Ceci peut générer un sentiment d'isolement des professionnel-le-s de l'IDEF dans cette recherche du lieu d'orientation.

Par ailleurs, le rôle de chacun des intervenants (IDEF, MDS, inspecteurs-trices ASE, lieux d'orientation) au moment de l'orientation n'est pas toujours lisible, notamment en matière de communication en direction des familles.

En outre, l'orientation des usagers accueillis à l'IDEF s'accompagne souvent d'une perte d'informations, malgré le rôle de garant du « fil rouge » dévolu au travailleur-liceuse social-e enfance.

Le nouveau projet d'établissement poursuit un certain nombre de démarches déjà engagées afin de :

- permettre aux enfants et aux parents de mieux se repérer et d'être mieux informés au moment de l'orientation vers un nouveau lieu d'accueil ;
- d'orienter les usagers vers un lieu adapté à leurs besoins ;
- continuer à améliorer les durées moyennes de séjour, en particulier sur certains services ;
- clarifier le rôle de chacun dans l'orientation conformément à la note de la DGAS du 31 mai 2008.

### 1. ÉLABORER UNE PROCÉDURE CLARIFIANT LE RÔLE DE CHACUN ET PRÉPARANT L'ORIENTATION

Pour favoriser une qualité d'orientation et un positionnement harmonisés, le projet d'établissement propose d'élaborer une procédure d'orientation écrite s'appuyant sur un certain nombre de principes :

- l'information et l'accompagnement des parents et de l'enfant au moment de la préparation et du déroulement de l'orientation vers une nouvelle structure ;
- la garantie de l'existence d'un fil rouge pour les mineurs isolés étrangers ;
- le principe du respect des droits de visites durant la période d'adaptation tels que prévus dans l'ordonnance du magistrat ;
- les modalités d'organisation de rencontres avec le lieu d'accueil (parents et enfants).

Cette procédure est réalisée sur la base des échanges avec les partenaires lors des synthèses et leur est communiquée. Elle précise le positionnement de chacun vis-à-vis des parents et de l'enfant. Elle constitue une base de discussion entre l'IDEF et les différentes structures d'accueil pour organiser l'orientation et le temps d'adaptation, en conciliant les procédures de chacun en prenant en compte l'intérêt de l'enfant et le droit des familles.

### 2. GARANTIR LE CARACTÈRE COMPLET DES RAPPORTS

Il peut arriver que certaines orientations n'aboutissent pas, faute de transmettre un dossier recouvrant tous les aspects. Il est important que cela ne soit plus une cause de refus. Par conséquent, proposition est faite de réinterroger le contenu des dossiers transmis.

### 3. POURSUIVRE LE TRAVAIL DE PARTENARIAT MENÉ AVEC LES AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL DU DÉPARTEMENT

Afin de structurer le déroulement de l'orientation des enfants accueillis à l'IDEF, il est proposé d'organiser des rencontres avec les lieux d'accueil essonniers et l'ASE mais aussi d'envisager la présence des équipes de l'IDEF à la première synthèse du lieu d'orientation pour les situations les plus complexes.

### 4. OPTIMISER ET HOMOGÉNÉISER LES DURÉES MOYENNES DE SÉJOUR SUR CHACUN DES SERVICES

Afin de pouvoir rester disponible à l'accueil et mettre en œuvre les missions spécifiques de l'hébergement d'urgence, il est nécessaire de maintenir et poursuivre l'effort quant aux durées de séjour. La présence d'un coordinateur-trice au sein des services va en ce sens. L'efficacité de l'IDEF en dépend, il s'agit d'un point fort en comparaison avec d'autres établissements du même type.

L'expérimentation de ce poste sur le placement familial d'accueil d'urgence a donné des résultats probants.

*Fiche action n° 4 : continuer la réussite en matière d'orientation*

### C. Un élargissement des partenariats dans le cadre de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (MIE)

L'accompagnement des MIE fait l'objet de quelques spécificités, en particulier en matière d'accès à la scolarisation et à l'insertion socio-professionnelle du fait de plusieurs difficultés : caractère non obligatoire et non prioritaire de la scolarité des plus de 16 ans, absence de papiers d'identité valables, délais d'évaluation du niveau de linguistique et ce, alors même que cette insertion est gage de régularisation de ces mineurs par la suite.

Le partenariat est très satisfaisant.

Il est proposé d'approfondir les partenariats afin de mettre en place un accompagnement toujours plus adapté pour répondre à ces difficultés. Un certain nombre d'acteurs, avec lesquels l'IDEF travaille déjà, peuvent être interpellés de manière à faciliter les démarches que nous entreprenons en termes de scolarité et de formation (Direction académique). Nous proposons d'envisager l'identification d'interlocuteurs privilégiés.

Par ailleurs, de nombreuses associations d'insertion et d'alphabétisation peuvent apporter une réponse complémentaire. Exemples : Centre culturel Nelson Mandela (Commune de Brétigny), association « Vivre

ensemble» [Arpajon], association « Dire et Lire » (Palaiseau), Génération II (Évry) ou de formation telle La Maison de la Juine - Jeunesse Feu vert.

*Fiche action n° 5 : améliorer l'accueil et l'accompagnement des MIE*

#### **D. Le renforcement de l'intégration de l'IDEF dans son environnement local**

Un établissement s'inscrit dans un environnement disposant de ressources, de compétences diverses. Le développement d'un réseau est essentiel afin de profiter de celles-ci. Si plusieurs liens partenariaux ont été développés avec les acteurs locaux de manière à proposer des activités aux jeunes accueillis dans l'établissement (ludothèque, club de prévention spécialisée, centre socio-culturel Nelson Mandela, etc.), le travail est à poursuivre.

##### **1. PROPOSER DES ACTIVITÉS EN JOURNÉE AUX JEUNES GRÂCE À LA MOBILISATION DE RESSOURCES EXTERNES**

Plusieurs acteurs locaux proposent des activités à destination de la jeunesse : la commune de Brétigny, la direction de la culture du Conseil départemental entres autres. Or, de nombreux enfants accueillis ne sont pas toujours scolarisés lors de leur accueil à l'IDEF. La mise en place d'activités est donc essentielle. C'est pourquoi, nous proposons de développer ces partenariats. Pour cela, les services doivent auparavant définir clairement leurs besoins et l'IDEF doit avoir connaissance des possibilités avant d'envisager des rencontres pour formaliser des partenariats.

##### **2. AMÉLIORER LES RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Du fait souvent d'une méconnaissance des missions et du fonctionnement de l'IDEF de la part des enseignants-tes et d'un manque d'information de notre part, les relations avec les établissements scolaires ne sont pas toujours évidentes. Cependant, de nombreux efforts ont été faits dans le sens d'un lien plus systématique avec les enseignants. Nous proposons de continuer en ce sens en actant ces pratiques et en les développant.

Ainsi, une rencontre à chaque rentrée scolaire devrait avoir lieu, portée par la direction et les chefs-fes de service. Par ailleurs, un-e interlocuteur-trice privilégié-e dans chaque service doit être identifié-e.

*Fiche action n° 1 : consolider, développer et faire vivre les partenariats*

## **Orientation 2**

### **Renforcer l'adéquation de l'offre de services de l'IDEF aux besoins des publics accueillis**

Les profils et besoins des publics accueillis sont en perpétuelle évolution. Pour remplir notre mission, il est important d'adapter les réponses. Le nouveau projet d'établissement 2013-2017 propose un certain nombre d'axes de travail.

#### **I. Des réponses à l'augmentation des admissions au sein de l'IDEF**

Nous pouvons observer une sollicitation chronique des services accueillant des adolescents-es au sein de l'IDEF, et plus particulièrement du service « Ados les sens », en lien avec l'augmentation des admissions des 12-18 ans. La tentation pourrait être celle d'élargir la capacité d'accueil sur cette tranche d'âge. Cependant, les expériences en ce sens ont montré leurs limites. Proposition est faite de continuer à travailler sur les flux d'admissions et sur l'orientation des personnes accueillies.

D'ores et déjà, la circulaire du Garde des Sceaux en date du 31 mai 2013 relative aux modalités de confinement des mineurs isolés étrangers, l'évaluation réalisée par la mission Sesame, l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil dédié, l'accueil dans le service Autrement ont permis de réduire une part du sureffectif. Cependant, la situation reste insatisfaisante. C'est pourquoi, le nouveau projet d'établissement réinterroge les réponses à apporter.

#### **A. Repenser la sollicitation des accueils en urgence pour les adolescents en lien avec le service de l'Aide sociale à l'enfance**

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a introduit une nouvelle possibilité d'accueil d'urgence. Désormais, en cas de danger immédiat ou de suspicion de danger concernant un mineur ayant quitté le domicile familial, un hébergement d'urgence pouvant aller jusqu'à 72h sera organisé par le service de l'Aide sociale à l'enfance, qui informe dans le même temps les parents et le procureur de la République de la mise en place de cet accueil.<sup>18</sup>

Ce nouveau dispositif est une opportunité de favoriser une mesure de prévention souple plutôt que le recours à une décision de placement judiciaire ou une procédure d'accueil provisoire. Il permet aux équipes de l'ASE d'envisager des interventions alternatives et diversifiées, allant de la mise en place d'une médiation familiale pour préparer un retour au domicile familial, jusqu'à un accueil prolongé du mineur.

Échanger autour de l'accueil en 72h pour les adolescents auprès de l'Aide sociale à l'enfance et des magistrats et produire un protocole commun d'admission serait souhaitable. Le lien avec la MDS de Viry-Grigny permet ce type d'organisation notamment au travers de son pôle investigation. Cela permet de rapprocher les pratiques de la lettre de la loi du 5 mars 2007.

**Fiche action n° 6 : maintenir la réactivité dans le cadre de l'accueil 72 heures**

### **B. Élargir les possibilités d'accueil en urgence et d'orientation pour les mineurs accueillis à l'IDEF**

Une extension de l'accueil à l'IDEF ne peut se faire à moyens constants sans porter atteinte à la qualité de l'accueil et aux conditions de travail des professionnels-les.

Un protocole a été présenté en Comité technique d'établissement en septembre 2013, afin d'associer les moyens humains aux situations de sureffectif sur le secteur adolescent.

Par ailleurs, une réflexion a été menée sur la complémentarité des missions entre l'IDEF et la structure de la Fondation d'Auteuil basée à Saint-Sulpice-de-Favières.

### **C. Prévoir le déménagement du pavillon situé à Sainte-Mesme**

Bien que la création de nouvelles places d'accueil ne soit pas une solution en tant que tel, le fait de disposer de locaux permettant d'accueillir 9 à 10 enfants, au lieu de 6 aujourd'hui, permettrait de répartir les admissions, sans accroissement des moyens.

## **II. Des prestations adaptées aux problématiques et aux besoins des mineurs accueillis**

### **A. La mise en place d'une plateforme de jour, basée sur la contribution de l'ensemble des professionnels et conçue comme un outil d'observation des situations**

Le bilan du précédent projet d'établissement 2008-2012 fait apparaître des difficultés dans l'accompagnement au quotidien d'enfants non-scolarisés. Pour des raisons diverses, certains jeunes se trouvent ainsi peu occupés la journée malgré des efforts des pavillons pour être dans la proposition : les enfants présentant des troubles du comportement empêchant la scolarisation en milieu ordinaire, les adolescents de moins de 16 ans déscolarisés, les adolescents-tes de plus de 16 ans non soumis-es à l'obligation scolaire, les mineurs isolés étrangers principalement. Les équipes éducatives sont parfois prises dans la gestion du quotidien et dans l'urgence, ce qui rend difficile le maintien et la prévision d'activités régulières

(jeux, sorties, etc.). Ce flottement tend à générer chez les jeunes de l'ennui ou de la frustration et des fugues. Les groupes de travail de préparation du projet d'établissement ont émis l'idée d'une plateforme de jour comme outil afin de soutenir la mise en place d'activités la journée.

Ainsi, cette plateforme a plusieurs objectifs. Il s'agit à la fois de proposer aux enfants et jeunes accueillis un accompagnement à la journée de manière à les ouvrir à de nouvelles activités, les faire sortir du quotidien, de leur groupe et de leur faire rencontrer et échanger avec d'autres usagers, de tranches d'âge différentes notamment. Cet accompagnement est une manière de les valoriser et de les observer dans un autre contexte que celui du groupe de vie. Cette activité à la journée répond également au besoin de donner un rythme et des repères en particulier à des enfants déscolarisés.

Cette initiative favorisera la mutualisation et la transversalité entre les services, car la proposition implique qu'elle réunisse des enfants de groupes différents et qu'elle soit animée par l'ensemble des professionnels-les de l'IDEF.

À partir de l'expérience passée du Service d'aide à la scolarisation et à l'insertion professionnelle (SASIP) qui proposait des activités en journée pour les jeunes mais avec des éducateurs-trices n'intervenant pas sur les lieux de vie, une proposition est retenue : l'ensemble des professionnels-les de chaque service participerait à la plateforme via un système de roulement afin de favoriser le lien entre la plateforme et les pavillons et la mise en place d'un temps de reprise des observations entre professionnels-les après chaque temps d'activité.

Afin que cette initiative prenne tout son sens, nous serons vigilants à ce qu'une réflexion ait lieu systématiquement sur la pertinence de la participation de chaque enfant et adolescent aux activités en regard de son profil, sur la forme et le contenu des activités proposées, aux moyens humains et matériels mis à disposition. Ces différents éléments sont essentiels pour faire en sorte que cette initiative ne se fasse pas au détriment de la qualité d'accompagnement au quotidien, du principe de rescolarisation rapide.

**Fiche action n° 7 : créer une plateforme de jour conçue comme un outil d'observation**

### **B. L'adaptation de l'accueil et de l'accompagnement aux enfants présentant des troubles du comportement**

Le bilan du précédent projet d'établissement 2008-2012 fait également apparaître une difficulté dans l'accueil de jeunes de tout âge présentant des troubles du comportement importants en lien avec un handicap, une psychopathologie ou une souffrance psychique aiguë. Si l'IDEF n'a pas vocation à assumer les missions dévolues à d'autres types de structures (services et établissements médico-sociaux, hôpitaux de jour, etc.), plusieurs pistes d'adaptation sont développées afin de mieux prendre en compte les besoins des enfants présentant des troubles du comportement.

### 1. FAIRE APPEL À UNE ÉQUIPE MOBILE DOTÉE DE COMPÉTENCES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

Tout d'abord, nous proposons d'étudier les modalités de recours à l'équipe mobile Équipe mobile d'accompagnement (EMA91) de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle (ADAPT) pour permettre d'étayer les personnels de l'IDEF dans l'accompagnement des jeunes présentant un handicap et dont la notification MDPH n'est pas effective. Ce dispositif est issu d'un appel à projet de l'Agence régionale de santé (ARS).

### 2. TENIR COMPTE LORS DES RECRUTEMENTS DE COMPÉTENCES PARTICULIÈRES EN TERMES DE PUBLIC PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

Ensuite, il est acté de permettre à l'IDEF de bénéficier d'interventions d'un-e professionnel-le pédopsychiatre pour proposer un accompagnement aux mineurs et faciliter les relations avec le champ de la psychiatrie. Les modalités restent à déterminer au regard de la difficulté à trouver de tels professionnels. Par ailleurs, il faut porter une attention particulière, dans le cadre de la politique de recrutement au degré de sensibilisation des professionnels à l'accompagnement du public présentant des troubles du comportement.

### 3. DÉVELOPPER DES «ATELIERS À MÉDIATION»

Enfin, sera initié le développement des «ateliers à médiation» organisés par les psychologues de l'IDEF dans le cadre de la plateforme de jour, pour les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement. Certains ateliers existent déjà.

*Fiche action n° 8 : adapter l'accueil et l'accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement ou en situation de handicap*

### C. La diversification des modalités d'hébergement proposées au sein du service Autrement

Le fonctionnement du service Autrement donne satisfaction. Néanmoins, constat a été fait que le caractère parfois inadapté des conditions d'hébergement proposées par les hôtels sollicités dans le cadre du service «Autrement» est problématique : vétusté des chambres, manque d'hygiène, absence de mobilier, distance avec le lieu de scolarité ou de formation, sentiment d'isolement de certains jeunes. De plus, les relations avec les hôteliers ne sont pas toujours simples.

Par ailleurs, le degré d'autonomie des jeunes est assez variable et l'hébergement à l'hôtel ne permet pas de travailler certains éléments de l'autonomie : préparation des repas, installation et aménagement d'une chambre ou d'un logement, gestion de l'entretien d'un logement.

C'est pourquoi afin de pouvoir apporter des réponses variées en fonction du profil et du degré d'autonomie du jeune, la diversification des possibilités d'accueil est

retenue en maintenant la possibilité de solliciter des chambres d'hôtels et des foyers de jeunes travailleurs, tout en ayant recours à des «appart' hôtels» loués ponctuellement ou à l'année mais aussi à la location d'appartements ou studios à l'année par le Conseil départemental, tout en restant dans le cadre de mission d'accueil d'urgence de l'IDEF. Les tentatives menées avec le Foyer de jeunes travailleurs de Brétigny-sur-Orge en 2012 et 2013 ont été des succès.

*Fiche action n° 9 : diversifier les modalités d'hébergement sur le service Autrement*

## Orientation 3 Adapter les pratiques et les outils internes, de manière à affirmer la place des familles et mieux répondre aux besoins des mineurs accueillis

La meilleure adéquation entre l'accompagnement proposé d'une part et les profils des publics et les principes d'intervention de l'établissement d'autre part, implique une évolution des pratiques et des outils à disposition des professionnels-les de l'IDEF.

Cette orientation s'articule dès lors autour de **3 objectifs principaux** :

**La responsabilisation des usagers est primordiale pour donner un sens à l'accueil à l'IDEF.** Cela passe par une plus grande implication des ceux-ci dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leur projet personnel mais également dans la vie de l'établissement. La mise en place effective des outils de la loi 2002-2, le développement accru de la place des parents suite à l'admission du mineur, l'expérimentation de la participation des parents aux synthèses font ainsi partie des évolutions à impulser durant les cinq années à venir.

L'accueil à l'IDEF constitue en tant que telle une rupture, avec la famille, l'entourage et la scolarité. Il nous apparaît essentiel **d'éviter la multiplication des ruptures dans le parcours des usagers accueillis, notamment en permettant le maintien des liens avec l'entourage.**

L'IDEF défend l'idée que ce n'est pas aux usagers de s'adapter à notre organisation mais l'inverse. **L'adaptation des pratiques aux besoins particuliers de certains publics accueillis**, constitue ainsi l'un des axes d'amélioration de la qualité de l'accueil.

## I. Mettre en œuvre les dispositions relatives aux lois de 2002 et 2007

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 5 mars 2007 sont venues questionner la place de l'usager au sein des établissements sociaux et médico-sociaux. La mise en place d'un certain nombre d'outils doit permettre de formaliser et garantir cette place.

Si certains outils sont mis en place à l'IDEF, cette mise en œuvre n'est pas complète et, pour quelques aspects, pas harmonisée.

Le nouveau projet d'établissement a donc pour objectif de corriger le différentiel entre le cadre légal et réglementaire et son application au sein de l'établissement.

### A. L'élaboration du règlement de fonctionnement

Il existe un différentiel entre le cadre légal et réglementaire et son application au sein de l'IDEF sur quelques points. Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 introduit l'obligation de mettre en place un certain nombre de documents. Il s'agit notamment du règlement de fonctionnement qui doit être annexé au livret d'accueil, remis à l'arrivée de chaque nouvel usager. Si l'IDEF dispose d'un livret d'accueil, ce n'est pas le cas du règlement de fonctionnement. Certains pavillons disposent de règles de vie actualisées et formalisées, mais ce n'est pas le cas de tous. Ce document a pour objectif d'explicitier les droits et les devoirs de la personne accueillie, ainsi que le fonctionnement de la structure dans laquelle elle est admise. En collectif, et en particulier, en établissement de la protection de l'enfance, les règles de vie sont essentielles pour le bon fonctionnement d'un pavillon. En effet, elles constituent des repères et, en ce sens, garantissent un environnement sécurisant ; elles servent également de bases pour le travail éducatif au quotidien en construisant l'enfant à travers des notions de droits et devoirs.

L'élaboration d'un règlement de fonctionnement constitue un objectif, il doit répondre aux exigences réglementaires en harmonisant un certain nombre de grands principes d'accompagnement et d'accueil, auxquels seront annexées les règles de vie des différents pavillons. Cet outil doit permettre d'impulser une réflexion sur le contenu des règles de vie des différents pavillons, de les formaliser et d'homogénéiser les principes essentiels sans empêcher une adaptation aux spécificités de chaque public accueilli.

**Fiche action n° 10 : élaborer un règlement de fonctionnement**

### B. La mise en place du contrat de séjour ou document individuel de prise en charge

La loi du 2 janvier 2002 affine et promeut les droits des bénéficiaires et leur exercice au travers de sept outils dont font partie le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge (DIPEC).

Ce contrat et ce document définissent les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service.

Plus qu'un document administratif obligatoire, il est un support pour rechercher l'adhésion de l'usager et de son représentant légal sur les conditions d'accueil et de fonctionnement du service.

Jusqu'à présent ce document n'a pas été mis en place, cela sera fait sur la durée du projet d'établissement.

**Fiche action n° 11 : élaborer et mettre en place le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge**

### C. Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé de l'usager (PPU)

Parmi les outils rendus obligatoires par la loi du 2 janvier 2002 figure le projet personnalisé de l'usager. À travers ce support, il s'agit d'aider l'usager ou ses représentants à affiner sa compréhension de la situation, exprimer ses attentes et construire avec lui le cadre d'un accueil et d'un accompagnement personnalisés.

Le projet personnalisé est réalisé dans le cadre d'une démarche de co-construction autant que possible.

Ce document a été mis en place sur certains services et est plébiscité comme outil pédagogique et de projection, que les jeunes ont pu s'approprier. La pratique sera généralisée dans le cadre du renouvellement du projet d'établissement. Le nouveau projet d'établissement acte donc la poursuite de la mise en œuvre du PPU.

**Fiche action n° 12 : harmoniser, diffuser et mettre en œuvre le projet personnalisé de l'usager**

### D. Organiser et mettre en œuvre l'évaluation interne

L'évaluation interne fait également partie des obligations auxquelles doivent répondre les établissements.<sup>19</sup> L'élaboration des critères n'est certes pas encore totalement aboutie en ce qui concerne les établissements de protection de l'enfance, cependant il est essentiel de

19 - L'article L.312-8 du CASF précise que « les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1, procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements et de services, par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

s'inscrire dans cette démarche. La certification de la Pouponnière a démontré les apports d'une telle dynamique pour l'évolution de la qualité de service.

L'ancien projet d'établissement avait déjà acté cette démarche, entre 2015 et 2017, elle devra se réaliser.

*Fiche action n° 13 : mettre en œuvre l'évaluation interne*

## II. Permettre une plus grande implication des usagers dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet personnel et dans la vie de l'établissement

### A. Une place plus importante des familles au moment de l'admission à l'IDEF

Il est important d'établir, dès le départ, la place et le rôle de chacun pour pouvoir ensuite travailler ensemble et donner du sens à l'accueil de l'enfant. Cela est rendu possible si la famille est en possession des informations essentielles ; elle est positionnée en tant que partenaire.

Nous proposons pour cela de formaliser un protocole d'admission, document rappelant les principes essentiels de l'accueil, les premiers instants, mais également les premiers quinze jours et notamment la place des familles :

- une prise de contact rapide avec les parents suite à l'admission de l'enfant, afin de proposer une rencontre avec le-la chef-fe de service ou un-e autre agent-e de l'IDEF par délégation du-de la chef-fe de service;
- une présentation du service;
- la diffusion de l'ensemble des documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour ou DIPEC, ainsi que les documents d'autorisation) ; les engagements de chacun.

### B. Le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale durant l'accueil des mineurs à l'IDEF et l'information sur leurs devoirs

La loi du 5 mars 2007 porte une attention particulière aux réalités vécues par les enfants et leurs parents. Elle dessine un cadre respectueux des droits de chacun. C'est l'un des points sur lesquels l'IDEF a le plus progressé ces dernières années. Cela est particulièrement le cas en matière d'informations ou d'autorisations sur la scolarité et les soins.

De même, la place des pères au service d'accueil mères-enfants ou des parents de la mère mineure soulève de nombreuses réflexions autour des modes d'association de l'entourage.

Enfin, il paraît important de tenir compte de l'esprit de la loi et d'essayer d'aller plus loin, afin de promouvoir la responsabilisation et la citoyenneté de chaque usager. Il est nécessaire de garantir, d'une part, une cohérence entre le discours tenu au moment de l'admission et la place effectivement faite aux parents dans la suite de l'accompagnement, en garantissant le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale et, d'autre part, la mobilisation des compétences parentales. Un certain nombre d'outils doivent servir de support au changement de pratiques.

#### 1. ÉLABORER UN PROTOCOLE DE SOINS – AUTORISATION PARENTALE

Afin de garantir l'information systématique et préalable des parents sur les consultations médicales concernant leur enfant, d'envisager l'invitation des parents aux consultations médicales et d'adopter une position institutionnelle claire quant aux autorisations parentales en matière de soins médicaux, en lien avec la DPPE, la Direction des affaires juridiques du Conseil départemental et les magistrats-tes, proposent d'élaborer un protocole formalisant la démarche à suivre en cas de soins de la personne accueillie. L'axe 2 du Schéma départemental enfance et familles donne une large part à la prise en compte de la santé des mineurs confiés. L'IDEF intégrera les différents lieux de réflexion en la matière.

#### 2. ÉLABORER UNE NOTICE RELATIVE AUX DROITS DES PARENTS

Les pratiques en matière d'information des parents ne sont pas homogènes (lieu de scolarisation, rendez-vous scolaires, incidents, transmission des documents de scolarité : bulletins scolaires, relevés d'absence notamment). Cela peut être lié à un manque de temps, à des incertitudes liées aux différents droits des parents accordés par le juge des enfants, à des pratiques qui n'ont pas évolué. Une notice élaborée par la DPPE rappelant la distinction entre les actes usuels et non usuels doit permettre de faciliter le respect du droit des parents. Elle sera utilisée.

#### 3. ÉLABORER UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES RELATIVES À LA PLACE DES PÈRES ET DES PARENTS D'UNE MÈRE MINEURE ACCUEILLIE

Juridiquement, le cadre de l'accueil d'urgence des enfants avec leur parent est, jusqu'à présent, pensé principalement du point de vue de la relation maternelle. Or, la société et la législation ont évolué en faveur d'une plus grande égalité et des droits des pères. L'IDEF favorise ces évolutions.

Une réflexion est menée sur la place des pères dans le cadre de l'accueil, en lien avec les autres acteurs du dispositif (MDS, inspecteur-trice ASE), sur le rôle de chacun en termes d'information notamment sur le lieu de placement, mais également sur le quotidien de l'enfant, sur les situations dans lesquelles la justice doit intervenir pour arbitrer les désaccords entre le père et la mère, sur l'organisation de visites et sorties. Cette réflexion pourrait être formalisée dans un guide de bonnes pratiques

relatives à la place des pères mais également de celle des parents d'une mère mineure.

#### 4. METTRE EN VALEUR LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

Le règlement de fonctionnement, document obligatoire, dont le contenu est arrêté par décret, rappelle principalement les droits des usagers et de leur famille. Il est important que ces derniers aient connaissance également de leurs devoirs, notamment sur la question de la participation financière aux frais éducatifs prévus par le magistrat-e ou l'ASE, mais pas seulement. Cela semble essentiel pour bâtir une relation d'égalité favorisant la responsabilisation de chacun.

Nous proposons de diffuser la pratique mise en place sur la pouponnière de remettre un document synthétisant les engagements de chacun dans le cadre de l'accueil.

*Fiche action n° 14 : développer et diffuser les bonnes pratiques en matière de droits des parents*

#### **C. Mieux impliquer les parents et les enfants dans l'analyse de la situation et la définition de l'orientation : expérimenter la participation des parents aux synthèses**

Longtemps, les usagers ont été peu associés au cadre de leur admission dans le dispositif de la protection de l'enfance. Bien heureusement, cette tenue à l'écart n'est plus la règle et les établissements ont pris conscience de l'importance d'une co-construction, dans la mesure du possible, du projet d'accueil pour lui donner du sens. Cependant, les parents et enfants demeurent peu associés aux temps d'échanges entre professionnels-les.

Un objectif est de permettre aux enfants et aux parents de mieux se repérer, d'être mieux informés et de participer à la définition du projet d'orientation par leur association aux synthèses.

L'association des parents aux temps de synthèses participe à cette logique. De plus, cette proposition s'inscrit dans la démarche de la loi du 5 mars 2007 qui demande d'associer les parents au projet pour l'enfant. Il s'agit ainsi de repositionner les parents à leur place de premiers responsables de leur(s) enfant(s). C'est un temps fort d'implication des parents dans le projet global de l'enfant, ils apportent des éléments de leur histoire et doivent être en situation de pouvoir proposer. Cela contribue à une reconnaissance de la parole des parents ; ils ne se situent pas dans une relation duelle avec un-e professionnel- le mais s'inscrivent autour d'un partage d'éléments de connaissance de leur(s) enfant(s).

Il est retenu de faire participer à une partie de la synthèse après un premier temps d'échanges spécifique aux professionnel-le-s ou à l'ensemble de la synthèse les parents. En tout état de cause, le principe est la participation

des parents ; la non participation l'exception motivée.

*Fiche action n° 15 : proposer aux parents la participation aux synthèses*

#### **D. Permettre l'association des enfants et des parents à la vie collective de l'établissement**

La loi du 2 janvier 2002 affine et promeut les droits des bénéficiaires et leur exercice au travers de sept outils, dont fait partie le Conseil de la Vie sociale.<sup>20</sup> Au regard du fonctionnement réel de l'IDEF, la mise en place du CVS est obligatoire. La réalité des missions et du fonctionnement de l'établissement rend la mise en place de ce type d'instance complexe (durée de séjour réduite des usagers entre autres). Cependant, celle-ci s'inscrit dans une évolution culturelle de l'accompagnement, en faveur de la participation et de la responsabilisation, étape incontournable à la construction et à la promotion de soi-même en tant que citoyen. Le succès de cette démarche dépend de la faculté à mettre en œuvre un dispositif tenant compte de ces contraintes.

À l'heure actuelle, certains groupes de vie disposent de groupes d'expression ou groupes de parole. Cependant, leur objet, leur régulation, leur organisation et leur rythme ne sont pas homogènes. De plus, tous les services n'ont pas mis en place cette instance. L'objet, l'organisation, les destinataires de ces deux types d'instance sont différents, plutôt que d'être alternatifs, ils apparaissent complémentaires.

Le nouveau projet d'établissement acte l'existence des groupes d'expression et propose l'harmonisation et la diffusion de cette pratique, ainsi que l'expérimentation de la mise en place d'un conseil de la vie sociale.

#### **1. METTRE EN PLACE UN CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, ARTICULÉ AVEC DES GROUPES D'EXPRESSION AU SEIN DES PAVILLONS**

Le succès de cette démarche dépend de la faculté à mettre en œuvre un dispositif tenant compte du contexte et des contraintes inhérentes à l'établissement. Il s'agit d'imaginer un dispositif favorisant l'information et la participation des usagers, personnes accueillies et familles, par le biais de représentants élus régulièrement et/ou d'associations d'usagers ou de personnes qualifiées. L'existence de groupes d'expression a vocation à permettre des niveaux et contenus de participation différents, qui pourraient s'articuler avec le conseil de la vie sociale en favorisant une remontée d'informations et de doléances vers l'instance.

#### **2. ÉTABLIR UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'EXPRESSION DES USAGERS**

Afin de clarifier l'objet des réunions, leur organisation, leur rythme, leur composition de manière harmonisée sur

*20 - L'organisation de cette instance est prévue à l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles.*

l'ensemble de l'établissement, sera établi un règlement de fonctionnement commun de cette instance à l'ensemble des groupes de vie.

*Fiche action n° 16 : créer et systématiser le conseil de la vie sociale et groupes d'expression des usagers*

### III. Éviter les ruptures dans le parcours des publics accueillis à l'IDEF

L'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance conduit souvent à de multiples ruptures de scolarité, avec l'entourage et également de lieu d'accueil. Elles entraînent une instabilité insécurisante pour l'enfant ou le jeune, affectant le sens donné au placement, mettant à mal un projet pour l'enfant ou le jeune.

Le nouveau projet d'établissement réinscrit l'engagement de maintenir les liens avec l'entourage autant que possible, acte la volonté de limiter les ruptures lors de l'accueil à l'IDEF.

#### A. Permettre aux mineurs accueillis à l'IDEF de maintenir des liens avec leur entourage

L'IDEF mène de multiples actions pour maintenir les liens familiaux. Les contraintes sont importantes du fait de la gestion du temps nécessaire dans le cadre des ouvertures de droits de visites à la famille élargie (grands-parents, frères et sœurs non accueillis à l'IDEF).

L'établissement clarifiera et priorisera les missions de chacun en matière de maintien des liens avec l'entourage des mineurs, de renouveler notre engagement à favoriser le maintien des liens parents-enfants et entre frères et sœurs accueillis à l'IDEF.

##### 1. CLARIFIER ET PRIORISER L'ORGANISATION DES VISITES ACCOMPAGNÉES ET MÉDIATISÉES

Afin de pouvoir assurer l'organisation des droits de visite, il est nécessaire de réaffirmer le rôle des MDS, pour l'organisation des rencontres avec la famille élargie et les frères et sœurs vivant dans des lieux différents. Par ailleurs, il est proposé de prioriser les missions de l'IDEF en matière de maintien des liens en insistant sur la prise en compte des liens entre les frères et sœurs accueillis au sein de l'établissement. L'organisation des droits visites accompagnés ou médiatisés sera à établir de manière plus formelle, il est important de souligner l'intervention de l'IDEF comme étant à défaut d'autre lieu. Le principe de la réalisation des visites médiatisées par les psychologues, ou des agent-te-s diplômé-e-s pour ce faire, est maintenu, les coordinateurs-trices réalisant les visites accompagnées.

##### 2. ÉLABORER UN PROTOCOLE D'ACCUEIL DES FRATRIES

Pour permettre la mise en place de rencontres régulières entre enfants d'une même fratrie accueillis

à l'IDEF et mieux prendre en compte cette situation au moment de la définition du projet d'établissement, un protocole fratrie sera constitué pour favoriser les bonnes pratiques (calendrier de rencontre, chef-fe de service « coordonnateur » pour les rencontres fratrices, demander l'autorisation des parents pour qu'un-e mineur-e confié-e à l'IDEF rencontre son frère ou sa sœur resté-e au domicile parental).

*Fiche action n°17 : élaborer un protocole d'accompagnement des fratrices*

#### 3. FAVORISER LE MAINTIEN DES LIENS AVEC L'ENTOURAGE SOUS DIFFÉRENTES FORMES

Le maintien des liens ne peut pas toujours être fait par une rencontre physique régulière pour de multiples raisons : impossibilité des parents de se déplacer, interdiction de droits de visite; ou ne pas être suffisant. Dans tous les cas, il n'est qu'une des manières d'enrichir la relation avec l'enfant. C'est pourquoi, le projet d'établissement propose de continuer à développer les bonnes pratiques en matière de contacts téléphoniques, d'envoi de photos ou courrier, par la réalisation d'un album de vie.

#### B. Éviter les ruptures de parcours des personnes accueillies à l'IDEF

Les mineurs accueillis à l'IDEF sont généralement contraints de changer d'établissements scolaires, du fait de contraintes organisationnelles (difficultés liées au transport). Or, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans, elle est gage d'une meilleure insertion professionnelle, elle est un lieu de socialisation crucial. Par ailleurs, les mères accueillies sont parfois contraintes de renoncer à leur activité ou formation professionnelle. C'est pourquoi, le nouveau projet d'établissement acte notre engagement à faire en sorte qu'il y ait une rescolarisation rapide systématique des enfants âgés de 3 à 11 ans au sein des établissements de Brétigny sauf à ce que la scolarité précédente puisse être maintenue avec un rythme soutenable pour l'enfant. Pour les autres mineurs accueillis et les mères, un maintien de la formation ou de l'activité professionnelle sera recherché.

##### 1. ACTER LES NOUVEAUX PRINCIPES D'ORGANISATION DES SERVICES: LIMITER LE PASSAGE D'UN SERVICE À UN AUTRE DE L'IDEF, SAUF S'IL RÉPOND À UN BESOIN DE L'ENFANT

Contrairement à l'ancien projet d'établissement, l'organisation permet déjà l'accueil direct sur tous les pavillons et services de manière à respecter autant que possible la tranche d'âge et/ou les besoins de l'enfant ou du jeune. Un passage est possible entre les services de l'IDEF uniquement si celui-ci présente une plus-value pour le mineur : regroupement de fratrices, mode d'accompagnement davantage adapté au profil du mineur (accueil familial dans le cadre du PFAU, travail autour de l'autonomie dans le cadre d'« Autrement »). Ainsi, le fonctionnement du secteur adolescent (Brétigny-sur-Orge, Orsay, Sainte-Mesme) a été revu en novembre 2011 en faveur de la création d'un pôle Adolescents 16-18

ans, composé de deux services : un internat, un service d'hébergement diversifié; le premier ayant vocation à accueillir en urgence de cette seule tranche d'âge.

## 2. ENVISAGER DES SOLUTIONS POUR MAINTENIR LES SCOLARISATIONS ET LES ACTIVITÉS PRÉEXISTANTES

Afin d'éviter des ruptures de scolarité, du fait de contraintes de déplacement liées à la situation géographique de l'établissement scolaire, le but sera d'accueillir les enfants au plus près du lieu de scolarisation, en priorité pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une scolarité spécialisée.

Lorsque le changement d'établissement ne peut être évité, l'IDEF s'engage à permettre une rescolarisation rapide.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de mères accueillies, différentes solutions sont permises au cas par cas :

- mobiliser le placement familial d'accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil des mères avec un enfant de moins de 3 ans, en fonction des besoins de la mère et de l'enfant ;
- solliciter des modes de garde extérieurs : développer les liens avec des modes de garde collectifs ou semi-collectifs sur la commune de Brétigny (ex. réservation d'une ou plusieurs places en crèche familiale) ;
- mener une réflexion sur les possibilités de mutualisation avec la Pouponnière, dans le cadre de la plateforme de jour.

Pour autant, les missions de l'IDEF dans le cadre de l'accueil mères-enfants ne sont pas centrées sur l'accompagnement autour de l'insertion socio-professionnelle des mères : l'accompagnement à l'IDEF doit donc constituer un moment (limité dans le temps) permettant de se centrer sur les problématiques familiales, sur la relation avec l'enfant, conformément aux missions du service ; un accueil à l'IDEF peut donc signifier parfois « une mise en parenthèse » de l'accompagnement autour de l'insertion professionnelle ou préprofessionnelle.

*Fiche action n° 18 : limiter les ruptures dans le parcours des personnes accueillies*

## IV. Adapter les pratiques ou les outils aux besoins spécifiques de certains publics accueillis

Une évolution des profils et des besoins des personnes accueillies a été observée. Face à ce constat, le nouveau projet d'établissement vise à mettre en adéquation les réponses apportées en termes de modalités d'accompagnement et de postures et pratiques.

### A. Adapter les pratiques ou les outils aux spécificités du public adolescent

L'accueil d'un public adolescent vient régulièrement soulever des questionnements quant à la contenance du cadre proposé au sein de l'IDEF : fréquence des fugues, effets d'entraînement, passages à l'acte violent.

Le nouveau projet d'établissement renouvelle deux types de réponses devant permettre de modifier la dynamique des groupes, de construire une autre relation au jeune, de l'observer dans un environnement différent.

#### 1. PROPOSER DES SÉJOURS D'OXYGÉNATION AUX ADOLESCENTS ACCUEILLIS À L'IDEF

Acté dans le précédent projet d'établissement, mais cependant, peu mis en œuvre du fait de contraintes de moyens ; ces temps de rupture, lors desquels un jeune est accompagné par du personnel éducatif de l'établissement. Cette action courte et ponctuelle intervient en réponse à des situations de crise pour lesquelles une réponse immédiate ou un arrêt d'agir s'impose. Elle peut consister en des accompagnements en journée sur la base d'activités, comme à la mise en place d'un séjour accompagné avec des hébergements en extérieur. L'objectif du déplacement est défini au cas par cas en fonction de la situation du jeune et des événements qui ont conduit à la prise de décision.

Par ailleurs, permettre l'éloignement temporaire d'un jeune par la mise en œuvre d'accueils relais entre établissements sera recherchée plus encore. Ceci sera formalisé dans la charte d'accueil relais.

#### 2. POURSUIVRE LES « TRANSFERTS INSTITUTIONNELS » (POUR L'ENSEMBLE DES PUBLICS)

Les transferts sont des séjours, d'une durée supérieure à 48h, organisés pour des enfants hors des murs. Ces séjours ont pour les enfants concernés un caractère éducatif et pédagogique. Tout en se situant dans la continuité de la prise en charge, ils sont l'occasion dans un milieu et un environnement nouveau, à travers des activités différentes, de créer une rupture dans un mode de relation établi. En permettant une approche différente de l'enfant, ils sont de nature à faire évoluer le travail pédagogique, éducatif ou thérapeutique. Ils sont aussi susceptibles de faire évoluer l'enfant vers une plus grande socialisation et une plus grande autonomie. Par ailleurs, ces projets favorisent une meilleure cohésion d'équipe entre professionnels-les.

Pour toutes ces raisons, la poursuite de tels transferts organisés au sein d'un service de même qu'entre services sera soutenue. En effet, cette dernière modalité permet un autre travail éducatif par la mise en relation d'enfants de tranche d'âge différentes et l'échange de pratiques professionnelles. La feuille de route des transferts validée

en Comité technique d'établissement sera réactualisée afin de proposer une organisation du travail favorisant ces projets tout en respectant le cadre légal.

## **B. Répondre aux besoins spécifiques des Mineurs isolés étrangers (MIE)**

Si le projet d'établissement acte le principe d'après lequel, il n'y pas d'accueil différencié des MIE de celui des mineurs accueillis dans le cadre d'une autre mesure, une adaptation de l'accompagnement au regard de certaines particularités liées à leur situation administrative, scolaire ou sanitaire constitue la seule différence. Les équipes éducatives ont identifié des difficultés en matière d'accès à la scolarisation et d'insertion socio professionnelle des MIE (freins à l'accès à la scolarisation des plus de 16 ans, freins du côté de la cellule d'accueil des nouveaux arrivants, même pour les jeunes de moins de 16 ans, une étape d'évaluation du niveau linguistique et scolaire des MIE particulièrement longue). Par ailleurs, les différences culturelles viennent parfois interroger l'accompagnement éducatif.

Le nouveau projet d'établissement acte que l'accompagnement proposé prenne en compte un certain nombre de particularités de la relation éducative avec les MIE, adaptées à la spécificité de leur situation.

### **1. FORMALISER LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES SITUATIONS DURANT LES 5 PREMIERS JOURS D'ACCUEIL À L'IDEF**

L'accueil de ces mineurs demande la mise en place rapide à leur arrivée notamment d'un diagnostic sanitaire. Celui existe d'ores et déjà. L'IDEF a formalisé un protocole d'évaluation afin de permettre a minima : la réalisation d'un diagnostic infirmier, permettant le cas échéant d'identifier les besoins en termes de vaccination, bilan sanguin entre autres et de détecter d'éventuelles pathologies ; l'écriture de l'anamnèse par le jeune ; une rencontre avec un-e psychologue de l'IDEF notamment. La fiche navette mise en place avec notre partenaire qu'est la Fondation d'Auteuil est une bonne pratique en matière de communication dans le cadre de l'orientation.

### **2. PRÉVOIR DES TEMPS DE FORMATION COLLECTIFS DES PROFESSIONNELS DE L'IDEF AUTOUR DE LA PARTICULARITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DES MIE**

Afin de favoriser un accompagnement éducatif de qualité, il est important que les professionnels-les puissent s'appuyer sur des connaissances théoriques et des outils leur permettant de mieux comprendre et expliciter le parcours du jeune (approche transculturelle, prise en compte du parcours du mineur (traumatisme de l'exil notamment) et son cadre d'accueil (travail avec la famille, positionnement quant aux perspectives d'avenir).

Nous proposons d'envisager plusieurs types de réponses à ces besoins :

- la rédaction d'un livret d'accueil traduit en plusieurs langues à élaborer en lien avec la MAMIE (Mission d'accueil des mineurs isolés étrangers) ;

- la mise en place de formations sur le thème de l'interculturalité (plan de formation 2014) ;

- l'offre d'espaces de parole aux professionnel-le-s sur ce thème, dans le cadre des groupes d'analyse des pratiques entre autres.

*Fiche action n° 5 : adapter l'accueil et l'accompagnement des MIE*

## **Orientation 4 Rénover les outils de communication et de soutien aux équipes au sein de l'établissement, poursuivre le renforcement de la transversalité entre les services**

La mise en œuvre construite d'événements tels que le barbecue et la kermesse de l'IDEF ou le tournoi de printemps a montré que la communication pouvait être adaptée par des efforts spécifiques et organisés. La participation et l'investissement des agents-es constituent d'importantes satisfactions. Néanmoins, il est constaté des informations inégales pour les événements (fête de fin d'année), les formations collectives et les projets en cours, à l'échelle de l'établissement ou du département.

Communiquer au sein d'un établissement se révèle nécessairement plus complexe qu'au sein d'un service. Le fait de fonctionner majoritairement en internat et donc vingt quatre heures sur vingt quatre implique des présences limitées lors des temps de communication. Il importe de mener une réflexion sur ce champ.

À ce titre, le nouveau projet d'établissement propose d'améliorer la communication au sein de la structure en fluidifiant les échanges des membres d'une même équipe, des équipes entre elles, mais également entre les équipes et la direction de l'établissement. La communication vers l'extérieur paraît également centrale.

### **I. L'objectif d'une bonne communication**

Des efforts ont été réalisés à partir de 2013 avec la communication d'un tableau recensant toutes les échéances importantes à l'année. Aller au-delà constitue un objectif.

## A. La fluidité des échanges entre les professionnels-les

Les informations prévisionnelles ascendantes et descendantes sont trop informelles. La communication liée à un accident ou incident se fait dans de meilleures conditions et est plus clairement établie, tant à l'écrit qu'à l'oral. Les outils envisageables sont de plusieurs ordres.

### 1. L'ÉDITION D'UN JOURNAL D'ÉTABLISSEMENT

La manière la plus sûre de communiquer largement et de façon adaptée réside dans le fait de permettre à chacun de disposer du même document dans des délais proches. La rédaction d'un journal d'établissement, journal diffusé en support papier sur un format simple mais également diffusé par courriel, constitue la meilleure option. Il a été édité pour la première fois au début de l'année 2014.

Le journal sera composé d'informations générales ou liées à des projets portés par des services ou un-e agent-e. Un dossier d'actualité sera également produit de même qu'un carnet des arrivées et départs. Le journal permettra de diffuser le calendrier existant depuis 2013 et qui concentre les événements majeurs et hebdomadaires. Envisager le développement d'outils numériques en parallèle sera un but.

*Fiche action n°19 : créer un journal d'établissement*

### 2. LA FABRICATION D'UNE POCLETTE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

L'IDEF sait présenter les services aux nouveaux arrivants. L'accueil au niveau du Conseil départemental est assuré.

Néanmoins, le retour constant concerne la communication des informations pratiques quant aux véhicules, à la régie, aux autorisations propres aux services éducatifs. Cette communication informative n'est pas délivrée de manière homogène, ni construite ; une pochette permettrait d'y répondre. Le Comité de réflexion institutionnel en a émis l'idée lors de l'une de ses séances en 2013.

*Fiche action n° 20 : fabriquer une pochette informative pour les nouveaux arrivants*

### 3. L'INTÉGRATION PLEINE ET ENTIÈRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Le but est de positionner les assistants-es familiaux-ales comme des professionnel-le-s à part entière de l'IDEF. Une première action a été engagée avec la participation des assistants-es familiaux-ales aux synthèses. La question de la rédaction des écrits sera une étape prochaine. Leur intégration à la communication apparaît essentielle, d'autant qu'ils-elles ont été associés-es à la réalisation du projet d'établissement et qu'ils-elles le sont naturellement pour les événements institutionnels. La création des conditions pour une meilleure connaissance respectives est à l'œuvre.

*Fiche action n° 21 : favoriser l'intégration des assistants-es familiaux-ales*

## B. La construction d'un schéma de communication interne

Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux connaissent incontestablement un questionnement quant à la communication. Cet aspect revient régulièrement au sein des projets d'établissement.

Mieux communiquer sur les savoir faire, les connaissances et les réseaux est l'un des objectifs. Réseaux, par ailleurs, essentiels dans le secteur de la protection de l'enfance et dont il faut faire bénéficier l'ensemble. À l'IDEF, des réussites de partenariats à vocation éducative, ludique, culturelle ou en faveur de l'insertion sont indéniables, il faudra veiller à les faire connaître ou à les généraliser. Ce schéma en est l'occasion.

Le schéma permettra de définir les modes de communication, les attentes vis-à-vis des professionnels-les. Il ira aussi sur des champs externes à l'IDEF, la communication pour les échéances des travaux (DCB) ou de la commande publique (DMG).

L'organisation satisfaisante autour du plan de formation y sera incluse.

*Fiche action n° 22 : élaborer un schéma de communication*

## II. La transversalité et les mutualisations entre services de l'IDEF comme vecteurs d'amélioration de l'accompagnement

La mise en œuvre du projet d'établissement sera également l'occasion de renforcer la transversalité entre les services, en permettant notamment le développement des échanges autour de bonnes pratiques développées par certains services. Le soutien technique apporté aux professionnels-les devra enfin être plus soutenu. Outre la pérennisation du Conseil de réflexion institutionnelle, le renforcement de l'accompagnement proposé aux assistants-es familiaux-ales du PFAU constitue l'un des axes retenus pour les cinq années à venir.

### A. Favoriser les mutualisations entre les équipes des pôles

Culturellement, l'établissement est constitué en services comme la plupart des structures de ce type. C'est le niveau de représentation et d'appartenance des agents-es. Cet aspect est à la fois un atout et un cloisonnement.

La notion de pôles a été retenue en premier lieu en novembre 2011 dans le cadre de l'organisation modifiée du secteur adolescent. Cette notion servira de base à l'organisation future de l'IDEF.

Le fait de constituer des pôles n'a pas uniquement une vocation organisationnelle. Le contexte de limitation de moyens conduira nécessairement à une réflexion quant aux manières d'exercer, aux manières de réfléchir à l'action éducative ainsi qu'à la manière de mutualiser.

La constitution du Pôle adolescents accueillant le public des 16-18 ans entre les services Ado « Les sens » et « Autrement » a été un début positif de cette organisation. Il faudra aller chercher plus de liens entre les services.

### 1. LES BUTS AU SEIN DU PÔLE ADOLESCENTS

Les buts sont de deux ordres. Le premier est de fluidifier les échanges entre les équipes, faciliter le passage des jeunes d'un service à un autre selon les besoins des usagers accueillis et permettre davantage de solidarité entre les équipes en cas de sureffectif important sur l'un des services. Cet objectif est déjà atteint sur le Pôle adolescents.

Le second est de permettre aux équipes des services Ado « Les sens » et « Autrement » de travailler davantage en synergie : mobilisation et capitalisation des informations et ressources existantes au sein des services au profit des jeunes accueillis.

Un troisième but est déjà réalisé mais il importe de le relever dans le projet d'établissement. Il s'agit du rythme et de la qualité des démarches d'orientations.

Le développement des activités et sorties communes aux services du Pôle adolescents se situe dans cette logique. L'action de permettre l'accompagnement de jeunes du service Ado « Les sens » sur « Autrement » en cas de sureffectifs importants se situe dans cette dynamique.

Afin de faciliter ces mutualisations, il faudra maintenir la réunion de pôle trimestrielle, permettre à un-e éducateur-trice d'« Autrement » et au coordinateur-trice du même service de participer au début de la réunion hebdomadaire du service Ado « les sens » afin d'identifier les actes et projets éducatifs à mener de conserve (activités mises en commun, besoins des MIE, projet personnalisé, etc.)

Les actions à destination des mineurs isolés seront à mettre en commun pour échanger autour des savoirs en faveur de leurs droits et des démarches liées à la régularisation administrative. Ainsi formaliser un document centralisant les informations relatives aux procédures propres aux principaux pays d'origine des MIE accueillis au sein de l'IDEF (démarches, documents demandés par les consulats, etc.), aux procédures de la préfecture, aux droits des MIE en matière d'accès à la formation et la scolarité. Par ailleurs, associer à ce travail une « personne ressource » chargée de la veille et de l'actualisation des informations serait une évolution favorable. Dans la même dynamique, le partenariat avec la MAMIE fonctionne et sera à affiner.

Enfin, une réflexion est à mener en lien avec le Conseil de réflexion institutionnel de l'IDEF autour du livret d'accueil des nouveaux professionnels-les. La possibilité d'intégrer un certain nombre d'informations relative au fonctionnement du pôle serait une plus-value.

*Fiche action n° 23 : favoriser les mutualisations*

### 2. LES BUTS POUR LES AUTRES PÔLES

La création du pôle enfance pour les 3-11 ans va impliquer plus de mises en commun sur le champ de l'accompagnement scolaire, de l'accueil de fratries ou de l'utilisation des véhicules. C'est un mode de management renouvelé pour les chef-fe-s de service qui devra être intégré dans la réflexion. De même, les internats 12-15 ans de Sainte-Mesme et d'Orsay recherchent des mises en commun à plusieurs niveaux (règles de vie, sorties, séjours).

*Fiche action n° 17 : élaborer un protocole d'accompagnement des fratries*

*Fiche action n° 23 : favoriser les mutualisations*

## B. Le soutien technique apporté aux équipes de l'IDEF

### 1. LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation de l'IDEF est ambitieux. Il s'oriente depuis deux ans sur un axe de professionnalisation des agents-es non diplômés-es. Le plan offre spécifiquement des perspectives de formation aux agents-es exerçant de nuit pour accéder au grade d'aide médico-psychologique.

Le plan de formation se doit d'être un support pour la politique éducative de l'établissement et ne peut constituer une action neutre. Il doit être au service du développement des compétences en son sein. C'est un choix particulièrement marqué quant aux thématiques des formations collectives. Ainsi, l'adaptation à l'évolution des publics au regard des besoins affichés par les professionnels-les du champ éducatif, ouvrier ou médico-social, les chefs-fes de service ou la direction a été priorisée (troisième orientation). Les troubles et handicap, l'interculturalité, la sexualité à l'adolescence, la maternité adolescente, en constituent les meilleurs exemples.

*Fiche action n°24 : faire vivre le plan de formation en lien avec le projet d'établissement*

### 2. DES LIEUX RESSOURCES POUR ABORDER DE VRAIES QUESTIONS

La pérennisation du Comité de réflexion institutionnel qui forme une instance à part aborde les thématiques liées à la violence sous un angle différent. Il autorise à la fois la libre expression, conduit à la vigilance et/ou à la détermination de propositions qui peuvent être actées à l'échelle de l'établissement.

*Fiche action n° 25 : faire vivre le Conseil de réflexion institutionnelle*

# Les fiches action du projet d'établissement 2013-2017

## Sommaire

### Orientation 1

#### Renforcer la lisibilité des missions de l'IDEF et poursuivre le développement des partenariats

Fiche action n° 1 : consolider, développer et faire vivre les partenariats .....	42
Fiche action n° 2 : répondre au sureffectif .....	43
Fiche action n° 3 : clarifier les missions des services d'accueil mères-enfants et placement familial d'urgence en lien avec l'évolution des publics .....	44
Fiche action n° 4 : continuer à améliorer la procédure d'orientation .....	45

### Orientation 2

#### Renforcer l'adéquation de l'offre de l'IDEF aux besoins des publics accueillis

Fiche action n° 5 : améliorer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers .....	46
Fiche action n° 6 : maintenir la réactivité dans le cadre de l'accueil de 72 heures .....	47
Fiche action n° 7 : mettre en place une plateforme de jour .....	48
Fiche action n° 8 : adapter l'accueil et l'accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement ou en situation de handicap .....	49
Fiche action n° 9 : diversifier les modalités d'hébergement sur le service « Autrement » .....	50

### Orientation 3

#### Adapter les pratiques et les outils internes, de manière à affirmer la place des familles et mieux répondre aux besoins des mineurs accueillis

Fiche action n° 10 : élaborer un règlement de fonctionnement .....	51
Fiche action n° 11 : élaborer et mettre en œuvre le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge .....	52
Fiche action n° 12 : harmoniser, diffuser et mettre en œuvre le projet personnalisé de l'usager .....	53
Fiche action n° 13 : organiser et mettre en œuvre l'évaluation interne .....	54
Fiche action n° 14 : développer et diffuser les bonnes pratiques en matière de droits des parents .....	55
Fiche action n° 15 : la participation des parents aux synthèses .....	56
Fiche action n° 16 : mise en place des instances de participation des usagers – CVS et groupes d'expression .....	57
Fiche action n° 17 : élaborer un protocole d'accueil des fratries .....	58
Fiche action n° 18 : limiter les ruptures dans le parcours des personnes accueillies .....	59

### Orientation 4

#### Rénover les outils de communication et de soutien aux équipes de l'établissement : poursuivre le renforcement de la transversalité entre les services

Fiche action n° 19 : créer un journal d'établissement .....	60
Fiche action n° 20 : fabriquer une pochette informative pour les nouveaux arrivants .....	61
Fiche action n° 21 : favoriser l'intégration des assistants familiaux .....	62
Fiche action n° 22 : élaborer un schéma de communication .....	63
Fiche action n° 23 : favoriser les mutualisations .....	64
Fiche action n° 24 : faire vivre le plan de formation en lien avec le projet d'établissement .....	65
Fiche action n° 25 : faire vivre le Conseil de réflexion institutionnelle .....	66

## Consolider, développer et faire vivre les partenariats

### CONSTAT

Plusieurs constats peuvent être faits. Tout d'abord, il apparaît que la mission d'accueil d'urgence de l'établissement n'est pas toujours connue ou mal comprise par certains acteurs du dispositif. Ainsi, des accueils sont régulièrement réalisés en dehors du cadre prévu. Par ailleurs, l'IDEF s'inscrit dans un environnement disposant de ressources variées mobilisant des compétences diverses. À ce titre, de nombreux partenariats existent d'ores et déjà. Cependant, leur formalisation et leur animation sont hétérogènes et dépendent trop souvent de liens privilégiés entre interlocuteurs. Plusieurs actions sont à formaliser et à explorer en matière de : activités en journée, scolarité ordinaire et adaptée, accompagnement du handicap, insertion socio-professionnelle, alphabétisation, accompagnement à la parentalité.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Communiquer sur les missions de l'IDEF
- Identifier les différents partenaires
- Formaliser les partenariats existants par des protocoles d'accord lorsque cela est possible
- Développer les partenariats avec les acteurs clefs dans les différents champs abordés dans les constats
- S'appuyer sur les compétences et potentialités de l'ensemble des directions du Conseil départemental (notamment Direction de la protection maternelle et infantile, Direction de la culture...)

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Rencontrer régulièrement les acteurs du dispositif afin d'aborder les actualités de chacun et envisager les axes d'amélioration réciproques éventuels
- Présenter l'IDEF aux nouveaux acteurs clefs
- Identifier des « référents partenariats »

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Recensement des partenariats
- Nombre annuel de rencontres avec des partenaires
- Nombre de signatures de protocoles d'accord ou de convention

ACTEUR	CALENDRIER/ÉCHÉANCES	NATURE DES ACTIONS
IDEF	Janvier 2016	<b>Études</b>
<b>PILOTE</b>	<b>MOYENS</b>	- <b>Information/communication</b>
Directeur-trice	Sans impact	Concertation Coordination
		- <b>Création/mise en œuvre</b>

## Répondre au sureffectif

### CONSTAT

En 2013, le taux d'occupation de l'IDEF était supérieur à 100 %, avec un sureffectif particulièrement important sur le pavillon Ado « Les sens » (156 %) ce qui n'est pas le cas pour les autres services. Cette situation difficilement vécue par les personnes accueillies et les professionnel-le-s doit demeurer exceptionnelle autant que possible et ne pas se répercuter outre mesure sur la qualité de l'accompagnement. Deux approches sont possibles : celle relative aux admissions et celle relative aux orientations.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Limiter autant que possible les situations de sureffectif
- Favoriser une qualité d'accueil malgré la situation de sureffectif

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Rappel de la mission de l'IDEF en tant que lieu d'accueil en « primo-admission »
- Maintenir la qualité du lien avec la mission Sesame dans un but de limitation des admissions liées à une rupture d'accueil
- Sollicitation des autres établissements dans le cadre de la charte d'accueil d'urgence
- Mise en place du protocole relatif au sureffectif sur le pôle Adolescents (mise à dispositif de moyens humains et matériels supplémentaires)
- Déménagement du pavillon situé à Sainte-Mesme vers une structure pouvant accueillir au moins 9 enfants
- Coordination avec l'astreinte sociale et le Service de l'aide sociale à l'enfance territorialisée pour favoriser le recours à l'accueil en 72h
- Poursuivre des orientations rapides vers la Maison Saint-Dominique de la Fondation d'Auteuil

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de jeunes accueillis en situation de rupture d'accueil
- Taux d'occupation sur le pavillon Adolescents
- Déménagement effectif du pavillon 12-15 ans situé actuellement à Sainte-Mesme
- Nombre d'accueils en 72h

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directeur-trice/ Directeur-trice  
adjoint-e/Chefs-fes de service

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Juin 2015 - Décembre 2017 pour le  
déménagement

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication

Concertation

Coordination

- Création/mise en œuvre

## Clarifier les missions du service d'accueil mères-enfants et du placement familial d'accueil d'urgence en lien avec l'évolution des publics

### CONSTAT

Les missions actuellement dévolues à la Belle Etape et au PFAU en matière d'accueil des femmes enceintes et des mères avec un enfant de moins de 3 ans sont relativement variées. Cela a pu conduire à ce que le service d'accueil d'urgence de l'IDEF soit sollicité dans le cadre d'une admission relevant d'établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Or, les missions sont celles définies à l'article L.222-5 alinéa 4 du CASF introduisant la notion de « soutien psychologique ». À ce titre, il s'agit bien de répondre à des situations dans lesquelles une évaluation de la relation entre la mère et son enfant est nécessaire en raison d'un risque identifié. Il s'agit également d'apporter une solution d'urgence pour l'accueil de mères mineures ou de mineures enceintes. Dans ce cadre, assurer les sorties de maternité fait aussi partie des missions. En aucun cas, le service ne répond à une problématique unique de précarité socio-économique. Par ailleurs, la durée moyenne de séjour réelle ne correspond pas à celle fixée actuellement (15 jours, renouvelable une fois). Le renouvellement du public (mères mineures, mineures enceintes, mères étrangères, sans papiers), ainsi que des modalités de travail (accompagnement de la grossesse, travail avec des adolescentes, prise en compte des différences culturelles, etc.) rendent nécessaire une clarification des missions du service d'accueil d'urgence. Un travail important a été mené en 2013 et 2014 à destination des mères mineures.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Maintenir l'articulation des missions de l'IDEF en matière d'accueil des femmes enceintes et mères avec un enfant de moins de 3 ans autour de trois axes : l'accueil en urgence, l'observation de la future mère ou de la relation mère enfant et l'orientation
- Recentrer la mission d'accueil sur la prévention et de protection de l'enfance
- Privilégier lorsque possible la sollicitation du PFAU pour les futures mères accueillies à l'IDEF afin de s'adapter au besoin des publics accueillis
- Réviser les « normes » en matière de durée de séjour au sein de la Belle étape et du PFAU en matière d'accueil des mères avec un enfant de moins de 3 ans : un séjour d'un mois, renouvelable une fois, davantage en cohérence avec les missions dévolues au service
- Favoriser le travail avec les pères lorsque cela est possible
- Favoriser l'accueil des mères mineures, des mineures enceintes et des mères isolées sortantes de maternité conformément à la fiche action 3.1.2 du Schéma départemental de l'enfance et des familles

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Actualisation du projet de service de l'accueil mère-enfant au regard des différents axes définis
- Intégration de formations sur les nouvelles thématiques de travail au plan de formation
- Présentation du nouveau projet de service aux différents partenaires

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Élaboration du projet de service
- Nombre de formations en lien avec les thématiques : interculturelité, parentalité, parentalité d'adolescentes, place des pères

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chefs-fes de service Belle Étape  
et PFAU

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Janvier 2016

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Continuer à améliorer la procédure d'orientation

### CONSTAT

L'IDEF parvient à réaliser une durée moyenne de séjour très courte ce qui est l'objectif du Schéma départemental de l'enfance et des familles et l'attente du Conseil départemental quant aux résultats de sa structure d'urgence. Elle se situait à 63 jours en 2013. Pour autant, il existe une réelle difficulté à mettre en œuvre des orientations pour un certain nombre de publics : mères mineures de moins de 16 ans, les mères en situation irrégulière, enfants en situation de handicap et/ou présentant d'importants troubles du comportement, jeunes enfants accueillis à la pouponnière, mineurs isolés étrangers confiés à certains départements et les enfants dont les parents bénéficient de droits de visites importants. Par ailleurs, le rôle de chacun des intervenants (IDEF, MDS, inspecteurs-trices ASE, lieu d'orientation) au moment de l'orientation n'est pas toujours clair, notamment en matière de communication en direction des familles. De plus, nous pouvons constater des pertes d'informations au moment de l'orientation des publics accueillis à l'IDEF, malgré le rôle de garant du « fil rouge » dévolu au référent ASE.

Enfin, les modalités d'admissions au sein des structures pour les enfants accueillis à l'IDEF sont parfois peu en adéquation avec leurs besoins.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Permettre aux enfants et aux parents de mieux se repérer et d'être mieux informés au moment de l'orientation vers un nouveau lieu d'accueil
- Permettre aux publics accueillis d'être orientés vers un lieu adapté à leurs besoins
- Améliorer les durées moyennes de séjour des publics accueillis au sein de l'IDEF avec des profils précités dans les constats
- Garantir le respect de la note du Directeur général adjoint des solidarités du 31 mai 2008

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration d'une procédure clarifiant le rôle de chacun et préparant l'orientation afin de définir un certain nombre de principes: principe du maintien des droits de visites durant la période d'adaptation, modalités d'organisation de rencontres avec le lieu d'accueil (parents et enfants)
- Réinterrogation du contenu des dossiers transmis en lien avec les partenaires afin de faciliter les recherches d'orientation
- Rencontre des autres structures d'accueil du département
- Présence éventuelle d'un membre de l'équipe éducative de l'IDEF à la première synthèse faisant suite à l'orientation dans les situations les plus complexes
- Optimisation et homogénéisation des durées moyennes de séjour sur chacun des services

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Durée moyenne de séjour faible homogénéisée avec un objectif de maintien des durées de 2012 et 2013
- Identifier les informations insuffisantes communiquées aux familles et créer en ce sens un fichier des événements non souhaités

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chefs-fes de service

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Janvier 2016

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Améliorer l'accueil et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers

### CONSTAT

Un certain nombre de particularités de la relation éducative avec les MIE sont à prendre en compte dans l'accompagnement proposé. Il s'agit, d'une part, d'une réponse adaptée en lien avec les différences culturelles. Il s'agit, d'autre part, des difficultés identifiées par les équipes éducatives dans le champ de l'accès à la scolarisation. La situation sanitaire de ces jeunes à leur arrivée est aussi questionnante. Pour répondre à ces besoins spécifiques, l'IDEF a développé un certain nombre de partenariats qu'il convient de continuer à faire vivre et d'approfondir. Pour autant, cet accueil et cet accompagnement ne doivent pas se faire dans une logique de différenciation entre usagers mais d'adaptation aux besoins spécifiques de ce public.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Continuer à proposer un accompagnement de qualité aux MIE et adapté à la spécificité de leurs besoins
- Organiser l'accueil et l'accompagnement dans un délai pertinent en direction de l'établissement Saint-Dominique de la Fondation d'Auteuil ou à destination d'autres départements
- Poursuivre les efforts en matière de santé

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Préciser les modalités d'évaluation des situations durant les 5 premiers jours d'accueil à l'IDEF, formalisées dans un protocole
- Élaborer un livret d'accueil traduit en plusieurs langues à élaborer en lien avec la MAMIE
- Prévoir des temps de formation collectifs des professionnels-les de l'IDEF autour de la particularité de l'accompagnement éducatif des MIE (inscription de thème tel que l'interculturalité au plan de formation)
- Élargir les partenariats dans le cadre de l'accompagnement des MIE, avec les associations d'insertion et d'alphabétisation au-delà de Génération2 - ex. Centre culturel Nelson Mandela (Commune de Brétigny), association «Vivre ensemble» (Arpajon), association «Dire et Lire» (Palaiseau)

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Modifier ou maintenir le protocole d'évaluation MIE
- Création d'un livret d'accueil en plusieurs langues ou imagé
- Inscription au plan de formation de thèmes tels que celui de l'interculturalité
- Formaliser des partenariats avec les associations d'insertion et d'alphabétisation
- Taux de réalisation du protocole soins en faveur de l'utilisateur

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chefs-fes de service du Pôle adolescents

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Décembre 2014

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

##### - Information/communication

Concertation

Coordination

##### - Création/mise en œuvre

## Maintenir la réactivité dans le cadre de l'accueil 72 heures

### CONSTAT

La loi du 5 mars 2007 prévoit une modalité spéciale d'accueil qui est traduite dans le code de l'action sociale et des familles en son article L223-2. Celle-ci dite « 72 heures » permet de recueillir un mineur provisoirement par décision du Conseil départemental de l'Essonne.

Il importe pour l'IDEF que cette modalité soit retenue notamment pour des accueils de mineurs relevant d'autres départements. C'est un enjeu de bonne approche de la situation et cela évite une mesure judiciaire qui n'a pas lieu d'être voire une double mesure judiciaire.

L'organisation d'un retour en famille ou dans le département d'origine est plus aisé avec cette modalité 72 heures et se situe également dans l'esprit de la loi de 2007.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Travail de lien avec le Service de l'aide sociale à l'enfance territorialisée et l'astreinte sociale du Conseil départemental pour que l'accueil 72 heures se réalise lorsque cela est nécessaire
- Poursuivre le travail de qualité engagé avec la Maison départementale des solidarités de Grigny-Viry quant au lien avec le pôle investigation notamment dans le cadre du 72 heures

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Lien partenarial avec le SASET
- Élaboration d'une fiche pour le déclenchement de l'accueil 72 heures

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Variation du taux d'accueil en 72 heures à l'IDEF
- Identification des admissions réalisées sous OPP en lieu et place d'une mesure 72 heures
- Mise en place d'une réunion annuelle avec le SASET comprenant cette question

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chefs-fes de service

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Janvier 2015

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Mettre en place une plateforme de jour

### CONSTAT

L'accompagnement quotidien d'enfants non-scolarisés présente de réelles difficultés pour les équipes éducatives. Pour diverses raisons, certains jeunes se trouvent peu occupés la journée (les enfants présentant des troubles du comportement empêchant la scolarisation en milieu ordinaire, les adolescents de moins de 16 ans déscolarisés, les adolescents de plus de 16 ans non soumis à l'obligation scolaire, les mineurs isolés étrangers...). Pris parfois entre l'urgence et la gestion du quotidien, les équipes éducatives font face à la difficulté du maintien et la prévision des activités régulières malgré des efforts incontestables. Cela est propre à l'accueil d'urgence. Ce flottement tend à générer chez les jeunes de l'ennui ou de la frustration, favorisant la violence et les fugues. La mise en place d'une plateforme de jour aurait pour but de soutenir la proposition d'activités pendant la journée en faveur des jeunes de tous services.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Proposer aux enfants et adolescents accueillis des activités riches et valorisantes
- Redonner aux mineurs un rythme et des repères
- Recueillir des observations des jeunes dans un autre contexte que celui du groupe de vie
- Permettre le partage et les échanges entre les mineurs accueillis
- Faire souffler les équipes de l'IDEF
- Permettre un accompagnement individualisé
- Favoriser la transversalité entre les services de l'IDEF

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Un agent affecté au service
- Mutualisation des efforts des équipes éducatives et autres agents par des rotations
- Élaboration d'un planning d'activités
- Élaboration d'un projet de la plateforme définissant le fonctionnement de la plateforme et précisant les modalités d'encadrement et le déroulement des activités (planning des activités, modalités de transmission, etc.)

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Le nombre de jeunes participants aux activités
- Le nombre d'agents menant les activités
- Le nombre de jours ouverts de la plateforme

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directeur-trice adjoint-e

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Décembre 2015

#### MOYENS

Un ETP  
Un budget à moyens constants

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Adapter l'accueil et l'accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement ou en situation de handicap

### CONSTAT

Du fait des politiques centrées sur la prévention et l'une évolution des modes d'accompagnement, les profils des mineurs accueillis évoluent. Les établissements médico-sociaux et sanitaires le ressentent également. L'IDEF constate une tendance à l'augmentation des admissions d'enfants aux problématiques liées au handicap et à la santé psychique, alors même que nous faisons face à la difficulté de mobiliser les acteurs du soin. Les professionnels-les se retrouvent désarmés-ées face à des enfants ou jeunes dont les besoins en matière d'accompagnement sont autres.

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Mieux prendre en compte et répondre aux besoins des enfants et jeunes présentant des troubles du comportement ou en situation de handicap

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Recours aux ressources externes en matière d'accueil en journée, d'étayage psychologique, de mise en lien et d'orientation avec les établissements spécialisés (équipe mobile EMA91 de l'ADAPT, interlocuteurs DPPE-MDPH, Maison de l'Olivier du Centre hospitalier d'Orsay, Mission Sesame, etc.)
- Recrutement de professionnels-les disposant de compétences particulières dans l'accompagnement de ce type de public
- Développement d'ateliers à médiation
- Mise en place de formation sur l'accompagnement de ce type de public

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Inscription au plan de formation de thèmes liés au handicap et aux troubles
- Nombre d'ateliers à médiation au cours de l'année civile
- Réunion régulière avec l'équipe mobile d'accompagnement 91 mandatée par l'Agence régionale de santé pour les situations complexes
- Durée moyenne de séjour des enfants disposant d'une notification de la MDPH

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directeur-trice

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Juin 2016

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Diversifier les modalités d'hébergement du service « Autrement »

### CONSTAT

L'hébergement à l'hôtel peut être très satisfaisant mais le caractère parfois inadapté des conditions d'hébergement proposées par les hôtels sollicités dans le cadre du service « Autrement » (vétusté des chambres, manque d'hygiène, absence de mobilier, distance avec le lieu de scolarité ou de formation, sentiment d'isolement de certains jeunes) de même que les relations parfois complexes avec les gérants d'hôtels amènent à une réflexion sur ce type d'hébergement. De plus, les besoins en terme d'apprentissage de l'autonomie appellent des réponses de niveaux différents. À titre d'exemple, l'hébergement en hôtel ne permet pas un travail de qualité sur l'alimentation puisque le matériel de cuisine y est souvent limité et peu sécurisant. La diversification des modalités d'hébergement doit permettre d'adapter le degré d'autonomie au profil du jeune.

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Élargir les possibilités d'hébergement dans le cadre du service « Autrement » pour mieux répondre aux besoins des jeunes (autonomisation, sentiment d'isolement, etc.)

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Maintien de la possibilité pour les équipes de l'IDEF de solliciter des chambres d'hôtel, des foyers de jeunes travailleurs, tout en proposant parallèlement des chambres fixes
- Recours à des « apparts hôtel » loués ponctuellement ou à l'année
- Location d'appartements ou de studios à l'année par le Conseil départemental

### INDICATEUR DE RÉSULTATS

Nombre d'accueils réalisés avec des modalités d'hébergement alternatives à l'hôtel

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Janvier 2016	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b> - Information/communication Concertation Coordination - Création/mise en œuvre
<b>PILOTE</b> Chef du service d'Autrement	<b>MOYENS</b> Économie budgétaire sur la ligne « hôtel »	

## Élaborer un règlement de fonctionnement

### CONSTAT

Il existe un différentiel entre le cadre légal ou réglementaire et son application au sein de l'IDEF sur quelques points. Ainsi, la loi du 2 janvier 2002 introduit l'obligation de mettre en place un certain nombre de documents. Il s'agit notamment du règlement de fonctionnement qui doit être annexé au livret d'accueil, remis à l'arrivée de chaque nouvel usager. Si l'IDEF dispose d'un livret d'accueil, ce n'est pas le cas du règlement de fonctionnement. Certains pavillons disposent de règles de vie actualisées et formalisées, mais ce n'est pas le cas de tous. Ce document a pour objectif d'explicitier les droits et les devoirs de la personne accueillie ainsi que le fonctionnement de la structure dans laquelle elle est admise. En collectif, et en particulier en établissement de la protection de l'enfance, les règles de vie sont essentielles pour le bon fonctionnement d'un pavillon. En effet, elles constituent des repères et servent de base pour le travail éducatif au quotidien.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Impulser la réflexion sur le contenu des règles de vie des différents pavillons ; en faire un outil éducatif, en tant qu'objet de débat mais aussi en tant que repère pour les enfants accueillis
- Formaliser les règles de vie définies en équipe
- Harmoniser les principes éducatifs communs à l'ensemble des services et en particulier, aux services accueillant des jeunes de la même tranche d'âge
- Garantir une démarche participative
- Disposer d'un outil réglementaire et pertinent

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Harmonisation des principes communs et détermination des spécificités de chaque service en réunion des cadres
- Détermination des règles de vie des différents services en réunions d'équipes et groupes de travail
- Présentation des règles de vie en groupe d'expression d'usagers
- Validation en réunion des cadres
- Élaboration d'un document synthétique, clair et cohérent de 15 à 20 pages

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Validation d'un règlement de fonctionnement en Comité technique d'établissement
- Diffusion du règlement de fonctionnement auprès des personnes accueillies et de leurs parents
- Affichage des règles de vie dans les services

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directrice stagiaire  
puis Directeur-trice adjoint-e

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Mars 2015

#### MOYENS

1000 € de frais d'impression/an

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication

Concertation

Coordination

- Création/mise en œuvre

## Élaborer et mettre en œuvre le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge

### CONSTAT

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affine et promeut les droits des bénéficiaires et leur exercice au travers de sept outils, dont fait partie le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPEC).

Cette distinction est liée à plusieurs critères. Tout d'abord, seule une personne majeure ou le représentant légal d'un mineur sont en capacité de signer un contrat. Ensuite, en cas de refus de signature, le document ne peut être qualifié de contrat. Enfin, d'après l'art. D.311 II b du CASF, lorsque la durée prévisionnelle d'accueil est inférieure à deux mois, l'usager se voit remettre un document individuel de prise en charge.

Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes. Il est remis à l'usager et éventuellement à son représentant légal, après rédaction et le cas échéant signature, dans les 15 premiers jours suivant l'admission. Plus qu'un document administratif obligatoire, il est un support pour rechercher l'adhésion de l'usager et de son représentant légal sur les conditions d'accueil et de fonctionnement du service.

Jusqu'à présent ce document n'a pas été mis en place.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Rédiger avec l'usager et faire signer par l'usager majeur ou par son représentant légal, lorsqu'il est présent, le contrat de séjour dans les 15 premiers jours de son admission
- Rédiger avec l'usager mineur, en l'absence d'un représentant légal, le document individuel de prise en charge dans les 15 premiers jours de son admission
- Rechercher l'adhésion des représentants légaux lorsqu'ils sont présents

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration de deux documents : le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge
- Création de documents permettant de respecter le cadre légal tout en étant adaptés au public destinataire et au fonctionnement de l'établissement

### INDICATEUR DE RÉSULTATS

Ratio nombre de contrat de séjour ou DIPEC rédigés / nombre d'accueils de plus de 15 jours

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Décembre 2015	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b> - Information/communication Concertation Coordination - Création/mise en œuvre
<b>PILOTE</b> Chefs-fes de service	<b>MOYENS</b> Sans impact	

## Harmoniser, diffuser et mettre en œuvre le projet personnalisé de l'utilisateur

### CONSTAT

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affine et promeut les droits des bénéficiaires au travers de sept outils, dont fait partie le projet personnalisé de l'utilisateur. À travers ce support, il s'agit d'aider la personne à affiner sa compréhension de sa situation, exprimer ses attentes et construire avec elle le cadre d'un accueil et d'un accompagnement personnalisés.

La participation de la personne à son propre projet n'est en aucune façon une obligation pour elle. Les professionnels-les encouragent les personnes à participer et facilitent leur expression, mais ils ne peuvent pas les obliger à participer. Le projet personnalisé est réalisé dans le cadre d'une démarche de co-construction.

Ce document a été mis en place sur certains services et est plébiscité comme outil pédagogique et de projection, que les jeunes ont pu s'approprier. Cette mise en place est une réelle réussite. Cependant, cette pratique n'est pas encore généralisée et il n'existe pas de document unique.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Élaborer un PPU pour chaque nouvel usager
- Mettre en œuvre les dispositions du PPU
- Faire de cet outil un document de l'utilisateur et non de l'institution. Ce principe a été déterminé pour l'expérimentation du PPU et est retenu pour son application sur quatre services

### MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration d'une trame proche pour tous les services, adaptée et adaptable

### INDICATEUR DE RÉSULTATS

Ratio nombre de PPU élaborés / nombre d'accueils de plus d'un mois

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chefs-fes de service

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Juin 2015

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Organiser et mettre en œuvre l'évaluation interne

### CONSTAT

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale institue l'évaluation interne et externe des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article L.312-8 du CASF.

L'évaluation constitue un outil de production de connaissance sur les pratiques professionnelles, sur l'organisation de l'établissement ou du service, sur les besoins de l'usager ; de valorisation et/ou d'amélioration de la qualité des prestations et des pratiques.

Le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges de l'évaluation, précise que l'évaluation interne doit porter sur l'effectivité des droits des usagers et les conditions de réalisation du projet de la personne, notamment sur « la capacité de l'établissement ou du service à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes ».

L'élaboration des critères n'est certes pas encore totalement aboutie en ce qui concerne les établissements de protection de l'enfance, cependant il est essentiel de s'inscrire dans cette démarche. L'ancien projet d'établissement avait déjà acté cette démarche, qui devra s'effectuer dans les quatre prochaines années. La certification de la pouponnière a démontré les apports d'une telle dynamique pour l'évolution de la qualité de service.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Instaurer un débat sur les valeurs, les buts et les moyens des actions conduites
- Produire une analyse collective des bonnes pratiques et des axes d'amélioration

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaboration d'un référentiel d'évaluation
- Constitution de groupes de travail pluridisciplinaires
- Implication des usagers au processus d'évaluation
- Élaboration d'un rapport d'évaluation

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Publication du rapport d'évaluation
- Élaboration du plan d'amélioration en fonction des résultats de l'évaluation
- Taux de participation aux groupes de travail de l'évaluation interne

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Juin 2017	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b> - Information/communication Concertation Coordination - Création/mise en œuvre
<b>PILOTE</b> Directeur-trice/Directeur-trice adjoint-e	<b>MOYENS</b> Sans impact	

## Développer et diffuser les bonnes pratiques en matière de droits des parents

### CONSTAT

L'IDEF a grandement progressé en matière de lien avec les parents et de respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale. Les pratiques en matière d'information des parents ne sont cependant pas homogènes (rendez-vous scolaires, incidents, transmission des documents de scolarité: bulletins scolaires, relevés d'absence notamment).

L'information systématique et préalable des parents sur les consultations médicales concernant leur enfant, l'invitation des parents aux consultations médicales et les sollicitations d'autorisations parentales en matière de soins médicaux sont variables que cela soit lié à l'IDEF ou à l'absence de réponse des parents.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mieux informer les parents quant à leurs droits
- Respecter systématiquement les droits des parents en terme d'autorisation de soins
- Constituer un fichier des événements non souhaités en la matière

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Réaliser un protocole relatif au droit des parents
- Utiliser la notice élaborée par la DPPE quant aux actes usuels et non usuels
- Améliorer l'application des droits des parents
- Inviter les parents aux consultations médicales
- Créer les liens avec les médiateurs en faveur des usagers désignés à l'échelle du Conseil départemental

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Recensement des revendications parentales en matière de droits
- Effectivité du fichier des événements non souhaités
- Bilan du fichier en conseil de la vie sociale

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directeur-trice adjoint-e

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Mars 2015

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## La participation des parents aux synthèses

### CONSTAT

Dans le secteur de la protection de l'enfance, la prise en compte des droits de la famille et de l'enfant constitue une question en évolution depuis plus de vingt ans. Le rapport NAVES-CATHALA de juillet 2000 dresse le constat de l'inéquité qui existe dans les relations parents/professionnels-les. À la suite de ce constat, s'impose alors une nouvelle orientation des stratégies d'action de l'établissement.

La place des parents et leurs relations avec les services de protection de l'enfance reste à questionner. Des incompréhensions vis-à-vis de la décision d'orientation ont conduit à une réflexion sur l'association des parents aux temps de synthèses. Cette expérimentation s'inscrit dans la démarche de la loi du 5 mars 2007 qui favorise l'association des parents à travers notamment le projet pour l'enfant. Cette démarche a pour but de repositionner les parents à leur place de premiers responsables de leur(s) enfant(s). Dans le cadre de l'accueil d'urgence, l'initiative est donc innovante. Lors des Assises nationales des foyers de l'enfance au mois de novembre 2013, un groupe de travail avait été constitué sur le sujet. L'IDEF serait le premier à mettre en place un tel fonctionnement, les autres expérimentations ne concernant pas jusqu'ici les accueils en urgence.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser la parole et améliorer la place des représentants légaux
- Rendre les parents acteurs dans le projet de leur enfant en co-élaborant ce dernier
- Mieux prendre en compte leur regard sur la situation

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Invitation des parents à la synthèse d'admission et/ou d'orientation de manière systématique
- Participation à une partie ou à l'intégralité de la synthèse d'admission et/ou d'orientation

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de participation des parents aux synthèses - taux d'invitation des parents
- Taux d'invitation des parents

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Septembre 2015	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b>
<b>PILOTE</b> Chefs-fes de service	<b>MOYENS</b> Sans impact	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information/communication Concertation Coordination</li> <li>- Création/mise en œuvre</li> </ul>

## Mise en place des instances de participation des usagers – Conseil de la vie sociale et groupes d'expression

### CONSTAT

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affine et promeut les droits des bénéficiaires et leur exercice au travers de sept outils, dont fait partie le Conseil de la vie sociale (CVS ; art. L 311-6 du CASF). Le décret d'application organise un certain nombre d'exceptions, dont une relative à l'accueil majoritaire de mineurs de moins de onze ans. Le cas échéant, d'autres formes de participation sont mises en place, tels que des groupes d'expression des usagers. Au regard du fonctionnement réel de l'IDEF, la mise en place du CVS est obligatoire. La réalité du fonctionnement de l'établissement rend la mise en place de ce type d'instance complexe. Cependant, celle-ci s'inscrit dans une évolution culturelle de l'accompagnement, en faveur de la participation et la responsabilisation, étape incontournable à la construction et à la promotion de soi-même en tant que citoyen. Le succès de cette démarche dépend de la faculté à mettre en œuvre un dispositif tenant compte des contraintes.

À l'heure actuelle, certains groupes de vie disposent de groupe d'expression ou groupe de parole. Cependant, leur objet, leur régulation, leur organisation et leur rythme ne sont pas homogènes. De plus, tous les services n'ont pas mis en place cette instance.

L'objet, l'organisation, les destinataires de ces deux types d'instance sont différents, plutôt que d'être alternatifs, ils apparaissent complémentaires.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Garantir une représentativité des usagers dans les instances
- Distinguer les deux niveaux de participation que sont la vie du service et celle de l'établissement
- Mettre en place des instances adaptées au contexte et contraintes d'un établissement d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance
- Permettre aux personnes accueillies de s'exprimer sur la vie du groupe et sur le fonctionnement de l'établissement à travers les groupes d'expression des usagers
- Favoriser la participation et l'information des familles sur le fonctionnement de l'établissement à travers le CVS

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Constitution du CVS et tenue d'élections
- Clarification de l'objet des réunions d'expression des usagers sur les différents groupes de vie : la régulation de la vie des groupes, l'expression par les usagers accueillis sur leur satisfaction et la préparation des réunions des CVS
- Adaptation de la forme et du contenu du groupe d'expression des usagers en fonction de l'âge des personnes accueillies

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Réunion semestrielle du CVS
- Réunion au moins une fois par mois des groupes d'expression des usagers

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chefs-fes de service

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Janvier 2016

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication

Concertation

Coordination

- Création/mise en œuvre

## Élaborer un protocole d'accueil des fratries

### CONSTAT

La fiche 3.1.2 du Schéma départemental de l'enfance et des familles, relatif à l'adaptation des projets d'établissements à l'évolution des jeunes, définit comme une priorité les liens au sein des fratries. L'IDEF constitue déjà un acteur des rencontres parents/enfants ainsi que les rencontres au sein de la fratrie. La volonté de l'établissement est de renforcer ou maintenir ces liens.

Néanmoins, en certaines occasions, les circonstances laissent trop peu de marges de manœuvre et la coordination pêche.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Permettre à l'ensemble des fratries de maintenir un lien sur le temps d'accueil à l'IDEF
- Permettre aux fratries d'être orientées vers un même lieu si cela est un but de l'accompagnement et que cela se révèle possible

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Déroger aux principes de l'organisation en tranche d'âge pour favoriser le maintien des fratries au sein d'un même pavillon
- Assurer des rencontres régulières ou quotidiennes en cas de présence de toute la fratrie sur le site de Brétigny-sur-Orge
- Développer l'organisation en pôles pour une coordination plus aisée

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Définir le pourcentage des fratries maintenues au sein d'un même service
- Définir le pourcentage des fratries se rencontrant plus de deux fois par semaine
- Définir le taux de fratries disposant d'un chef-fe de service référent-e et d'un-e coordinateur-trice référent-e
- Définir le pourcentage de fratries orientées vers un même lieu d'accueil dans les situations où cela est recherché

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Mars 2015	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b> - Information/communication Concertation Coordination - Création/mise en œuvre
<b>PILOTE</b> Chefs-fes de service	<b>MOYENS</b> Sans impact	

## Limiter les ruptures dans le parcours des personnes accueillies

### CONSTAT

Le Schéma départemental enfance et famille insiste sur la volonté du Conseil départemental de limiter les ruptures dans le parcours des usagers tout particulièrement des mineurs. Ce sont surtout les ruptures en amont de l'accueil à l'IDEF qui sont concernées. Néanmoins, limiter la succession de services au sein d'un établissement paraît toute aussi importante pour la stabilité du jeune accueilli dans l'urgence.

L'organisation de l'IDEF depuis novembre 2011 permet de limiter les passages d'un service à un autre sauf si l'intérêt de l'enfant le commande. Cela reste un objectif quand bien même il est tenu.

Par ailleurs, il est constaté un nombre réduit d'incidents et de violences entre jeunes depuis la mise en place de cette organisation en 2011.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Maintenir le principe de l'absence de passages d'un service à l'autre sauf dans l'intérêt du mineur
- Recherche de solution externe lorsque le service d'accueil n'est pas adaptée au jeune et ce, au travers d'une orientation

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Coordination entre services lors des réunions
- Recherche du service le plus pertinent à l'accueil par concertation si cela est possible au vu des effectifs

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Définir le pourcentage d'enfants ayant changé de service sans intérêt précis pour celui-ci
- Définir le pourcentage d'enfants ayant changé de service après plus de cinq jours d'accueil
- Définir le pourcentage d'enfants accueillis hors de sa tranche sans lien avec un regroupement de fratrie

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directeur-trice/Directeur-trice  
ajoint-e

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Décembre 2014

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

##### - Information/communication

Concertation

Coordination

##### - Création/mise en œuvre

## Créer un journal d'établissement

### CONSTAT

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la démarche du projet d'établissement a mis en évidence un enjeu d'amélioration des modalités de communication de la direction vers les équipes et des équipes vers la direction. De plus, compte tenu de l'organisation géographique et institutionnelle des services à l'IDEF, certains-nes professionnels-les peuvent ne pas se sentir pleinement intégrés à la dynamique d'établissement. Les agents regrettent souvent d'avoir une connaissance limitée des uns et des autres, des projets qui ont lieu dans l'établissement et du fonctionnement des autres services.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Élaborer et diffuser de manière trimestrielle à tous les agents un journal d'établissement
- Créer un outil d'information ascendante et descendante
- Faire de ce journal un outil de connaissance mutuelle des agents et des services
- Favoriser une culture d'établissement commune partagée par tous les agents
- Améliorer la transversalité entre services administratifs, logistiques et éducatifs
- Informer sur des points techniques, juridiques, éducatifs
- Communiquer sur les projets et événements

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Constitution d'un comité éditorial regroupant des professionnels-les des différents services, se réunissant une fois par mois
- Création d'une publication trimestrielle de quatre pages
- Élaboration d'une trame fixe constituée de différentes rubriques dont le contenu est actualisé (éditorial, présentation métier/agent, dossier technique, questions/réponses, dossier projet, information et comptes-rendus d'événements, départs-arrivées)
- Proposition de supports numériques plus originaux en vue de la communication du journal

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Publication trimestrielle, diffusée à tous les agents
- Résultats d'un questionnaire d'évaluation de la qualité du journal, après 3 publications

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Élève directrice puis Directeur-trice adjoint-e

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Avril 2014

#### MOYENS

200 € par an de frais d'impression

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

##### - Information/communication

Concertation

Coordination

##### - Création/mise en œuvre

## Fabriquer une pochette informative pour les nouveaux arrivants

### CONSTAT

Un module d'accueil au sein de la Direction générale adjointe aux solidarités existe. Celui-ci permet une information de chaque agent-e sur le fonctionnement du Conseil départemental.

Le fonctionnement de l'IDEF induit des organisations précises qu'il n'est pas toujours aisé de faire connaître aux agents nouveaux arrivants, notamment à raison du fonctionnement 24h/24 ou du travail de nuit.

Les informations pratiques doivent être une priorité aux côtés de la connaissance de l'établissement et de son projet institutionnel.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Dispenser une information claire à chaque agent concernant l'IDEF et ses services
- Assurer une visite de chaque service ou une présentation de chacun d'entre eux
- Proposer une communication relative aux aspects pratiques directement liés au fait que l'IDEF est un établissement public (comptabilité, véhicule, fonctionnement de la régie, organisation 24h/24)

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Réunion de l'équipe administrative et des pilotes du CRI
- Application par les chefs-fes de service et par la direction quant à la diffusion des documents édités

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Édition de la pochette des nouveaux arrivants
- Pourcentage de diffusion des informations aux agents

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Pilotes du CRI/équipe administrative

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Février 2015

#### MOYENS

200 € par an de frais d'impression

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

##### - Information/communication

Concertation

Coordination

##### - Création/mise en œuvre

## Favoriser l'intégration des assistants-es familiaux-ales

### CONSTAT

Les assistants-es familiaux-iales exerçant au sein du Placement familial d'accueil d'urgence de l'IDEF font partie intégrante des professionnels-les accueillant et accompagnant les enfants au quotidien. Leur place dans l'accueil est nécessairement particulière. L'enjeu est double, une intégration en interne à l'IDEF et un développement de la présence et de l'information lors des rencontres organisées par le Service d'accueil familial départemental.

Cette place doit être institutionnellement validée en interne. Depuis 2013, ils-elles sont invités-es aux synthèses d'orientation et d'admission, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le but est d'en faire des professionnels-les à part entière, l'IDEF a, à ce titre participé, à la définition du projet du Service d'accueil familial départemental.

Les liens avec le Service d'accueil familial départemental ont été développés, ils doivent être encore favorisés.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Continuer à intégrer les assistants familiaux aux moments de réflexion collective au sein de l'IDEF
- Faire participer les assistants familiaux de l'IDEF aux élections professionnelles

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Invitation systématique aux événements institutionnels collectifs
- Association aux groupes de travail mis en place par le Service d'accueil familial départemental

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux d'invitation et de participation aux synthèses des assistants familiaux
- Taux d'invitation aux événements institutionnels IDEF et SAFD

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Chef-fe de service du PFAU

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Décembre 2014

#### MOYENS

Sans impact hors plan de formation

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Élaborer un schéma de communication

### CONSTAT

Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux connaissent incontestablement un questionnement quant à la communication. Cet aspect revient régulièrement au sein des projets d'établissement.

La fiche action n°1 insiste sur la question du développement du partenariat et d'une communication renforcée en externe. La fiche action n°19 détaille l'état des lieux réalisés quant à la communication en interne.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la démarche du projet d'établissement a mis en évidence un enjeu d'amélioration des modalités de communication de la direction vers les équipes et des équipes vers la direction. De plus, compte tenu de l'organisation géographique et institutionnelle des services à l'IDEF, certains-nes professionnels-les peuvent ne pas se sentir pleinement intégrés à la dynamique d'établissement. Les agents regrettent souvent d'avoir une connaissance limitée des uns et des autres, des projets qui ont lieu dans l'établissement, du fonctionnement des autres services.

Le schéma ira aussi sur des champs externes à l'IDEF mais interne au Conseil départemental quant aux liens avec les services et directions que sont, la Direction des finances et de la commande publique, la Direction des moyens généraux, la Direction des ressources humaines, la Direction de la culture, la Direction de la construction et des bâtiments et la Direction du développement social et de la prévention santé.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Assurer une bonne communication à l'attention des partenaires extérieurs par la réalisation de réunions spécifiques
- Développer un formalisme quant aux diffusions de dossier en vue d'orientation
- Créer des modalités plus claires de communication avec les autres directions et services du Conseil départemental
- Assurer une information et une communication plus aisée en interne à l'IDEF

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Maintien dans la durée du journal d'établissement dans la durée
- Élaboration de protocoles fixant les compétences de chacun avec les directions et services supports du Conseil départemental
- Assurer des réunions de coordination directe avec des Maisons départementales des solidarités

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Caractère effectif du journal d'établissement
- Réalisation de protocoles avec des services et directions du Conseil départemental
- Tenue de réunions avec des partenaires de la protection de l'enfance

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

Directeur-trice

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Septembre 2015

#### MOYENS

Sans impact

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

- Information/communication
  - Concertation
  - Coordination
- Création/mise en œuvre

## Favoriser les mutualisations

### CONSTAT

Les professionnels de l'IDEF s'identifient par l'appartenance à un service. Cet aspect est positif mais implique de se questionner en certains domaines de manière plus large.

Il est aujourd'hui nécessaire de se questionner de cette manière tant au niveau éducatif que concernant des aspects organisationnels et financiers. C'est aussi un mode de management renouvelé pour les chef-fe-s de service qui devra être intégré dans la réflexion.

Cette évolution nécessaire ne concerne pas uniquement l'organisation en pôles.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mettre en oeuvre les actions et projet pédagogiques : activités mises en commun, projet personnalisé notamment
- Rationnaliser les aspects organisationnels : véhicules et matériels

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Établir des objectifs de maîtrise des coûts financiers
- Créer une liste de domaines pour lesquels une mutualisation paraît pertinente

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Actions menées conjointement par plusieurs services sur le plan des activités éducatives
- Actions menées conjointement par plusieurs services sur le plan de l'organisation et de la logistique
- Économies réalisées sur les lignes budgétaires

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Juin 2016	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b> - Information/communication Concertation Coordination - Création/mise en œuvre
<b>PILOTE</b> Chefs-fes de service éducatifs et techniques	<b>MOYENS</b> Sans impact	

## Faire vivre le plan de formation en lien avec le projet d'établissement

### CONSTAT

Le plan de formation a été adapté entre 2012 et 2014 à double titre. En premier lieu, il s'agit de s'adapter au public accueilli à l'IDEF. De nombreux usagers sont sujets à troubles ou en situation de handicap. La formation des professionnels des internats et externats ne leur permet pas de disposer de compétences très développées en la matière. De même, former à l'interculturalité est essentiel notamment du fait de l'accueil des mères au sein de l'accueil mère-enfant et de l'accueil de mineurs isolés.

En second lieu, il s'agit de former les professionnels non diplômés. Les efforts en 2013 et 2014 se sont centrés sur la formation des agents de nuit. Peu d'agents exerçant en journée sont non diplômés désormais, les agents de nuit sont plus nombreux, il faut poursuivre les actions en la matière. Par ailleurs, la voie de l'apprentissage est usitée.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Former les professionnels sur la base des besoins identifiés pour accueillir les publics
- Maintenir la dynamique d'accueil d'apprentis

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Maintenir dans le plan de formation des actions collectives ou individuelles quant aux thématiques du handicap et des troubles
- Renouveler les formations concernant l'accueil des mères mineures ou la maternité à l'adolescence
- Maintenir une dynamique de formation en lien avec l'interculturalité
- Recruter les apprentis formés à l'IDEF

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Plans de formation ayant pour but l'adaptation aux publics accueillis
- Présence d'au moins deux apprentis à l'IDEF
- Recrutement des apprentis formés à l'IDEF

#### ACTEUR

IDEF

#### PILOTE

#### CALENDRIER/ÉCHÉANCES

Décembre 2015

#### MOYENS

200€ par an de frais d'impression

#### NATURE DES ACTIONS

##### Études

##### - Information/communication

Concertation

Coordination

##### - Création/mise en œuvre

## Faire vivre le conseil de réflexion institutionnelle

### CONSTAT

Le conseil de réflexion institutionnelle (CRI) dispose d'une mission double. La première est d'analyser rapidement des événements : difficultés, violences, situations délicates puis de proposer des recommandations au regard de ladite analyse. La seconde mission concerne des sujets de fond.

Les épisodes de violence et de dégradations se sont réduits à l'IDEF. Le CRI a connu une période de veille en 2012 et a été relancé début 2013. Il a été très peu saisi. Le CRI a de nouveau été saisi à compter de novembre 2013 suite à des arrivées répétées de jeunes enfants (7 à 12 ans) au sein d'un même pavillon ce qui a généré de la violence et des difficultés pour répondre à des problématiques du champ médico-social ou sanitaire.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Aborder les situations de crise de manière collective et concertée
- Proposer des réponses institutionnelles
- Redéfinir les modalités de pilotage du CRI

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser des réunions de réflexion sur des situations critiques
- Poursuivre l'action de communication autour du CRI

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Effectivité de trois séances annuelles du CRI
- Recommandations émises suite à des thématiques développées

<b>ACTEUR</b> IDEF	<b>CALENDRIER/ÉCHÉANCES</b> Juin 2015	<b>NATURE DES ACTIONS</b> <b>Études</b> - Information/communication Concertation Coordination - Création/mise en œuvre
<b>PILOTE</b> Un-e psychologue et un-e éducateur-trice	<b>MOYENS</b> Sans impact	

## Liste des personnes ayant participé à la démarche du projet d'établissement

<b>COMITÉ DE PILOTAGE</b>	
Vice-président chargé des familles, de la protection de l'enfance et de l'action sociale	Jérôme CAUËT
Directeur général adjoint des solidarités	Jean-Paul RAYMOND
Directeur de la prévention et de la protection de l'enfance	Jean-François KERR
Directrice adjointe de la prévention et de la protection de l'enfance	Marie-Christine BOURGEOIS
Directeur de l'IDEF	Stéven TRÉGUER
<b>COMITÉ DE SUIVI</b>	
Élève directrice	Claire HUGENSCHMITT
Chef de service	Philippe DELORT
Cheffe de service	Christelle BUTHIER
Chef de service	Alain PETIT
Cheffe de service	Catherine SOMERS
Chef de service	Frédéric HALIFA
Éducatrice spécialisée	Virginie LANRELEC
Éducatrice spécialisée	Nathalie DEVEL
Éducatrice spécialisée	Coralie GODFIN
Éducateur spécialisé	Olivier RAKOUTE
Éducateur spécialisé	William CLAVIER
Monitrice éducatrice	Aïssata SY
Moniteur éducateur	Manuel ESTEVES
Maîtresse de maison	Florinda VICENTE
Éducatrice de jeunes enfants	Maud BOUCHENDHOMME
Psychologue	Nathalie KHATIR
Psychologue	Chloé PHILIPPE
Coordinatrice	Sabrina HERIN
Coordinatrice	Marion AUBRY
Assistante familiale	Catherine TOMAS
Puéricultrice	Pascale RAUCH-DAUTUN
<b>MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL</b> 8 groupes - 2 à 3 réunions par groupe - du 18 juin au 10 octobre 2013	
<b>Institution concernée</b>	<b>Nom</b>
CG 91 / DPPE SASET	Xavier DAVID
CG 91 / DPPE SASET	Anne TRAMBAUD-DUFRESNE
CG 91 / DPPE SASET	Marjolaine MORRIOT
CG 91 / DPPE SASET	Patricia RONDEAU
CG 91 / DPPE SASET	Patricia MAILLEFERT
CG 91 / DPPE SASET	Audrey DURAULT
CG 91 / DPPE SASET	Aurélie REIGNIER-PRIMET
CG 91 / DPPE SAFD	Françoise ARNAUD
CG 91 / DDSPS MDS Brunoy	Sylvie JOUAN
CG 91 / DDSPS MDS Brunoy	Isabelle REY
CG 91 / DDSPS	Odile POTHERET
CG 91 / DDSPS	Brigitte BELAIR

**MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL** 8 groupes - 2 à 3 réunions par groupe - du 18 juin au 10 octobre 2013

Institution concernée	Nom
CG 91 / DDSPS MDS Corbeil	Delphine JEGO
CG 91 / DDSPS	Stéphanie JUPILLE
CG 91 / DDSPS	Sylvaine JOUAN
CG 91 / DDSPS MDS Étampes	Virginie PRÉ
CG 91 / DDSPS MDS Brétigny	Yannick PINEAU
CG 91 / DDSPS MDS Brétigny	Mélanie LAGORCE
CG 91 / DPPE MAMIE	Frédéric NURY
CG 91 / DPMI	Alix ARONDEL
CG 91 / IDEF	Pascale ROANN
CG 91 / IDEF	Carole LEVEQUE
CG 91 / IDEF	Philippe DELORT
CG 91 / IDEF	Pascale RAUCH-DAUTUN
CG 91 / IDEF	Marie-Noële HEDOUIN-FERRARI
CG 91 / IDEF	Éric CHASSANG
CG 91 / IDEF	Luc BADAIRE
CG 91 / IDEF	Marie-Thérèse BASTRENTA
CG 91 / IDEF	Sandrine KELLER
CG 91 / IDEF	Sandrine HAMON
CG 91 / IDEF	Catherine SOMERS
CG 91 / IDEF	Geneviève EYROLLE-ROCA
CG 91 / IDEF	Gaëtan VAUGIRARD
CG 91 / IDEF	Anne JULIEN-LAFERRIERE
CG 91 / IDEF	Manuel ESTEVES
CG 91 / IDEF	Christelle BUTHIER
CG 91 / IDEF	Natacha MAIGRET
CG 91 / IDEF	Anne GARNIER
CG 91 / IDEF	Chloé MOREAU
CG 91 / IDEF	Karine MAFFLI
CG 91 / IDEF	Enora GUICHARD
CG 91 / IDEF	Jérôme DESRUES
CG 91 / IDEF	Olivier RAKOUTE
CG 91 / IDEF	Benoît BONIN
CG 91 / IDEF	Nathalie KHATIR
CG 91 / IDEF	Nourdine ABDOU
CG 91 / IDEF	Virginie LANRELEC
CG 91 / IDEF	Laëtitia VILLE
CG 91 / IDEF	Aurélie ROSIER
CG 91 / IDEF	Elodie GARRY
CG 91 / IDEF	Anne RYCKEWAERT
CG 91 / IDEF	Mariam ALAOUI
CG 91 / IDEF	Véronique POULAIN

**MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL** 8 groupes - 2 à 3 réunions par groupe - du 18 juin au 10 octobre 2013

<b>Institution concernée</b>	<b>Nom</b>
Commune de Brétigny-sur-Orge	Martine BRIGANDAT
AVEJ Espace adolescents	Fabienne BROUSSE-BRUNEL
SSE Évry Association Olga Spitzer	Pierre MILLES
SSE Évry Association Olga Spitzer	Corinne FERNET-LUCAS
Tribunal pour enfants	Christine MARGUERITTE
Le Phare Action Enfance MVE	Boris PAPIN
SAJE ABEJ Coquerel	Caroline ROUX
EDI Repères	Caroline LACOSTE
Pôle protection enfance Moulin Vert 91	Philippe FONVIEILLE
CFPE Palaiseau	Gérard LELLOUCH
Centre maternel de Chartres CDE 28	Yann GIROT
Responsable du soin du centre maternel de Chartres CDE 28	Christina TRIVALEU
Directeur adjoint CDE 28	Arnaud ESCROIGNARD
Directeur CDE 28	Arnaud NEDELLEC
Cadre socio-éducatif CDE 28	Nil RAHEM
Cadre socio-éducatif CDE 28	Sémir MILED
Centre maternel Thalie	Monique LABASTIRE
CSE OAA Massy	Anthony MORVAN
Génération II	Faouzi MAHMOUDI
Génération II	Aisseta CISSE

- **REMERCIEMENTS**
- 
- 

- L'IDEF remercie les directions, les établissements
- et les services qui ont contribué à la réflexion
- et à l'élaboration de ce projet.
- 
- 

- **Merci à :**
- 

- la DPPE
- la DDSPS
- la DPMI
- la commune de Brétigny-sur-Orge
- l'AVEJ Espace adolescents
- le SSE Evy Association Olga Spitzer
- le Tribunal pour enfants
- le Phare Action Enfance MVE
- le SAJE ABEJ Coquerel
- EDI Repères
- le Pôle protection enfance Moulin Vert 91
- le CFPE Palaiseau
- le Centre départemental de l'enfance d'Eure-et-Loir
- le Centre maternel Thalie
- la Fondation d'Auteuil
- Génération II





**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**  
Direction de la prévention  
et de la protection de l'enfance  
IDEF

Tour Malte - 6<sup>e</sup> étage  
Boulevard de France  
91012 ÉVRY cedex  
[www.essonne.fr](http://www.essonne.fr)

